

Avant-propos

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 4^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance » pour l'année 2019, dans un contexte exceptionnel : la sortie prévue initialement le 31 mars 2020 en a été décalée suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 alors que, de manière inédite, un tableau de bord hebdomadaire de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie a été publié pendant la période de confinement.

En outre, ce bilan statistique annuel complète et affine la première photographie de la délinquance en 2019 publiée dès le 16 janvier 2020 dans l'*Interstats Analyse n°24*. Cette analyse des faits de délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019 bénéficie des investissements méthodologiques continus du SSMSI, créé en 2014, aussi bien en matière de fiabilisation de nouveaux indicateurs (violences intrafamiliales par exemple) qu'en matière de prise en compte des requalifications des infractions enregistrées au cours de l'année (homicides notamment). Ce bilan fournit en outre des informations détaillées sur la localisation des faits constatés (y compris en Outre-mer), les caractéristiques des victimes déclarées et celles des auteurs présumés.

Enfin, les données relatives à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont systématiquement complétées ici par des résultats de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité (CVS)* réalisée chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le SSMSI, auprès d'un échantillon de la population, car les victimes d'infractions ne déposent pas toujours plainte.

L'objet du présent bilan est donc de présenter, de manière consolidée, les résultats de l'année 2019 en matière de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie. Combien d'infractions ont été commises ? Comment interpréter au mieux les évolutions observées ? Comment les délais d'enregistrement des faits auprès des services jouent-ils sur les résultats de l'année ? Dans quels espaces géographiques la délinquance enregistrée est-elle la plus présente ? Quel est l'impact territorial de certains événements sur la délinquance enregistrée ? Combien de victimes déclarées au cours de l'année ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Que sait-on des auteurs présumés ? Ces résultats sont également diffusés sur l'espace internet du SSMSI¹.

Ce travail s'enrichit progressivement chaque année. Il vise à poser des cadres, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objectivée possible.

Il a été réalisé par l'équipe du SSMSI suivante : Ketty Attal-Toubert, Dominique Baux, Valérie Bernardi, Lydie Delobel, Alexandre Estival, Olivier Filatriau, Christine Gonzalez-Demichel, Safiedine Hama, Julien Pramil, Yann Queleennec, Tiaray Razafindranovona, Dounia Tir et François Tugores.

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Table des matières

Avant-propos	2
Vue d'ensemble	5
A/ Synthèse.....	6
B/ Éclairages complémentaires.....	17
→ Un an de manifestations sociales entre fin 2018 et fin 2019 : enseignements territoriaux à partir des données sur la délinquance enregistrée.....	18
→ Les délais de déclaration des faits auprès des services de sécurité évoluent pour les violences sexuelles et les escroqueries.....	27
Sources et méthodes	31
Fiches thématiques	41
#1 Homicides.....	42
#2 Coups et blessures volontaires.....	52
#3 Violences sexuelles.....	64
#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes.....	80
#4.1 Vols avec armes.....	80
#4.2 Vols violents sans arme.....	90
#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes.....	102
#5.1 Vols sans violence contre des personnes.....	102
#5.2 Cambriolages.....	114
#5.3 Vols de véhicules.....	126
#5.4 Vols d'accessoires et dans les véhicules.....	140
#5.5 Destructures et dégradations volontaires.....	156
#6 Escroqueries.....	164
#7 Outre-mer.....	172
Définitions	181
Pour en savoir plus	185

Vue d'ensemble

A/ Synthèse

Par rapport à la précédente version du 30/09/2020, les résultats et analyses relatifs aux nationalités des victimes ont été modifiés dans cette version : un traitement informatique inadapté les invalidait.

L'analyse des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019 (cf. *encadré 1*) permet de dresser le bilan de l'évolution de la délinquance en France, par rapport à l'année 2018 et aux années antérieures. Ce bilan, dont la sortie prévue initialement le 31 mars 2020 a été décalée suite à la crise sanitaire, complète et affine la première photographie de la délinquance en 2019 publiée le 16 janvier 2020 dans l'*Interstats Analyse* n°24¹. Il présente des chiffres révisés (cf. *encadré 2*), après prise en compte des requalifications des crimes et délits intervenues dans le cadre des procédures pénales (voir *Sources et méthode*) : à l'exception notable des homicides, les révisions sont minimales et les évolutions sont confirmées par rapport au premier bilan de janvier. Le présent rapport fournit également de nouvelles analyses à la fois sur les répartitions territoriales de la délinquance enregistrée, et sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés (mis en cause). En outre, ce bilan propose une fiche dédiée à l'analyse des territoires ultramarins, ainsi que deux éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2019 : l'évolution des délais d'enregistrement et l'impact territorial des manifestations sociales.

Comme chaque année, une approche complémentaire est systématiquement fournie avec les résultats de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*² (CVS) réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), auprès d'un échantillon de la population (cf. *Sources et Méthodes*) : cette enquête permet de collecter de l'information sur les victimes d'infractions, y compris celles qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, n'ont pas été identifiées, ou ont été victimes d'atteintes qui n'ont pas été qualifiées pénalement au regard de la loi. Les données les plus récentes de l'enquête CVS présentées dans cet ouvrage portent sur l'édition 2019 et donc sur la victimation de l'année 2018.

1. Insécurité et délinquance en 2019 : une première photographie, SSMSI, janvier 2020

2. Cf Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019, SSMSI, décembre 2019

Le nombre de violences physiques et sexuelles constatées par les forces de sécurité augmente sensiblement en 2019

En 2019, le nombre de victimes d'**homicides** enregistrés est en hausse (+35 victimes par rapport à 2018) et s'élève désormais à 880 victimes après requalification (contre 970, et +76 par rapport à 2018, avant requalification), dont 4 en lien avec un attentat terroriste. L'évolution sur un an est ainsi révisée à la baisse par rapport au premier bilan établi en janvier 2020 (+ 4 % contre + 9 % précédemment).

Le nombre de victimes de **coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus** enregistrées par les services de sécurité a poursuivi la nette hausse observée l'année précédente. L'augmentation en 2019 (+8 %), particulièrement marquée depuis le printemps, est ainsi du même ordre de grandeur que celle constatée en 2018 (+8 %) et bien plus forte que les hausses enregistrées en 2017 (+4 %) et 2016 (+1 %).

Parmi les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, la part des **violences intrafamiliales** enregistrées s'est accrue depuis l'été 2019, représentant dorénavant près de la moitié des victimes : cette hausse peut s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. En 2019, la hausse des coups et blessures volontaires « intrafamiliaux » (dans le cadre intrafamilial) est ainsi nettement plus importante (+14 %) que celle des autres coups et blessures volontaires (+4 %), ce qui était déjà le cas en 2018 mais dans une moindre mesure. Alors que les coups et blessures volontaires « intrafamiliaux » ont accéléré en 2019 (+ 14 % après + 10 % en 2018), les autres coups et blessures volontaires ont légèrement ralenti (+ 4 % après + 6 % en 2018).

En 2019, le nombre de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus approche les 260 000 victimes, un niveau sensiblement plus élevé que celui enregistré les années précédentes. Pourtant, ce chiffre sous-estime le phénomène des violences puisque selon les enquêtes de victimation, malgré la gravité de ce type d'actes de délinquance, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : selon l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, moins d'un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Les communes rurales et les petites agglomérations sont relativement moins épargnées dans ce domaine de délinquance : l'écart avec les zones les plus touchées

est moins important que pour d'autres catégories d'infractions. La hausse du nombre de victimes enregistrées de coups et blessures volontaires entre 2018 et 2019 s'observe sur pratiquement tout le territoire : seuls trois départements (Aude, Hautes-Alpes et Somme) ont enregistré des baisses significatives.

En 2019, le nombre de victimes de **violences sexuelles** enregistrées par les services de sécurité, **suivies désormais mensuellement**, a poursuivi la hausse observée les années précédentes. Cette augmentation des violences sexuelles enregistrées est néanmoins moins forte en 2019 (+12 %) qu'en 2018 (+19 %) et plutôt du même ordre de grandeur que celle observée en 2017 (+11 %). Si l'accélération de la hausse se maintient voire s'amplifie pour les viols enregistrés (+19 %), la hausse est en revanche plus faible qu'en 2018 pour les autres agressions sexuelles (+8 %). Cette augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées sur ces trois dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services. A noter dans ce contexte que la part des victimes ayant porté plainte en 2019 pour des faits remontant à plus d'un an a augmenté, en particulier celle des plaintes pour des faits remontant à plus de 5 ans, qui est passée de 12,3 % début 2016 à 14,0 % fin 2019.

Néanmoins, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées, s'il atteint un point haut en 2019 (53 000), sous-estime encore largement le phénomène : d'après l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Par ailleurs, il est vraisemblable que les chiffres de l'enquête CVS sous-estiment aussi le nombre réel de victimes : certaines personnes interrogées peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ce type de violences.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité et rapporté au nombre d'habitants dépend peu de la taille des agglomérations. La forte hausse de 2019 concerne la quasi-totalité des départements du territoire. Seuls deux départements ont enregistré des baisses significatives au cours de l'année : les Alpes-de-Haute-Provence et le Cantal.

Les vols avec violence sont en légère baisse mais les vols sans violence contre des personnes augmentent en 2019

Les **vols avec violence** enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminuent depuis 2014, et en 2019, ce repli se poursuit même s'il est moins marqué qu'en 2018. Ces vols représentent environ 86 000 infractions enregistrées par les forces de sécurité en 2019, dont 79 000 vols violents sans arme. Ce type de délinquance concerne surtout les jeunes : en tant que victimes, avec un pic entre 18 et 24 ans ; mais aussi en tant qu'auteurs présumés (8 sur 10 ont moins de 30 ans).

D'après l'enquête CVS, en moyenne entre 2012 et 2018, 63 % des victimes d'un vol violent ont porté plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Depuis 2014, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences à partir des résultats de l'enquête CVS. En 2018, le nombre de victimes de vols avec violences ou menaces a légèrement diminué par rapport à 2017 mais sur plus longue période, la tendance est erratique.

Le nombre de vols violents enregistrés par les services de sécurité, rapporté au nombre d'habitants, croît très fortement avec la taille de l'agglomération. L'unité urbaine de Paris est particulièrement touchée, notamment par les vols violents sans arme. La baisse de 2019 est constatée dans la plupart des régions ; une exception notable est la forte hausse observée dans les Pays de la Loire.

Les **vols sans violence** contre des personnes enregistrés par les services de sécurité repartent à la hausse en 2019 après très un léger repli en 2018. Les variations annuelles constatées depuis 2015 sont néanmoins de faible ampleur.

En partie en raison de différences de champ, les résultats obtenus à partir des données administratives ne se retrouvent pas toujours dans ceux de l'enquête CVS. Si la tendance à la baisse des vols sans violence en 2018 s'observe à la fois dans les données administratives et dans l'enquête CVS, la quasi-stabilité de 2017 ne coïncide pas avec la nette hausse du nombre de victimes en 2017 constatée dans l'enquête. De plus, la tendance entre 2010 et 2017 est à la hausse dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie et à la baisse jusqu'en 2016 dans l'enquête. Il conviendra de procéder à des explorations complémentaires approfondies pour mieux analyser ces évolutions contradictoires. D'après l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, 41 % des victimes de vol sans violence ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Ces délits, qui prennent place en grande partie dans la rue, les transports en commun, et les lieux de sortie (restaurants, commerces, gymnases, etc.), touchent les personnes à partir de l'adolescence, et surtout les jeunes adultes. Par rapport aux autres infractions, les vols sans violence concernent davantage de femmes parmi les mis en cause.

Le nombre de vols sans violence rapporté au nombre d'habitants croît avec la taille de l'agglomération, et est particulièrement élevé dans l'unité urbaine de Paris. La hausse des vols sans violence, au niveau national, est en grande partie due à la forte augmentation constatée en Île-de-France et plus particulièrement à Paris en 2019. Hors Paris, les vols sans violence ont diminué légèrement en 2019.

Les vols liés aux véhicules sont en très légère baisse en 2019

Les **vols liés aux véhicules** continuent à diminuer globalement en 2019 : la baisse est très légère mais poursuit donc, dans une certaine mesure, la tendance observée les années précédentes. La baisse est nette pour les vols d'accessoires sur les véhicules, plus légère pour les vols de véhicules (automobiles et deux-roues motorisés). En revanche, les vols dans les véhicules sont en faible augmentation, marquant une quasi-stabilité sur ces dernières années.

En 2019, le nombre de véhicules volés déclarés aux forces de sécurité était légèrement inférieur à 138 000, contre 140 000 en 2018. La baisse est néanmoins beaucoup plus légère en 2019 (-2 %) que lors des deux années précédentes (-8 % en 2018 et -6 % en 2017). En 2019, la hausse au premier trimestre a été compensée par une baisse au deuxième trimestre. Selon l'enquête CVS, en moyenne sur la période 2016-2018, 90 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 81 % des ménages victimes d'un vol de deux-roues à moteur ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Le taux de plainte est moins élevé pour les victimes d'un vol d'objet dans ou sur la voiture (respectivement 43 % et 15 % sur la période 2016-2018).

Contrairement à d'autres formes de délinquance, les vols liés aux véhicules ne se concentrent pas essentiellement dans les pôles urbains : ils se produisent relativement fréquemment dans les périphéries des agglomérations et dans les zones rurales. En 2019, les évolutions des vols de véhicules sont contrastées suivant les territoires : certaines régions ont enregistré de fortes baisses (Hauts-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté), tandis que d'autres régions ont connu d'importantes hausses (Pays de la Loire, Occitanie, Corse).

Les cambriolages de logements sont stables en 2019

Les **cambriolages de logements** (résidences principales et secondaires) sont stables en 2019. Cette stabilité fait suite à une hausse en 2017 et une baisse en 2018, tendances observées dans les données administratives comme dans l'enquête CVS. Pour ces délits, les 13-29 ans sont surreprésentés parmi les auteurs présumés : leur part est près de quatre fois supérieure à leur part dans la population. Selon l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, 71 % des victimes d'un cambriolage ont formellement déposé plainte au commissariat ou en brigade de gendarmerie.

Les cambriolages de logements présentent moins de différence entre les villes et les communes rurales que d'autres formes de délinquance. En 2019, l'évolution n'est pas uniforme sur le territoire : baisse pour le Centre-Val-de-Loire, la Normandie, la Bretagne et la Corse mais hausse pour les Hauts-de-France et la Bourgogne-Franche-Comté.

Les escroqueries et infractions assimilées en forte augmentation en 2019

L'analyse classique des vols et des violences doit être complétée par celle des délits économiques et financiers, au premier titre desquels, du point de vue de l'activité des services, figurent les **escroqueries et infractions assimilées** (360 000 victimes enregistrées en 2019). **Suivies désormais mensuellement**, celles-ci sont en nette augmentation en 2019 (+11 %) : plus précisément, le nombre d'escroqueries enregistrées a très fortement augmenté en début d'année puis s'est stabilisé au cours de l'année. Cette tendance poursuit la progression sur longue période, après une stabilisation relative en 2017 et 2018.

La tendance de forte progression sur longue période des escroqueries constatée dans les données administratives des services de sécurité se retrouve dans les résultats de l'enquête CVS sur les escroqueries bancaires : la proportion de ménages qui déclarent avoir été victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire a plus que doublé entre 2010 et 2018. Sur la période 2016-2018, un peu moins d'un quart des ménages victimes d'escroqueries bancaires ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Les destructions et dégradations volontaires de biens diminuent très légèrement en 2019

Suivies désormais mensuellement à partir des données enregistrées par les forces de sécurité, les **destructions et dégradations volontaires de biens** (y compris

contraventions) affichent une très légère baisse (-1 %) en 2019. Alors que 2018 avait été marquée par une très forte progression en fin d'année, dans un contexte de manifestations sociales, les destructions et dégradations ont reflué jusqu'à la fin du printemps 2019 puis se sont globalement stabilisées en 2019, même si l'impact des manifestations sociales est resté significatif dans certaines communes.

D'après l'enquête CVS, le signalement par les victimes des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne sur 2016-2018, 11 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement et 18 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir formellement déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

La légère baisse du nombre de destructions et dégradations de biens constatée au plan national en 2019 est visible dans une grande majorité de régions, à l'exception notable de l'Île-de-France et, dans une moindre mesure, de la Corse et de la Nouvelle-Aquitaine.

Les territoires ultramarins restent globalement plus exposés que la métropole aux infractions violentes mais présentent des dynamiques variées en 2019

Dans les Outre-mer (selon le périmètre élargi Dom et Com), les cambriolages de logements sont globalement stables en 2019, comme en métropole. Le nombre de vols violents par habitant continue de baisser ou se stabilise (sauf en Guyane) mais reste nettement supérieur à celui de la métropole. Les victimes de coups et blessures volontaires, et surtout celles de violences intrafamiliales (hors Mayotte) sont particulièrement nombreuses en Outre-mer relativement à la population. Les territoires ultramarins présentent toutefois des dynamiques variées, qui sont décrites dans un chapitre de ce rapport.

Encadré 1

Bilan annuel 2019 des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

1. Nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie et taux d'évolution annuelle

	Nombre de faits constatés (cumul annuel)			Variation (A/A-1) (en %)		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
	Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	880	845	825	+4	+2
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	258 400	238 600	221 300	+8	+8	+4
Violences sexuelles	53 200	47 400	39 800	+12	+19	+11
- Viols	22 300	18 800	15 900	+19	+18	+13
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	30 900	28 700	23 900	+8	+20	+10
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	7 500	7 500	8 400	-1	-10	-3
Vols violents sans arme	78 700	80 500	86 200	-2	-7	-5
Vols sans violence contre des personnes	715 700	695 400	705 800	+3	-1	+1
Cambriolages de logements	231 900	231 800	246 400	0	-6	+2
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	137 700	140 300	151 800	-2	-8	-6
Vols dans les véhicules	262 800	260 600	262 900	+1	-1	0
Vols d'accessoires sur véhicules	88 900	93 700	99 700	-5	-6	-5
Destructions et dégradations volontaires	602 600	607 300	617 100	-1	-2	-1
Escroqueries et infractions assimilées	359 900	323 100	319 200	+11	+1	+2

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMIS, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Après une année 2018 marquée au niveau national par une hausse sensible du nombre de violences sexuelles enregistrées (+19 %), l'année 2019 affiche également une augmentation très nette de ces violences (+12 %) même si d'ampleur un peu moindre. Les escroqueries sont en forte progression en 2019 (+11 %) alors que la tendance à la hausse était moins marquée en 2017 et 2018. Le nombre d'homicides augmente en 2019 (880 victimes) après une baisse en 2017 et une légère hausse en 2018. Comme en 2018, les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrent une forte hausse en 2019 (+8 %), résultant essentiellement de celle des violences intrafamiliales enregistrées (+ 14 % en 2019) : hors violences intrafamiliales, l'augmentation des coups et blessures volontaires est limitée à +4 % (contre + 6 % en 2018).

La hausse est plus modérée pour les vols sans violence contre des personnes (+3 %) et très légère pour les vols dans les véhicules (+1 %).

Les cambriolages de logements sont stables en 2019 alors que cet indicateur était en nette baisse l'année précédente. Enfin, quelques indicateurs de délinquance enregistrée diminuent en 2019. La baisse est assez nette pour les vols d'accessoires sur véhicules (-5 %) confirmant la tendance de ces dernières années.

La baisse est plus légère pour les vols violents sans arme (-2 %), les vols de véhicules (-2 %), les vols avec armes (-1 %) et les destructions et dégradations volontaires (-1 %).

Ces chiffres sont détaillés au sein de chaque fiche de ce rapport.

2. Taux de plainte estimés à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

	Taux de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)			Evolution (en points)
	2016	2017	2018	
Cambriolages	75	74	62	-12
Actes de vandalisme contre le logement			11*	
Vols de voiture			92**	
Vols à la roulotte (dans la voiture)	49	41	38	-3
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)			15*	
Actes de vandalisme contre la voiture	18	19	16	-3
Vols de deux-roues à moteur			80**	
Escroqueries bancaires	28	23	18	-5
Vols avec violence ou menaces			63**	
Vols sans violence ni menaces			41*	
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	27	23	22	-1
Violences sexuelles hors ménage			12**	
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage			10**	

Note : Pour certains faits, les données ne sont pas présentées (cellules barrées) en raison de la faiblesse des effectifs.

* Le taux de plainte est calculé sur la période 2016-2018.

** Le taux de plainte est calculé sur la période 2011-2018.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine, individus âgés de 14 ans ou plus pour les vols et les violences.

Sources : Enquêtes «*Cadre de vie et sécurité*», Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

Les enquêtes annuelles de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) fournissent des résultats sur les faits de délinquance portant sur l'année qui précède (CVS 2019 pour l'année civile 2018). Les taux de plainte correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Les chiffres présentés dans le [tableau 2](#) ci-dessus fournissent un éclairage annuel (dernières années observées) du comportement de dépôt de plainte des victimes. Les regroupements utilisés ici pour les faits de délinquance ne coïncident pas totalement avec ceux employés dans les sources administratives relatives à la délinquance enregistrée, les deux sources d'information étant indépendantes. Le SSMSI a approfondi, en lien avec l'Insee, les travaux sur la précision des résultats de l'enquête CVS et ainsi revu le seuil de diffusion des données statistiques correspondantes, ce qui explique que des cellules soient barrées dans ce tableau contrairement au tableau du bilan 2018.

Encadré 2

Données « requalifiées » de la délinquance enregistrée

Révisions des résultats par rapport au bilan provisoire, en nombre de faits et en évolution entre 2018 et 2019

	Nombre de faits constatés en 2019		Ecart en % entre données révisées et données provisoires	Evolution des faits constatés entre 2018 et 2019	
	Données non révisées*	Données révisées		Avant révision*	Après révision
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	970	880	-9.3%	+9	+4
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	260 500	258 400	-0.8%	+8	+8
Violences sexuelles	54 100	53 200	-1.7%	+12	+12
- Viols	22 900	22 300	-2.6%	+19	+19
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	31 200	30 900	-1.0%	+8	+8
Vois avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	7 600	7 500	-1.3%	0	-1
Vois violents sans arme	79 100	78 700	-0.5%	-2	-2
Vois sans violence contre des personnes	720 700	715 700	-0.7%	+3	+3
Cambriolages de logements	234 300	231 900	-1.0%	0	0
Vois de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	140 200	137 700	-1.8%	-1	-2
Vois dans les véhicules	263 000	262 800	-0.1%	+1	+1
Vois d'accessoires sur véhicules	88 700	88 900	0.2%	-5	-5
Destructions et dégradations volontaires	600 100	602 600	0.4%	-1	-1
Escroqueries	363 000	359 900	-0.9%	+11	+11

*Données publiées dans *Insécurité et délinquance en 2019 : une première photographie*, Interstats Analyse n°24, janvier 2020. Il s'agit du cumul annuel des données mensuelles produites pour les notes de conjoncture du SSMSI. Par conséquent, les requalifications de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte sauf pour les destructions et dégradations volontaires.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le SSMSI a publié le 16 janvier 2020 une première photographie¹ de la délinquance enregistrée durant l'année 2019. Cette publication, pour pouvoir être proposée dès le début de 2020, avait utilisé les cumuls annuels des données mensuelles produites pour les notes de conjoncture publiées chaque mois par le SSMSI². Or les **requalifications** de faits postérieurs au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans ces notes mensuelles (sauf pour les destructions et dégradations volontaires³). Ces requalifications peuvent intervenir tout au long de la procédure pénale : par exemple, un fait considéré comme un possible homicide dans les heures qui suivent le fait peut ultérieurement être « requalifié »,

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Insecurite-et-delinquance-en-2019-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-24>

2. Disponibles ici : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture>

3. Cette exception se justifie par l'importance particulière des requalifications pour les dégradations, spécifiquement celles des contraventions de la gendarmerie, cf *Interstats Méthode* n°14.

pour être considéré comme un accident, un suicide ou un décès naturel... Le présent rapport, qui intègre les requalifications, est à jour de ce type de changements intervenus dans l'année civile. Le tableau ci-dessus montre l'impact minime de la révision des chiffres par rapport à la photographie publiée en janvier 2020, aussi bien sur le nombre total de faits constatés, que sur le calcul de l'évolution des enregistrements de faits de délinquance entre 2018 et 2019, à l'exception notable des homicides enregistrés : pour ces derniers, le chiffre révisé passe de 970 à 880 faits constatés, et l'évolution entre 2018 et 2019 s'établit à +4 %, contre +9 % dans les données provisoires.

B/ Éclairages complémentaires

Eclairage #1

Un an de manifestations sociales entre fin 2018 et fin 2019 : enseignements territoriaux à partir des données sur la délinquance enregistrée

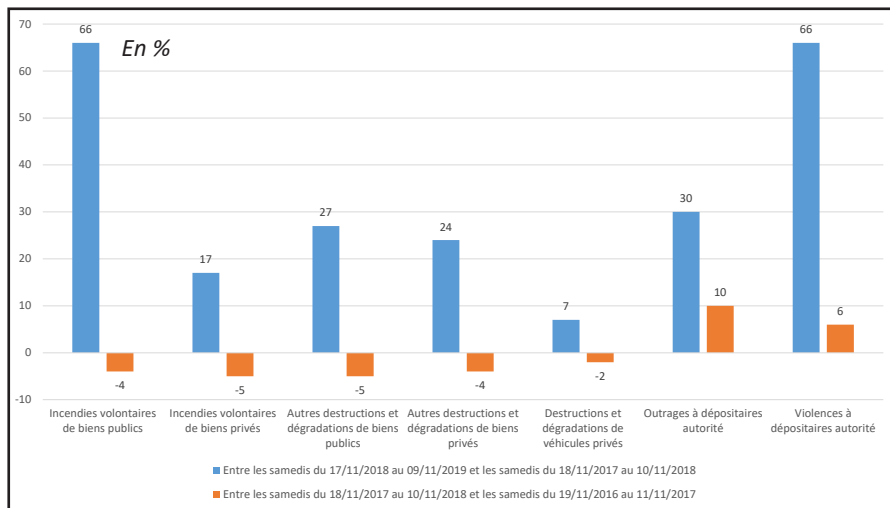
La fin de l'année 2018 avait été marquée par des manifestations sociales de grande ampleur dont l'impact sur la délinquance enregistrée avait été analysé dans l'éclairage complémentaire n°2 d'*Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*. Au cours de l'année 2019, les mobilisations récurrentes autour du mouvement des « gilets jaunes » ont perduré, toujours avec la même temporalité particulière puisque les rassemblements et manifestations se sont déroulés chaque semaine, le samedi¹. Ainsi, la présente analyse met à jour et prolonge sur l'année 2019 les travaux réalisés pour le bilan statistique de l'an dernier.

L'analyse porte sur les crimes et délits enregistrés par les forces de sécurité jusqu'en février 2020. Elle ne couvre pas les faits n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement par la police et la gendarmerie, notamment lorsque les victimes n'ont pas déposé plainte.

En l'absence d'identification précise des faits relatifs à ces manifestations dans les logiciels de rédaction des procédures, les mesures effectuées recouvrent les variations observées sur les comptages de faits enregistrés, en date de début des faits, entre les samedis concernés (du 17 novembre 2018 au 9 novembre 2019, soit 52 samedis) et ceux correspondants de l'année précédente. Les analyses qui suivent doivent être interprétées avec précaution car le comportement de dépôt de plainte des victimes ainsi que le recueil des plaintes et la constatation des infractions par les forces de l'ordre ont pu être affectés par ce contexte particulier.

1. L'analyse se restreint ici exclusivement aux mobilisations du samedi, jour des « Actes » du mouvement des « gilets jaunes », même si certaines manifestations ont également pu rassembler un nombre conséquent de « gilets jaunes » un autre jour que le samedi, comme celles du mercredi 1^{er} mai 2019.

Graphique 1. Évolution du nombre de faits enregistrés pour l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes »



Champ : France métropolitaine.

Lecture : Entre les samedis du 17/11/2018 au 09/11/2019 et ceux du 18/11/2017 au 10/11/2018, les faits enregistrés de violences à dépositaires de l'autorité ont augmenté de 66 %. L'augmentation n'avait été que de 6 % entre les samedis du 18/11/2017 au 10/11/2018 et ceux du 19/11/2016 au 11/11/2017.

Source : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

Comme dans le bilan réalisé l'an dernier, un **indicateur synthétique** de l'impact des manifestations « gilets jaunes » est calculé par cumul des faits des seuls index de l'état 4001² relevant de **destructions et dégradations**³ (index 62, 63, 66, 67 et 68) et d'**outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique** (index 72 et 73). Ces index font partie de ceux dont les évolutions sur un an sont les plus importantes et semblent liées au contexte des manifestations sociales⁴.

Ainsi si l'on cumule les faits commis lors des différents samedis de la période du 17 novembre 2018 au 9 novembre 2019 et qu'on les compare au cumul des faits sur les samedis du 18 novembre 2017 au 10 novembre 2018, la hausse est très forte

2. Nomenclature de catégories d'infractions appelée couramment les « 107 index de l'état 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur (voir *Sources et méthodes*).

3. Dans cette analyse, le périmètre des destructions et dégradations est circonscrit aux crimes et délits et n'inclut pas les contraventions (contrairement à la fiche 5.5 sur les destructions et dégradations volontaires).

4. Des éléments d'analyse textuelle indiquent ainsi que ces index sont également ceux pour lesquels les mots-clés « gilets jaunes » apparaissent le plus fréquemment dans les résumés rédigés sur la manière d'opérer pour les faits commis lors des samedis de fin 2018 à fin 2019.

pour les incendies volontaires de bien publics et les violences à l'égard des dépositaires de l'autorité enregistrés (+66 % pour ces deux index). La hausse est également importante, même si moins marquée, pour les outrages à dépositaires de l'autorité (+30 %) ou encore les autres destructions et dégradations de biens publics (+27 %). Ces augmentations marquent une rupture assez nette par rapport aux évolutions enregistrées pour ces différents index sur la période correspondante précédente (entre les samedis du 18 novembre 2017 au 10 novembre 2018 et ceux du 19 novembre 2016 au 11 novembre 2017, *graphique 1*).

Tableau 1. Évolution du nombre de faits enregistrés pour les index de l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes » selon la période (en %)

	Samedis	Samedis période P1	Samedis période P2	Samedis période P3
	17/11/2018-09/11/2019	17/11/2018-29/12/2018	05/01/2019-16/03/2019	23/03/2019-09/11/2019
	18/11/2017-10/11/2018	18/11/2017-30/12/2017	06/01/2018-17/03/2018	24/03/2018-10/11/2018
Incendies volontaires de biens publics	66	284	132	14
Incendies volontaires de biens privés	17	88	36	-1
Autres destructions et dégradations de biens publics	27	108	36	9
Autres destructions et dégradations de biens privés	24	93	38	6
Destructions et dégradations de véhicules privés	7	38	12	-1
Outrages à dépositaires autorité	30	76	49	16
Violences à dépositaires autorité	66	191	123	27

Champ : France métropolitaine.

Lecture : Entre les samedis du 17/11/2018 au 09/11/2019 et ceux du 18/11/2017 au 10/11/2018, les faits enregistrés de violences à dépositaires de l'autorité ont augmenté de 66 %. Plus précisément, l'augmentation avait été de 191 % entre les samedis de la période P1, de 123 % entre les samedis de la période P2 et enfin de 27 % entre les samedis de la période P3.

Source : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

Trois périodes d'études P1, P2 et P3 ont été définies pour la suite de l'analyse : P1, pour les samedis du 17 novembre 2018 au 29 décembre 2018 (les 7 derniers samedis de l'année qui correspondent à la période étudiée dans l'éclairage complémentaire n°2 d'*Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*), P2, pour les samedis du 5 janvier au 16 mars 2019 (« acte » 18) et enfin P3, pour les samedis du 23 mars 2019 au 9 novembre 2019 (« acte » 52 qui boucle l'année de manifestations sociales du mouvement des « gilets jaunes »).

La période P1 des samedis de fin d'année 2018 a été marquée par une hausse spectaculaire des faits constatés : près de 4 fois plus d'incendies volontaires de biens publics (+284 %, *tableau 1*) commis lors des 7 derniers samedis de l'année 2018 que lors des 7 derniers samedis de 2017 et près de 3 fois plus de violences à dépositaires de l'autorité (+191 %). Les hausses sont également très fortes pour les autres destructions et dégradations de biens publics (+108 %), de biens privés (+93 %), les incendies volontaires de biens privés (+88 %) et les outrages à dépositaires de l'autorité (+76 %).

Sur la période P2, du 5 janvier au 16 mars 2019, des catégories d'infractions sont encore marquées par de très fortes augmentations des faits commis les différents samedis par rapport aux samedis correspondants de l'année précédente, de moindre ampleur toutefois que sur la période P1 : +132 % pour les incendies volontaires de biens publics, +123 % pour les violences à dépositaires de l'autorité ou encore +49 % pour les outrages à dépositaires de l'autorité.

Sur la période P3, du 23 mars au 9 novembre 2019, les évolutions sont en revanche nettement moins importantes même si la plupart restent orientées à la hausse : +27 % pour les violences à dépositaires de l'autorité, +16 % pour les outrages à dépositaires de l'autorité et +14 % pour les incendies volontaires de biens publics.

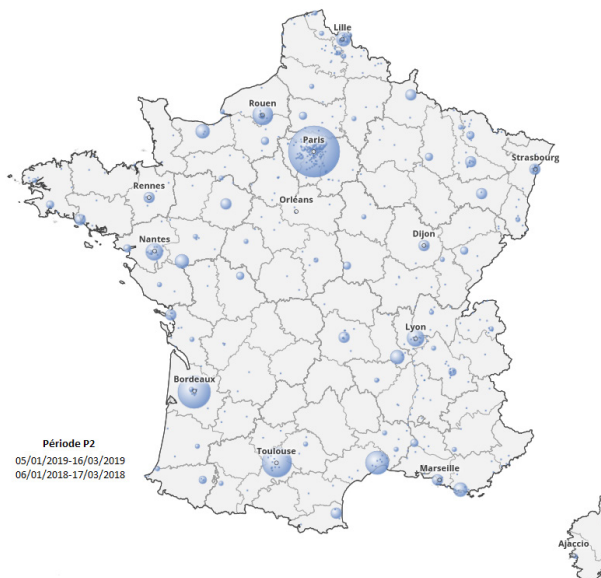
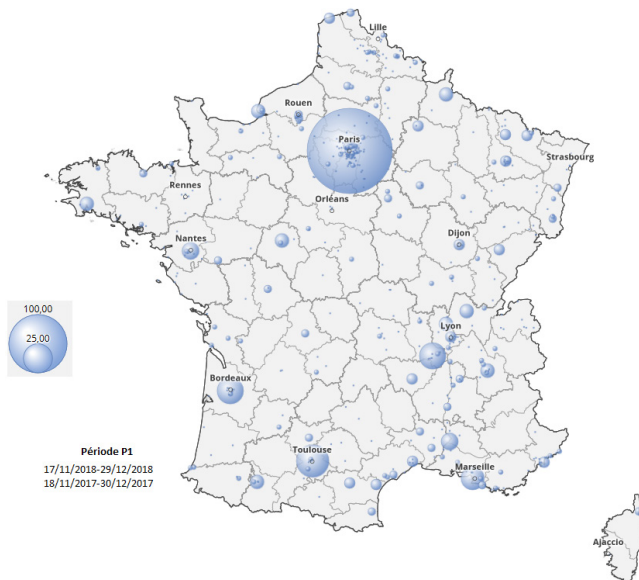
L'approche par indicateur synthétique permet de donner des éléments d'analyse sur les territoires les plus touchés par les dégradations et les violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique lors des samedis de la période étudiée.

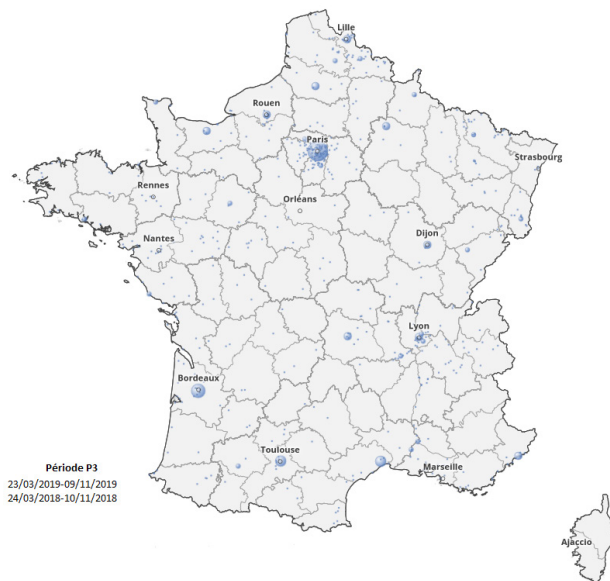
Les représentations cartographiques des évolutions du nombre moyen de faits constatés par samedi selon la période d'analyse donnent ainsi de premiers éléments sur l'intensité et la diffusion sur le territoire des faits pouvant être liés au contexte des manifestations sociales. Ainsi, à la fois la dispersion spatiale et l'amplitude des évolutions absolues de faits constatés de l'indicateur synthétique par samedi apparaissent plus fortes lors des 7 derniers samedis de 2018 que lors des périodes P2 et plus encore P3 de 2019 (*cartes*).

Ces représentations cartographiques peuvent être complétées en catégorisant les communes où les faits ont été enregistrés.

Globalement, sur l'ensemble de la période, plus la population est importante, plus la commune a enregistré une forte hausse de l'indicateur synthétique de **l'impact des manifestations « gilets jaunes »** : +107 % pour Paris, +57 % pour les communes de 200 000 à 1 000 000 d'habitants, +34 % pour les communes de 100 000 à 200 000 habitants alors que la hausse est légèrement supérieure à 10 % pour les communes moins peuplées (*graphique 2*).

Cartes. Variations communales du nombre moyen de faits enregistrés par samedi relatifs à l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes » selon la période (en termes absolus)





Note : La superficie des bulles est proportionnelle à la variation du nombre moyen de faits relatifs aux dégradations et aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique enregistrés entre les samedis de la période considérée (P1, P2 ou P3) et les samedis de la période correspondante de l'année précédente, en date des faits. Seules les évolutions strictement positives sont représentées.

Champ : France métropolitaine, cumul du nombre de faits enregistrés relatifs aux dégradations et aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (index 62, 63, 66, 67, 68, 72 et 73).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

Mais ce constat doit être nuancé pour la période P1 des samedis de fin d'année 2018, lors des premières journées de mobilisation du mouvement des « gilets jaunes ». Certes, la hausse est beaucoup plus spectaculaire à Paris (+407 %) qu'ailleurs, mais les différences ne sont pas très marquées entre les autres catégories de communes selon leur population qui ont toutes enregistré de très fortes hausses de l'indicateur synthétique regroupant les dégradations et les violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique.

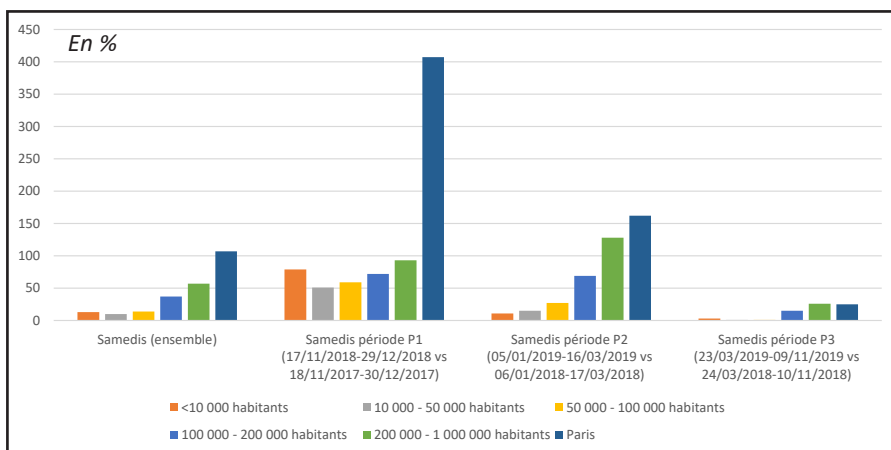
En revanche, les différences sont plus marquées sur la période suivante P2, des samedis entre le 5 janvier et le 16 mars 2019. La hausse est très forte à Paris (+162 %), dans les communes de 200 000 à 1 000 000 d'habitants (+128 %) et dans une moindre

mesure dans les communes de 100 000 à 200 000 habitants. Les hausses sont beaucoup plus mesurées dans les autres catégories des communes moins peuplées.

Et ce constat s'amplifie sur la période P3 des samedis du 23 mars au 9 novembre 2019, où les hausses sont globalement moins marquées : les communes de moins de 100 000 habitants n'enregistrent pas de hausses significatives par rapport aux samedis de l'année précédente alors que la hausse est de l'ordre de 25 % dans les communes de 200 000 habitants à 1 000 000 d'habitants ainsi qu'à Paris.

Sur l'ensemble des samedis de la période, l'indicateur synthétique de l'**impact des manifestations « gilets jaunes »** a plus que doublé par rapport à l'année précédente dans plusieurs villes, dont Paris (+107 %), Toulouse (+113 %), Rouen (+116 %) ou Caen (+113 %) (*tableau 2*). En comparaison, les hausses sont beaucoup plus mesurées pour les villes de Lyon (+38 %), Marseille (+22 %) et Lille (+34 %).

Graphique 2. Évolution de l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes » selon la population de la commune et la période



Lecture : Entre les samedis du 17/11/2018 au 09/11/2019 et ceux du 18/11/2017 au 10/11/2018, l'indicateur synthétique augmente de 37 % dans les communes de 100 000 à 200 000 habitants. Plus précisément, l'augmentation avait été de 72 % entre les samedis de la période P1, de 69 % entre les samedis de la période P2 et enfin de 15 % entre les samedis de la période P3.

Champ : France métropolitaine, cumul du nombre de faits relatifs aux dégradations et aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (index 62, 63, 66, 67, 68, 72 et 73).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

Tableau 2. Évolution de l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes » dans les communes (en %, pour chaque période sont données les 20 communes ayant les variations du nombre moyen de faits constatés par samedi les plus élevées)

Samedis	Samedis période P1		Samedis période P2		Samedis période P3	
17/11/2018-09/11/2019 18/11/2017-10/11/2018	17/11/2018-29/12/2018 18/11/2017-30/12/2017	1400	05/01/2019-16/03/2019 06/01/2018-17/03/2018	451	23/03/2019-09/11/2019 24/03/2018-10/11/2018	267
Bordeaux	180	Quimper	Rouen	418	Denain	95
Charleville-Mézières	164	Charleville-Mézières	Bordeaux	418	Amiens	95
Rouen	116	Tarbes	Épinal	383	Caen	86
Toulouse	113	Villefranche-sur-Saône	Cholet	370	Bordeaux	82
Caen	113	Narbonne	Caen	284	Charleville-Mézières	73
Paris	107	Saint-Étienne	Nancy	272	Dijon	69
Montpellier	99	Paris	Toulouse	268	Montpellier	54
Avignon	92	Bourg-en-Bresse	Montpellier	265	Rouen	50
Dijon	79	Avignon	Paris	161	Avignon	47
Amiens	77	Bordeaux	Toulon	142	Clermont-Ferrand	44
Saint-Étienne	69	Tours	Nantes	125	Toulouse	42
Besançon	61	Toulouse	Le Mans	123	Reims	41
Clermont-Ferrand	60	Calais	Clermont-Ferrand	122	Besançon	40
Nantes	42	Grenoble	Dijon	98	Le Mans	39
Reims	38	Marseille	Lyon	93	Nice	37
Lyon	38	Besançon	Saint-Étienne	93	Saint-Denis	35
Metz	37	Nantes	Rennes	75	Lille	33
Lille	34	Montpellier	Strasbourg	61	Paris	25
Nice	26	Reims	Lille	60	Metz	24
Marseille	22	Le Havre	Marseille	25	Lyon	17

Champ : France métropolitaine, cumul du nombre de faits enregistrés relatifs aux dégradations et aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (index 62, 63, 66, 67, 68, 72 et 73).

Lecture : Entre les samedis du 17/11/2018 au 09/11/2019 et ceux du 18/11/2017 au 10/11/2018, l'indicateur synthétique augmente de 99 % à Montpellier.

Source : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

La hausse de l'indicateur synthétique est très forte à Bordeaux (+180 %), commune particulièrement touchée sur les différentes périodes de l'analyse comparées à celles correspondantes de l'année précédente : +283 % sur la période P1 mais surtout +418 % sur la période P2 et +83 % sur la période P3, soit pour ces deux périodes, des hausses beaucoup plus importantes qu'ailleurs.

Aussi, les villes peuvent être plus ou moins touchées par rapport aux autres selon les périodes. Ainsi, la ville de Montpellier enregistre, relativement aux autres communes, de fortes hausses sur les périodes P2 et P3 alors que c'était moins le cas sur les 7 derniers samedis de 2018. En revanche, pour Saint-Etienne, si la hausse est très forte sur les 7 derniers samedis de 2018 (comparés aux samedis correspondants de l'année précédente, +482 %), relativement aux autres communes, la hausse est très mesurée pour les samedis du 23 mars au 9 novembre 2019.

À Paris, l'arrondissement enregistrant le plus d'actes relatifs aux destructions et dégradations ainsi qu'aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires

de l'autorité publique est le 8^{ème} arrondissement (où se situe notamment l'avenue des Champs-Élysées) : sur les trois périodes d'analyse P1, P2 et P3, il s'agit de l'arrondissement pour lequel les évolutions de l'indicateur synthétique par rapport à l'année précédente sont les plus importantes, en termes absolus comme relatifs (*tableau 3*). Outre le 8^{ème} arrondissement, de fortes hausses sont enregistrées dans les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, en particulier sur les 7 derniers samedis de 2018 où les faits se sont fortement concentrés sur ces trois arrondissements. D'autres arrondissements ont également enregistré de fortes hausses sur cette année de manifestations sociales. Ainsi, le 7^{ème} arrondissement enregistre, relativement aux autres arrondissements, une hausse particulièrement marquée lors des samedis de la période du 5 janvier au 16 mars 2019. Et les 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements enregistrent de fortes augmentations, relativement aux autres arrondissements, sur les trois périodes d'analyses.

Tableau 3. Évolution de l'indicateur synthétique de l'impact des manifestations « gilets jaunes » dans les arrondissements de Paris (en %)

Samedis 17/11/2018-09/11/2019		Samedis période P1 17/11/2018-29/12/2018		Samedis période P2 05/01/2019-16/03/2019		Samedis période P3 23/03/2019-09/11/2019	
18/11/2017-10/11/2018		18/11/2017-30/12/2017		06/01/2018-17/03/2018		24/03/2018-10/11/2018	
8e	906	8e	2 811	8e	1 400	8e	106
16e	282	16e	1 127	7e	609	4e	75
2e	224	2e	1 043	2e	467	11e	73
7e	160	17e	706	4e	400	3e	60
17e	159	4e	438	11e	252	16e	58
4e	159	3e	356	6e	222	9e	50
3e	122	1er	300	17e	219	10e	49
11e	121	12e	280	16e	200	5e	46
1er	92	7e	240	9e	200	7e	38
9e	80	11e	205	1er	182	12e	20
10e	50	6e	160	3e	161	13e	17
6e	42	10e	147	15e	105	1er	15
12e	39	15e	132	5e	69	18e	14
5e	38	9e	68	20e	60	17e	14
15e	21	19e	62	19e	43	20e	12
20e	21	20e	13	12e	38	14e	-5
13e	6	5e	-13	10e	17	2e	-9
19e	0	13e	-17	14e	4	6e	-12
18e	0	18e	-24	13e	-8	19e	-16
14e	-9	14e	-44	18e	-16	15e	-21

Champ : France métropolitaine, cumul du nombre de faits enregistrés relatifs aux dégradations et aux violences et outrages à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (index 62, 63, 66, 67, 68, 72 et 73).

Lecture : Entre les samedis du 17/11/2018 au 09/11/2019 et ceux du 18/11/2018 au 10/11/2018, l'indicateur synthétique augmente de 282 % dans le 16^{ème} arrondissement de Paris.

Source : SSMSSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données actualisées au 12/02/2020).

Éclairage #2

Les délais de déclaration des faits auprès des services de sécurité évoluent pour les violences sexuelles et les escroqueries

Les délais d'enregistrement relatifs à la plupart des faits enregistrés par les services de sécurité ont peu évolué depuis 2016. Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement en France métropolitaine. Seuls deux indicateurs voient leur délai médian d'enregistrement légèrement évoluer : à la hausse pour les violences sexuelles (plus de 120 jours au dernier trimestre 2019), et à la baisse pour les escroqueries (19 jours au dernier trimestre 2019).

Suite à l'augmentation nette des violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité depuis 2017 dans le contexte de l'affaire Weinstein, des mouvements type #MeToo et de la libération de la parole des victimes de violences sexuelles ou conjugales, il semble utile de déterminer si cette augmentation peut en partie s'expliquer par des signalements plus nombreux de faits anciens par les victimes auprès des services de sécurité.

Les données provenant des procédures enregistrées par les services de sécurité présentent deux biais principaux :

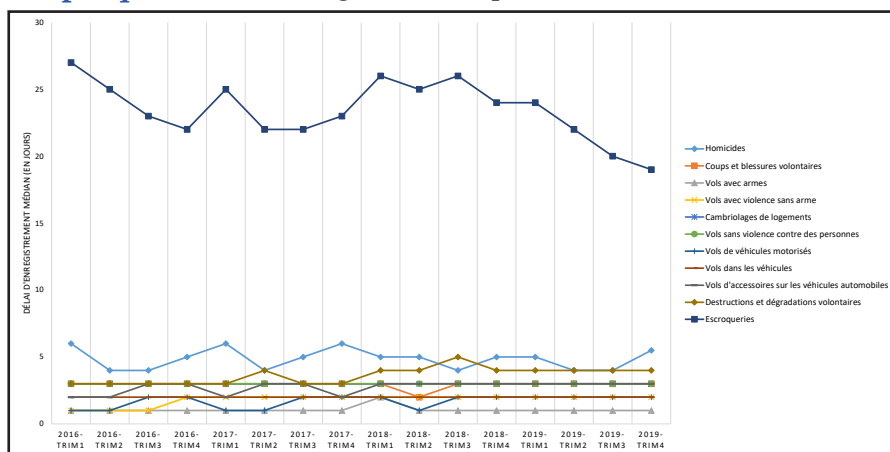
- d'une part, il peut arriver que des victimes d'infractions ne viennent pas déposer plainte ou que leurs plaintes n'aient pas été enregistrées par les forces de sécurité (par exemple si l'atteinte à la victime n'est pas considérée comme criminelle ou délictuelle). L'enquête CVS permet d'estimer le taux de dépôt de plainte, très variable selon le type de victimation (voir *Sources et méthode*).
- d'autre part, il existe nécessairement un décalage temporel entre la date réelle de commission (ou de début) des faits et la date d'enregistrement de ces faits par les services de sécurité. Ce décalage lui aussi dépend de la nature des infractions. Par exemple, 75 % des personnes ayant déposé plainte en 2019 suite au vol d'un véhicule motorisé l'ont fait dans les cinq jours suivant le vol. Cette même année, 75 % des personnes ayant porté plainte suite à un vol sans violence l'ont fait dans les neuf jours suivant le vol. En

revanche, ce décalage est particulièrement ample pour les escroqueries et les violences sexuelles .

Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est resté stable, et inférieur à 5 jours, pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement : les homicides, les coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus), les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les cambriolages de logements, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules automobiles et les destructions et dégradations volontaires.

Néanmoins, s'agissant des escroqueries, le délai d'enregistrement médian des faits correspondants (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est de 19 jours au dernier trimestre 2019. Il se réduit depuis le premier trimestre 2016 où il s'établissait à 27 jours (*graphique 1*).

Graphique 1. Délai d'enregistrement auprès des services de sécurité



Champ : France métropolitaine.

Lecture : Le délai médian de la plupart des indicateurs conjoncturels est resté stable, et inférieur à 5 jours. En revanche le délai d'enregistrement des escroqueries est bien plus long (19 jours au dernier trimestre 2019). Celui des violences sexuelles n'est pas représenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.

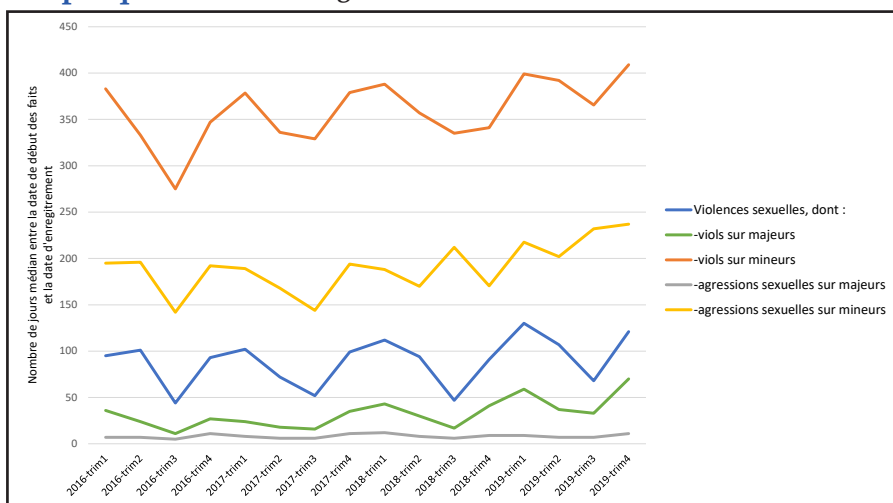
En outre, pour ce qui concerne les violences sexuelles, les tendances de dépôt de plainte sont variées. Il est nécessaire de distinguer les victimes mineures des victimes majeures (au moment des faits), ainsi que les victimes de viols des victimes d'autres agressions sexuelles (*graphique 2*).

D'une part, le délai médian d'enregistrement des plaintes est beaucoup plus élevé chez les victimes mineures que chez les victimes majeures. Ainsi, 50 % des victimes de viols sur majeurs ayant déposé plainte pendant le troisième trimestre 2019 l'ont fait 70 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits. Ce chiffre s'élève à plus d'un an (409 jours) pour les victimes de viols sur mineurs.

De même, le délai médian d'enregistrement des plaintes est plus élevé pour les victimes de viols que pour les victimes d'autres agressions sexuelles. Ainsi, 50 % des victimes d'agressions sexuelles sur majeurs ayant déposé plainte pendant le troisième trimestre 2019 l'ont fait 7 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits, contre 70 jours ou plus pour les victimes de viols sur majeurs.

Enfin, s'agissant des violences sexuelles dans leur ensemble, le délai médian d'enregistrement des plaintes associées a globalement augmenté depuis 2016, après

Graphique 2. Délai d'enregistrement des violences sexuelles



Champ : France métropolitaine

Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour viols sur majeurs pendant le dernier trimestre 2019 l'ont été 70 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

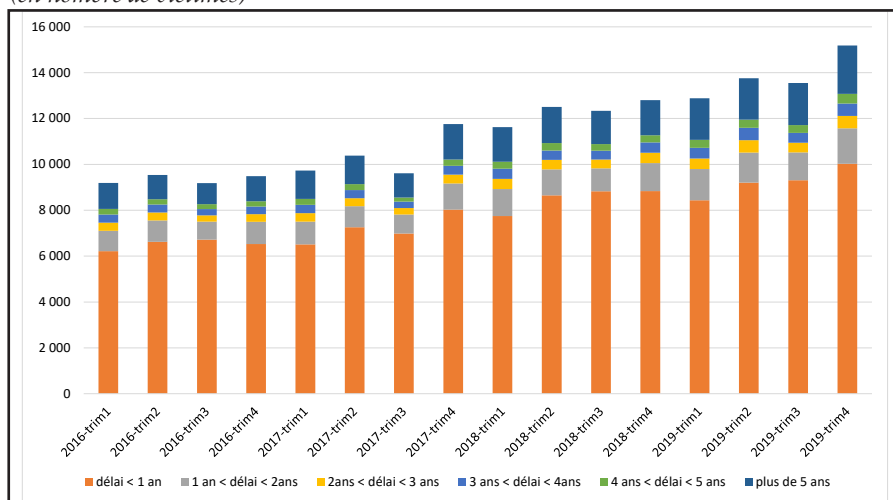
Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.

de nombreuses fluctuations, passant de 95 jours au premier trimestre 2016 à 121 jours au dernier trimestre 2019 (*graphique 2*). Ceci peut en partie expliquer le phénomène de hausse des violences sexuelles présenté dans la fiche n°3.

La part des victimes ayant porté plainte pour des faits remontant à plus d'un an a augmenté, en particulier celle des signalements pour des faits remontant à plus de 5 ans, qui est passée de 12,3 % début 2016 à 14 % fin 2019 (*graphique 3*). Ainsi, la proportion de victimes ayant porté plainte pour des violences sexuelles survenues il y a plus de 5 ans au sein de l'ensemble des victimes de violences sexuelles a augmenté après 2017. Après les mouvements de libération de la parole liés à l'affaire Weinstein, un nombre plus important de victimes a signalé des faits survenus avant 2017.

Cette augmentation du délai d'enregistrement ne suffit néanmoins pas à expliquer la totalité de la hausse des violences sexuelles enregistrées. Le reste du phénomène semble toujours être un résultat de la libération de la parole des victimes, y compris s'agissant d'événements récents.

Graphique 3. Violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2019
(en nombre de victimes)



Champ : France métropolitaine

Lecture : - Plus de 15 000 victimes ont porté plainte pour violences sexuelles au dernier trimestre 2019 ; elles étaient un peu plus de 9 000 au début 2016.

- La part des victimes ayant porté plainte pour des faits remontant à plus d'un an a augmenté, en particulier celle des signalements pour des faits remontant à plus de 5 ans, qui est passée de 12,3 % début 2016 à 14 % fin 2019.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.

Sources et méthodes

Le SSMSI dispose principalement de deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- **les données issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie;**
- **les enquêtes de victimation**, principalement l'enquête nationale de victimation *Cadre de vie et sécurité (CVS)* mais également l'enquête *Violences et rapports de genre (Virage)*.

L'exploitation fiabilisée des données enregistrées par les services de sécurité donne lieu à des investissements méthodologiques progressifs pour harmoniser les informations statistiques issues des logiciels de rédaction de procédure utilisés dans la police (LRPPN) et dans la gendarmerie (LRPGN), améliorer la qualité des données et exploiter finement le détail informatisé des procédures, y compris au niveau géographique.

Crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Depuis sa création fin 2014, le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques tirées des bases administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'administration judiciaire (voir *Interstats méthode* n°2). Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite.

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où la part des délits qui arrivent à la connaissance des services est élevée.

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les **crimes** et les **délits** (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les

infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « Homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte autour de 60 victimes enregistrées chaque année) que les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans et plus » (plus de 200 000 victimes par an) ; l'infraction de « Non versements de pension alimentaire » (12 000 auteurs recensés par an) ou encore les « Infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 400 procédures annuelles). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'état 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Les indicateurs présentés dans ce rapport ont été choisis et construits à partir de regroupements de ces index, en fonction de plusieurs critères :

- la pertinence du phénomène observé : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance subie.
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est fiable.
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet

d'hésitations ou d'erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Au total, 12 indicateurs mensuels sont actuellement suivis par le SSMSI. Ils recouvrent 46 des 103 index effectifs de l' « état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur).

S'agissant des regroupements de nationalités pour les étrangers, ils sont établis par continent géographique.

La disponibilité, depuis 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles des « index 4001 » : repérage des violences intra familiales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance, par exemple dans le domaine des destructions et dégradations volontaires. Néanmoins la nécessité de se comparer aux années passées nécessite, pour le moment, de conserver les définitions de l' « état 4001 » comme élément de base. Cette situation a vocation à évoluer dans le temps.

Les statistiques produites dans ce bilan prennent en compte pour chaque année les requalifications connues au début du mois de janvier de l'année suivante, aussi bien dans la partie sur les évolutions annuelles que dans les parties sur les victimes et sur les mis en cause. A noter toutefois que dans la partie sur les évolutions annuelles, quatre séries ne prennent en compte les requalifications qu'à partir de 2016 : les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, les vols violents sans arme, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logements. En effet, ces séries présentent une rupture en 2015 liée au passage aux nouveaux outils de rédaction de procédure. Cette rupture a fait l'objet d'une correction par rétropolation des séries non requalifiées. Ainsi, pour ces quatre indicateurs, jusqu'en 2015, les données sont celles de la série rétropolée non requalifiée, puis à partir de 2016, les données sont celles de la série prenant en compte les requalifications.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS)

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). Cette enquête nationale, dite de « **victimation** », a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont sont victimes les ménages et les individus. **Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.** L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'environ 25 500 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011, en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, et à Mayotte en 2020, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-mer. Chaque année, environ 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations* individuelles (vols personnels, violences).

Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discriminations, ...). Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI pilote la réflexion sur l'évolution à horizon 2022 du dispositif global de l'enquête pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. Le SSMSI s'appuiera également sur la concertation avec les utilisateurs potentiels du dispositif (administrations, chercheurs,...) et sur la coopération avec d'autres Instituts nationaux de statistique. Comme pour toute enquête réalisée par le service statistique public, le futur dispositif aura vocation à être examiné, le moment venu, par le Cnis.

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2019 produit par le SSMSI en décembre 2019 et disponible sur le site du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>.

L'objet du document est de présenter, de façon systématique, les réponses des ménages à toutes les questions qui leurs sont posées, dans chacun des domaines de la victimation couvert par l'enquête. Combien de victimes chaque année ? Que sait-on du déroulé des faits ? Et de leurs auteurs ? Dans quels espaces géographiques la victimation est-elle la plus importante ? Et dans quelles catégories sociales ?

Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête CVS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de la sécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de l'ordre

- Permet des comparaisons en relatif :

→ maillage géographique fin;

→ suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides,...);

→ suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 12 indicateurs mensuels de référence).

- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :

→ sous-estime parfois lourdement le nombre d'actes de délinquance, notamment pour les types d'infractions qui ne font pas de victimes directes (infractions aux stupéfiants) ou celles pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (violences à la personne);

→ dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie.

Enquête CVS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.

• Il s'agit de données d'enquêtes par sondage donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir page 232 de la [note méthodologique](#) du rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité*, décembre 2019, SSMSI).

- Du fait de la taille de l'échantillon :

→ les comparaisons géographiques sont très limitées;

→ il est difficile de suivre chaque année des infractions rares;

→ il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel.

Taux de plainte estimés à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

Taux de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2009-2013	2014-2018	Evolution (en points)
Cambriolages "réalisés"	78	72	-6
Tentatives de cambriolages	32	31	-1
Actes de vandalisme contre le logement	10	11	1
Vols de voiture	92	91	-1
Tentatives de vols de voiture	38	37	-1
Vols à la roulotte (dans la voiture)	48	44	-4
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	17	16	-1
Actes de vandalisme contre la voiture	20	18	-2
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	55	55	0
Vols et tentatives de vol de vélos	17	20	3
Escoqueries bancaires ¹	-	25	-
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	33	40	7
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	33	32	-1
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	26	25	-1
Violences sexuelles hors ménage*	8	15	7
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage	11	11	0

1. Le module sur les escroqueries bancaires a été introduit dans l'enquête CVS en 2011.

*L'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est faible. La statistique associée n'est donc pas robuste et est seulement fournie à titre indicatif.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon (sauf pour les violences sexuelles et violences au sein du ménage 18-75 ans), incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes « *Cadre de vie et sécurité* » 2010 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

L'enquête Violences et rapports de genre « Virage »

L'enquête Virage « Violences et rapports de genre » a été conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et a été cofinancée par le ministère de l'Intérieur. Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle couvre un champ d'infractions de nature sexuelle plus large que celui de l'enquête CVS. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon comprenant 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

A l'instar de l'enquête Virage réalisée dans l'hexagone, l'Ined a également conduit une enquête dans certains départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion).

Méthodologie de constitution des cartes présentées dans ce rapport

- **Méthode pour choisir le nombre de groupes et la période d'intérêt des cartes départementales sur les taux d'infractions**

La représentation cartographique des taux d'infractions nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. La méthode de Jenks est privilégiée car elle permet de créer automatiquement des groupes homogènes.

Malgré le choix préalable de la méthode de Jenks, le nombre de groupes choisis modifie grandement la représentation finale. Un grand nombre de groupes donne plus de détail sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique (deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans des groupes différents). Pour un nombre donné de groupes, considérer le taux d'infraction moyen sur les deux ou trois dernières années plutôt que sur la seule année 2019 améliore la robustesse de la représentation, mais au détriment de son intérêt conjoncturel.

Pour un nombre de groupes donné et pour une période d'analyse donnée, un test de validation a été utilisé pour repérer les cartes non robustes. Une carte est considérée comme non robuste si plus de 20 % des départements sont classés de manière incertaine dans leur groupe (à partir d'hypothèses probabilistes). Dans le cadre de ce rapport, la priorité est donnée au fait de représenter la situation de l'année 2019 plutôt que la situation moyenne sur les deux ou trois dernières années cumulées, quitte à réduire le nombre de groupes (pour garder l'année 2019 au centre de l'analyse).

- **Méthode de détermination de la significativité des évolutions annuelles départementales**

Pourquoi parler de significativité des évolutions ? Pourquoi ne pas tout simplement parler de hausses et de baisses ? L'objectif est de s'assurer qu'une évolution est suffisamment nette pour pouvoir parler de baisse ou de hausse de la délinquance enregistrée. Par exemple, une baisse de 10 vols sans violence à Paris en 2019 s'apparente davantage à une stagnation qu'à une véritable baisse sachant que la capitale en compte environ 140 000 par an.

Pour chaque département et pour chaque forme de délinquance, la connaissance du nombre d'infractions et la taille de la population permettent de déterminer les

seuils à partir desquels les évolutions annuelles sont significatives. Ces calculs s'appuient sur des hypothèses probabilistes (Loi de Poisson).

Mais alors, parmi les évolutions significatives sélectionnées précédemment, comment distinguer les évolutions fortes des évolutions modérées ? Un seuil permettant de partitionner les valeurs absolues des évolutions en 2 groupes est déterminé grâce à un algorithme (Jenks). Pour chaque département dont l'évolution annuelle est significative, le sens de cette évolution et sa valeur vis-à-vis du seuil permettent de classer le département en « forte baisse », « baisse modérée », « hausse modérée » ou « forte hausse ». Cette méthode a pour avantage de proposer des classifications cohérentes tout en s'adaptant à différentes distributions des évolutions (pour les cambriolages, les vols violents, etc.).

Fiches thématiques

#1 Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) suivants :

- 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ;
- 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ;
- 03 - Homicides pour d'autres motifs ;
- 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ;
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.

En France, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. Ainsi la source administrative recense a priori la totalité des homicides. Cependant, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés soit réévalué. En outre, des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités (voir encadré) systématiquement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015.

Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières, particulièrement complexe, fait l'objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Sont également en cours d'expertise la part des règlements de compte, ainsi que celle des homicides ou tentatives en lien avec le trafic de stupéfiants. Ces travaux s'inscrivent dans des chantiers méthodologiques continus depuis la création du SSMSI en 2014, notamment dans le cadre de collaborations avec les services opérationnels comme en témoigne l'exemple des homicides conjugués avec la Délégation aux victimes (DAV).

Encadré 1

Avertissement concernant la comptabilisation des homicides et les différentes séries diffusées

Plusieurs séries relatives aux homicides sont actuellement diffusées par le ministère de l'Intérieur :

- la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes, non retraitées, disponibles sur le site data.gouv.fr;

- la série mensuelle publiée dans la note de conjoncture du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI);
- la série annuelle d’homicides publiée dans ce bilan.

Ces trois séries d’homicides correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques. Seule la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes diffusées sur le site data.gouv.fr n’est pas retraitée. Le présent encadré vise à expliquer l’origine des écarts entre ces trois séries d’homicides.

D’abord, du fait de la complexité et de la durée de certaines enquêtes, il n’est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent la constatation des faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des décès naturels.

Or, les **requalifications** de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI : les chiffres mensuels publiés dans *Interstats Conjoncture* sont constitués par addition des nombres de faits comptabilisés mois après mois, en fonction des informations enregistrées lors du mois courant de comptabilisation de fait. C’est également le cas dans les données brutes diffusées sur data.gouv.fr.

Dans ce bilan annuel au contraire, les données de 2019 sont à jour de ce type de changements intervenus durant l’année civile : en effet, le SSMSI compte ici le nombre de victimes enregistrées dans des procédures qui, début janvier 2020, sont considérées comme des homicides. Théoriquement, les nombres d’homicides de 2017 et 2018 pourraient également être actualisés dans cette publication. Cependant, afin de faciliter les comparaisons entre les différents bilans statistiques annuels, il a été décidé de conserver des statistiques 2017 et 2018 actualisées en janvier de l’année suivante et donc construites de façon homogène à celle de 2019.

En outre, compte tenu des investigations entamées en 2016, le SSMSI a identifié que dans, un nombre de cas significatifs, une même victime pouvait être comptabilisée à plusieurs reprises par des services différents : le plus souvent, le service de sécurité publique qui constatait le décès l’enregistrait une première fois, le logiciel imposant la saisie de l’identité de la victime dans le cadre de la poursuite de la procédure et le service de police judiciaire chargé de mener les actes d’enquête approfondie l’enregistrait une seconde fois, ce qui pouvait dans certains cas entraîner une **double comptabilisation** du fait ainsi que de sa victime.

Les règles de comptabilisation des crimes et des délits prévoient explicitement qu'une même infraction ne doit être comptabilisée que par le service qui l'enregistre pour la première fois¹. Ces doubles comptages sont donc des **erreurs** d'enregistrements dans les logiciels de rédaction des procédures (pour plus de détails, voir [Interstats Méthodes n°9](#)).

D'autres erreurs manifestes plus rares (victime blessée mais pas tuée, date erronée²,...) sont corrigées par le SSMSI après analyse des procédures. **Les séries de ce rapport et celles publiées dans le cadre de la note mensuelle de conjoncture sont corrigées des erreurs de double comptabilisation et des autres erreurs manifestes, ce qui n'est pas le cas des données administratives brutes (qui figurent sur [data.gouv.fr](#)).**

=> Les différences entre les séries diffusées sont récapitulées dans la *figure E1*.

De telles erreurs ont-elles pu se produire avant 2015 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2015 permettent de connaître exactement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'état 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2015, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique (ni les index ni les compteurs 4001) suffisante. Cependant, les chiffres des séries « reconstituées » après ces corrections ne montrent pas de « ruptures » nettes, et sont donc crédibles, mais cela ne suffit pas à assurer qu'il n'y ait pas eu d'erreurs de ce type par le passé.

Enfin, comme pour les retraitements décrits ci-dessus, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

Au final, la série des homicides présentée ici reste provisoire en date de janvier 2020 : elle pourra être consolidée au cours des prochains mois au fur et à mesure des avancées méthodologiques et des expertises statistiques.

1. Voir [Interstats Méthode n°2](#) : « L'enregistrement des crimes et des délits non routiers par les forces de sécurité ».

2. Même si, du fait du statut juridique spécifique des attentats terroristes, ceux du 13 novembre 2015 ont été intégrés avec retard par les services, le SSMSI les avait intégrés aux chiffres publiés dès novembre 2015.

Figure E1 : Nombre d'homicides (index 1, 2, 3, 6, 51) enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine

	Données administratives brutes (diffusées sur data.gouv.fr et non labellisées SSMSI)	Corrections d'erreurs dont doubles comptes	Requalifications	Bilan statistique 2019	Série issue de la note de conjoncture du SSMSI (janvier 2020)	
	(1)	(2)	(3)	(1)-(2)-(3)		
2019	1 039	69	90	880	970	(1)-(2)
2018	951	57	49	845	894	
2017	944	48	71	825	896	
2016	979	61	26	892	892	(1)-(2)-(3)
2015	933	48	13	872	872	
2014	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures		803	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures
2013	784		784			
2012	784		784			
2011	866		866			
			866			

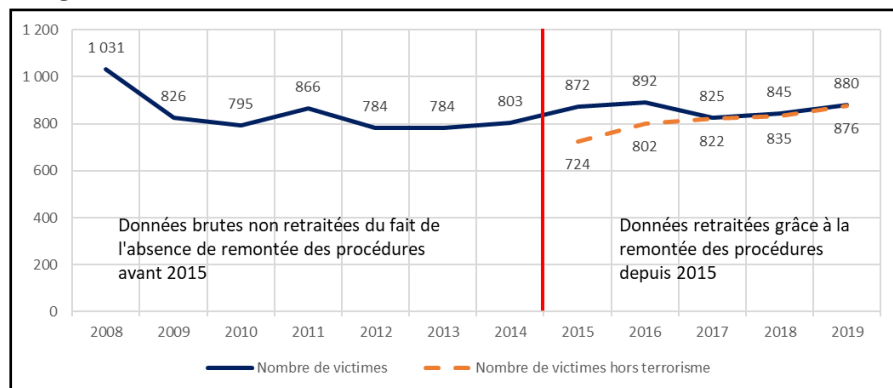
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Hausse des homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie en 2019

En 2019, le nombre de victimes d'homicides s'élève à 880, après 845 en 2018 et 825 en 2017. Une hausse est également enregistrée hors attentats terroristes, avec 876 victimes en 2019, 835 en 2018 et 822 en 2017 (figure 1).

1. Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés : cumul annuel



Note : avant 2015, du fait de l'absence de remontée des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d'attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d'homicides comptabilisés.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : davantage d’homicides par habitant en Corse et en région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Du fait de la faiblesse des effectifs, il est préférable de considérer les homicides sur la période s’étalant de 2017 à 2019 pour établir une comparaison suffisamment robuste entre les territoires. Le taux d’homicides (nombre de faits pour 100 000 habitants) est relativement plus faible dans les zones rurales et dans les petites villes. Néanmoins, leur répartition selon la taille des agglomérations est plus homogène que pour d’autres crimes et délits : entre les zones rurales et les grandes agglomérations (hors Paris), le nombre d’homicides par habitant est multiplié par 2,3 (contre 60 pour les vols violents sans arme par exemple).

Hors attentats terroristes, le nombre d’homicides par habitant est significativement moindre dans l’agglomération parisienne que dans les grandes agglomérations de province (ayant plus de 200 000 habitants). En particulier, la ville de Marseille se caractérise par des règlements de comptes entre malfaiteurs plus nombreux que dans les autres agglomérations. Cependant, même en considérant les grandes agglomérations de province hors Marseille, ce constat reste vrai.

2. Répartition régionale des homicides enregistrés en 2019

Région	Taux (pour 100 000 habitants)	
	en 2019	sur les 3 dernières années
Corse	3,6	4,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,2	2,5
Occitanie	1,8	1,5
Île-de-France	1,4	1,2
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>1,7</i>	<i>1,4</i>
Hauts-de-France	1,4	1,4
Grand Est	1,4	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,1
Auvergne-Rhône-Alpes	1,2	1,3
Centre-Val de Loire	1,1	1,1
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1,2
Normandie	1,1	1,0
Pays de la Loire	0,9	1,0
Bretagne	0,9	0,9

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant de taux pour 100 000 habitants en 2019.

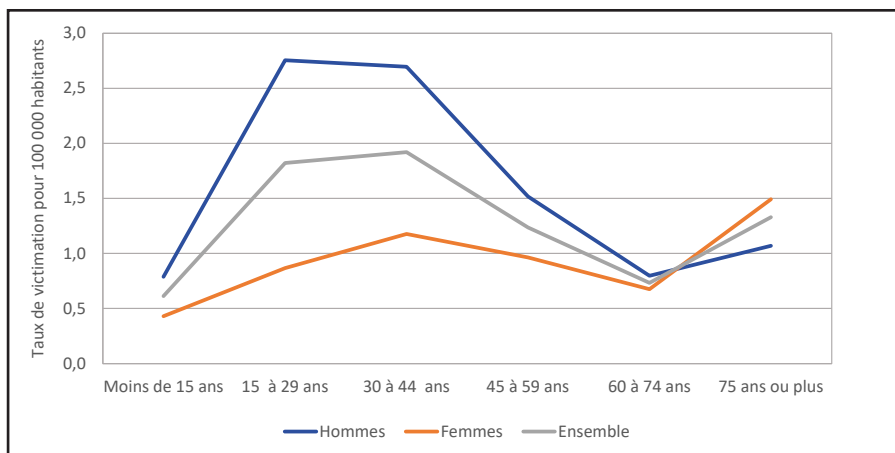
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Au niveau régional, seules la Corse et la région Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) présentent des taux d’homicides par habitant significativement différents des autres régions (*figure 2*). Alors que les forces de sécurité recensent entre 0,9 et 1,5 homicides pour 100 000 habitants chaque année entre 2017 et 2019 dans les autres régions métropolitaines, ce taux atteint 2,5 en PACA et 4,2 en Corse.

Les victimes d’homicides en 2019 : les classes d’âges les plus touchées sont les 30-44 ans

En 2019, 880 personnes ont été victimes d’homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 1,3 décès pour 100 000 habitants en France métropolitaine. Un peu plus d’un tiers (35 %) de ces victimes sont des femmes. Les classes d’âges les plus touchées sont les 30-44 ans (1,9 victime pour 100 000 personnes), puis les 15-29 ans (1,8 victime pour 100 000 personnes de cette tranche d’âge, *figure 3*). Les 45-59 ans connaissent un nombre de victimes proche de 1,2 pour 100 000 personnes de ces âges. Les hommes d’âge compris entre 15 et 29 ans sont trois fois plus exposés que les femmes de cette tranche d’âge, et environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L’écart se resserre ensuite avec la baisse du nombre de victimes hommes pour 100 000 habitants de même sexe et âge.

3. Part des victimes d’homicides enregistrés pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

Selon l'étude¹ nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), en 2019, 173 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées par les services de polices et les unités de gendarmerie, soit 24 victimes de plus qu'en 2018. Les femmes sont les principales victimes : 146 victimes ont été recensées en 2019 contre 121 en 2018. Elles sont le plus souvent de nationalité française et elles ont entre 30 et 49 ans ou dans certains cas plus de 70 ans.

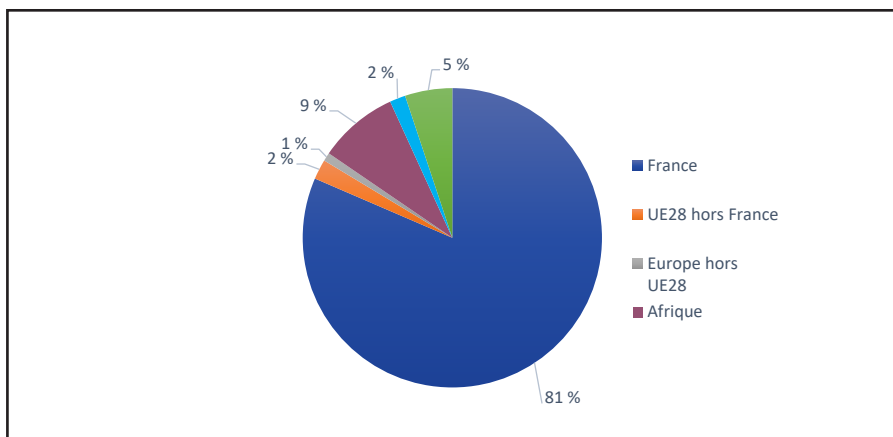
1 009 personnes mises en cause en 2019, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 009 personnes pour des faits d'homicides (figure 5). Ces mis en cause sont majoritairement âgés entre 18 et 59 ans (85 %), avec une surreprésentation marquée des 18 à 29 ans (38 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population). Ce sont à 88 % des hommes.

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), en 2019, les auteurs présumés de ces morts violentes sont majoritairement des hommes de nationalité française sans activité professionnelle et âgés de 30 à 49 ans.

1. disponible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-2019>

4. Nationalité des personnes victimes d'homicides enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 81 % des personnes victimes d'homicide en 2019 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Tout comme les personnes victimes, la grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2019 est de nationalité française (respectivement 81 % des personnes victimes, *figure 4* et 83 % des personnes mises en cause, *figure 6*).

Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes (19 %, *figure 4*) mais également parmi les mis en cause (17 %, *figure 6*), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017).

5. Nombre de personnes mises en cause pour homicide en 2019, par sexe et par âge

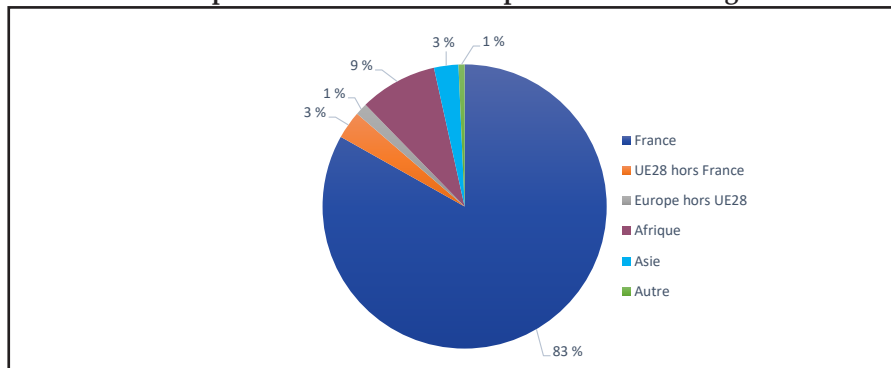
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	<5	0	<5	<1%	<1%	15 %
13 à 17 ans	7	64	71	90 %	7 %	6 %
18 à 29 ans	47	338	385	88 %	38 %	14 %
30 à 44 ans	51	260	311	84 %	31 %	18 %
45 à 59 ans	29	135	164	82 %	16 %	20 %
60 ans et plus	10	67	77	87 %	8 %	27 %
Total des personnes mises en cause	145	864	1 009	86 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 1 009 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des homicides. 86 % sont des hommes et 31 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

6. Nationalité des personnes mises en cause pour homicide enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 83 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des homicides sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#2 Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), qui recense les « **coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels** » (CBV), à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité. À noter que cet indicateur retient uniquement les faits à caractère criminel ou correctionnel, ce qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Pour tenir compte de la spécificité des violences domestiques et surtout pour assurer les conditions nécessaires de confidentialité de ce genre d'opération, le recueil des informations relatives aux violences physiques (hors situation de vol ou tentative de vol) est distinct dans l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* selon que l'auteur vit ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête. C'est cette distinction qui est à l'origine des statistiques de violences dites « hors ménage » ou « au sein du ménage » produites à partir de l'enquête. En outre, seules les personnes adultes et âgées d'au plus 75 ans peuvent remplir le questionnaire sur les violences « au sein du ménage ».

D'après l'enquête, selon les terminologies qui viennent d'être explicitées, en 2018, les violences physiques « **hors ménage** » ont touché 710 000 personnes parmi les 14 ans ou plus (1,4 % de la population de cette tranche d'âge). Les violences physiques « **au sein du ménage** » ont fait, quant à elles, en moyenne 268 000 victimes par an parmi les 18-75 ans (0,6 %) sur la période 2016-2018. Si l'on se restreint aux 18-75 ans pour lesquels l'interrogation sur les violences est complète, l'enquête *Cadre de vie et sécurité* permet d'établir qu'en moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 1 personne sur 54 a été victime de violences physiques.

Le profil des victimes dépend fortement du cadre dans lequel les violences se produisent. Les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales, en particulier dans le cadre conjugal. D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, sur la période 2012-2018, les violences physiques conjugales – c'est-à-dire commises par un conjoint ou un ex-conjoint (époux, concubin, compagnon, petit ami) cohabitant ou non – ont fait en moyenne chaque année 258 000 victimes dont

178 000 femmes (69 %). En revanche, hors sphère intrafamiliale (c'est-à-dire hors conjoint, ex-conjoint ou membre de la famille, cohabitant ou non), les violences physiques (hors contexte de vol) touchent davantage les hommes que les femmes (respectivement 61 % versus 39 % des victimes de violences physiques hors sphère intrafamiliale). Enfin quel que soit le lien entre l'auteur et la victime, les jeunes apparaissent surreprésentés parmi les victimes de violences physiques déclarées dans l'enquête.

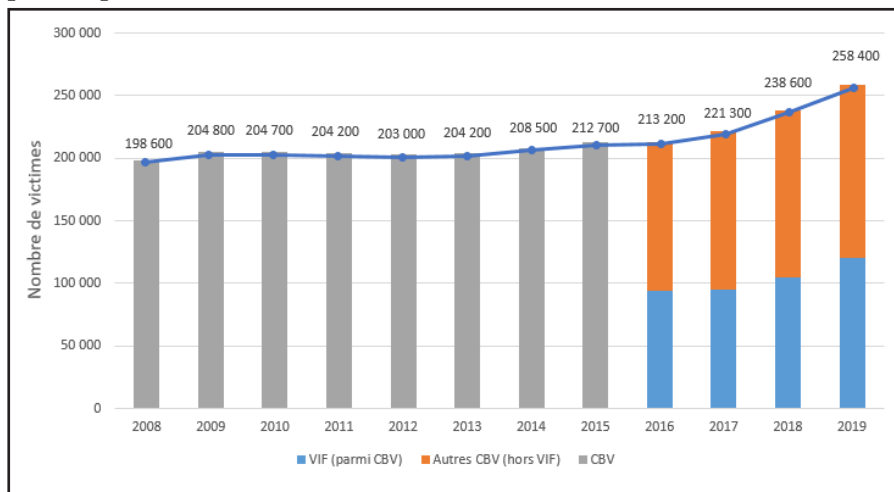
L'enquête *Cadre de vie et sécurité* révèle que la grande majorité des victimes de violences physiques ne signalent pas les faits aux forces de sécurité. À peine 1 victime sur 4 pour les violences physiques hors ménage (moyenne sur la période 2016-2018) et 1 victime sur 10 pour les violences au sein du ménage (moyenne sur la période 2012-2018) déclarent avoir formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

En 2018, le nombre de victimes de violences physiques **hors ménage** mesuré dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* augmente par rapport à 2017. Néanmoins, remis en perspective sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête et relativement à la taille de la population, la prévalence des violences physiques hors ménage est depuis 2010 à un niveau plus faible que ce qui a été observé entre 2006 et 2009. En ce qui concerne les violences physiques **au sein du ménage**, il est difficile de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année. Les données suggèrent néanmoins une relative stabilité de la proportion annuelle de victimes de violences physiques au sein du ménage. La hausse depuis 2012 constatée dans les données enregistrées par les forces de sécurité peut ainsi refléter une déclaration plus importante des faits à la police et à la gendarmerie des violences physiques subies ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parole des victimes au moment de l'accueil dans les services.

En 2019, poursuite de la forte hausse des coups et blessures enregistrés, en lien avec celle des violences intrafamiliales enregistrés dans le contexte du Grenelle des violences conjugales

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité a poursuivi la nette hausse observée l'année précédente (*figure 1*). L'augmentation en 2019, particulièrement marquée depuis le printemps (*figure 2*), est ainsi du même ordre de grandeur que celle constatée en 2018 (+8 %) et bien plus forte que les hausses enregistrées en 2017 (+4 %) et 2016 (+1 %).

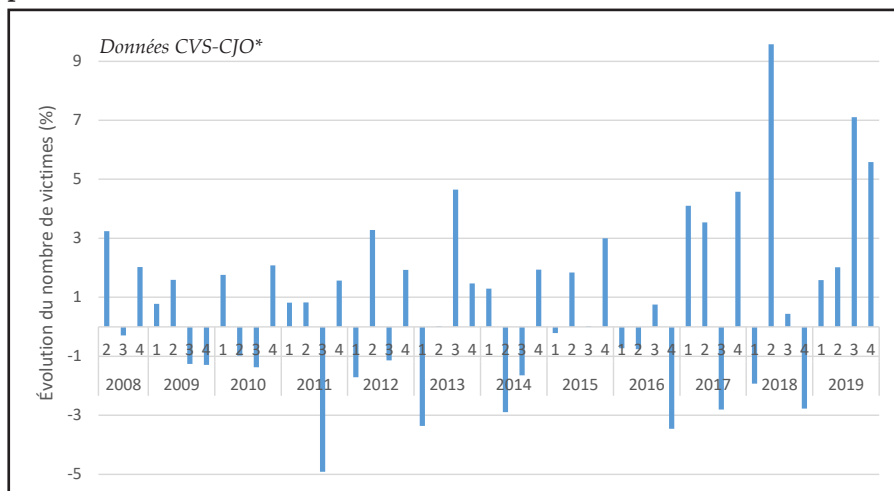
1. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus) et part des violences intrafamiliales (VIF), cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus), évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

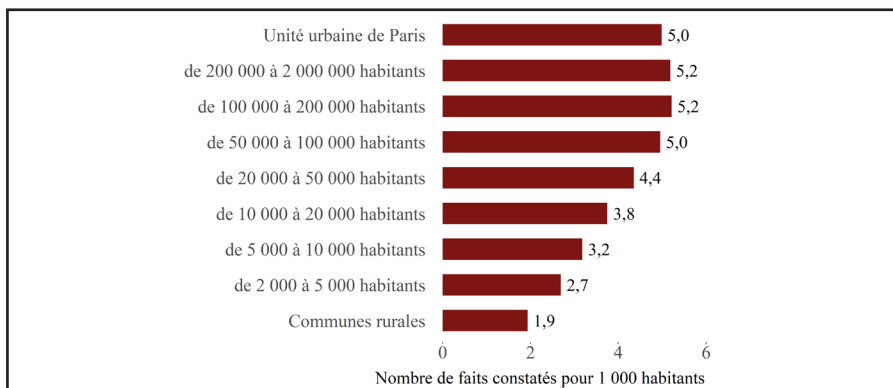
Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Parmi les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, la part des **violences intrafamiliales** enregistrées s’est accrue depuis l’été 2019, représentant dorénavant près de la moitié des victimes (*figure 1*) : cette hausse peut s’expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. En 2019, la hausse des CBV « intrafamiliaux » (dans le cadre intrafamilial) est ainsi nettement plus importante (+14 %) que celle des autres coups et blessures volontaires (+4 %). C’était déjà le cas en 2018 mais dans une moindre mesure : + 10 % pour les CBV « intrafamiliaux » contre + 6 % pour les autres CBV. Hors violences intrafamiliales l’augmentation des CBV est limitée à +4 % contre +6 % en 2018.

Répartition territoriale : davantage de coups et blessures volontaires sur le pourtour méditerranéen, dans l’agglomération parisienne, dans le Nord et dans les départements à l’est du bassin parisien

Dans les zones rurales et les petites et moyennes agglomérations, le taux de coups et blessures volontaires enregistrés (nombre de faits pour 1 000 habitants) augmente avec la taille des unités urbaines : en moyenne, plus la ville est peuplée et plus le nombre de faits par habitant est élevé (*figure 3*). En revanche, les taux de CBV par habitant sont relativement proches entre les agglomérations de 50 000 à 100 000 habitants et les plus grandes agglomérations. Les écarts entre les zones les plus confrontées et les moins confrontées aux CBV vont de 1 à 3, alors qu’ils vont de 1 à 11 pour les vols avec armes (voire de 1 à 60 pour les vols violents sans arme).

3. Nombre de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants par taille d’unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Hauts-de-France et l'Île-de-France sont les trois régions métropolitaines présentant les plus forts taux de CBV par habitant, avec environ 5 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en 2019 (figure 4), même s'il existe des écarts significatifs entre les départements de chacune des trois régions. En revanche, les régions de l'ouest de la France ont enregistré des taux de coups et blessures volontaires moins élevés qu'ailleurs.

Au niveau départemental, deux zones se distinguent pour leurs forts taux de CBV sur la période 2018-2019¹ : une première s'étalant de l'extrémité nord de la France jusqu'à l'Yonne en passant par l'Est du bassin parisien ; la seconde correspondant à l'essentiel du pourtour méditerranéen (figure 5). À cela s'ajoutent les départements du Rhône et du Doubs. En revanche, du Grand-Ouest jusqu'au centre méridional de la France, les services de sécurité ont enregistré moins de 3 victimes pour 1 000 habitants en 2019.

1. Comme la distribution des taux départementaux évolue d'une année à l'autre, la période de représentation (une année / plusieurs années cumulées) peut changer entre différents millésimes du rapport. En effet, le choix de cette période vise à assurer la représentativité des résultats diffusés, à partir de critères probabilistes. (voir Sources et Méthodes pour plus de détails).

4. Les coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés dans les régions en 2019

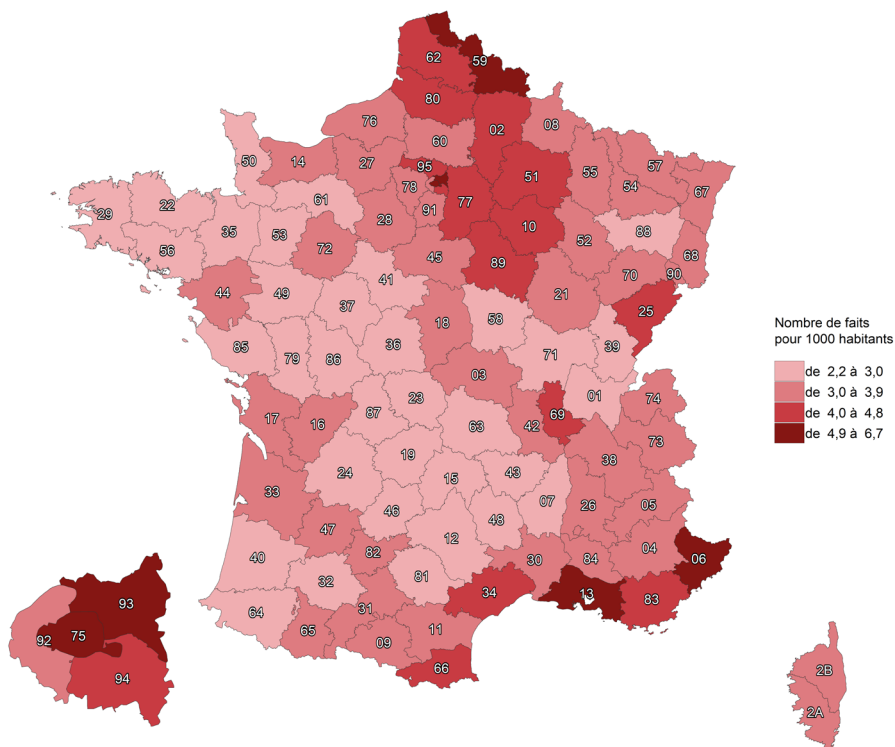
Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Hauts-de-France	5,0	4,6	8,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,0	4,6	8,8
Île-de-France	4,8	4,5	7,5
<i>Paris et petite-couronne</i>	5,4	5,1	8,2
Occitanie	3,9	3,6	8,1
Grand Est	3,8	3,6	8,8
Auvergne-Rhône-Alpes	3,6	3,3	9,4
Corse	3,6	3,2	14,3
Bourgogne-Franche-Comté	3,5	3,4	4,5
Normandie	3,5	3,3	5,2
Centre-Val de Loire	3,4	3,2	7,5
Nouvelle-Aquitaine	3,3	3,0	9,9
Pays de la Loire	3,1	2,9	7,6
Bretagne	3,0	2,7	11,6

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population

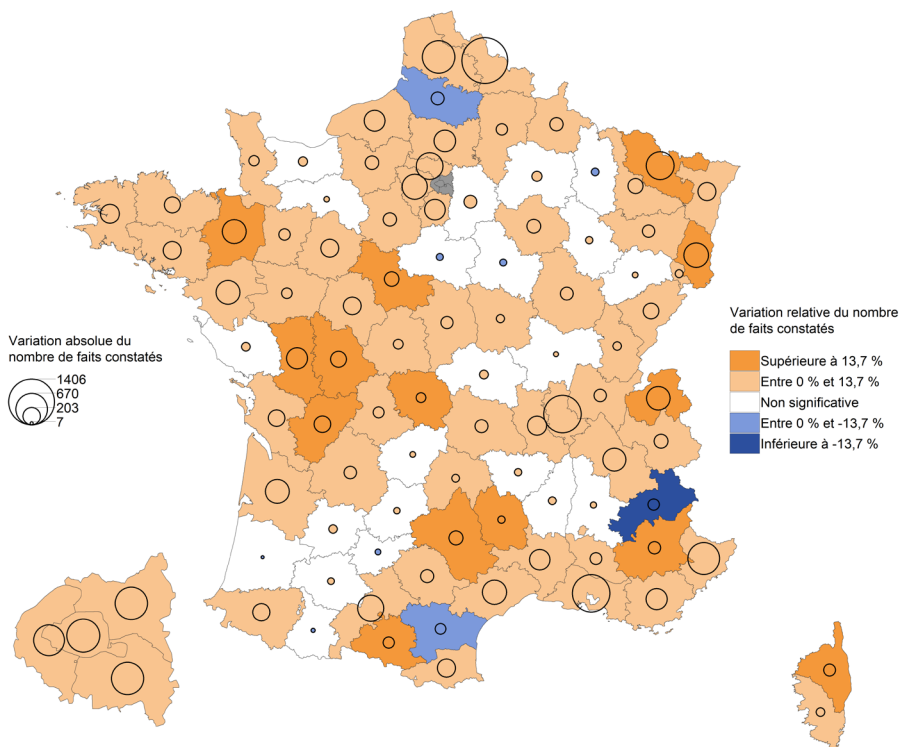
5. Nombre de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés, pour 1 000 habitants par département sur la période 2018-2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

6. Evolution du nombre de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les CBV ont baissé dans la Somme par rapport à 2018. En Vendée, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Hausse des coups et blessures volontaires enregistrés dans la grande majorité des territoires en 2019

Entre 2018 et 2019, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont augmenté dans la totalité des régions et dans la plupart des départements métropolitains (*figure 6*) : seuls trois d'entre eux (Aude, Hautes-Alpes et Somme) ont enregistré des baisses significatives.

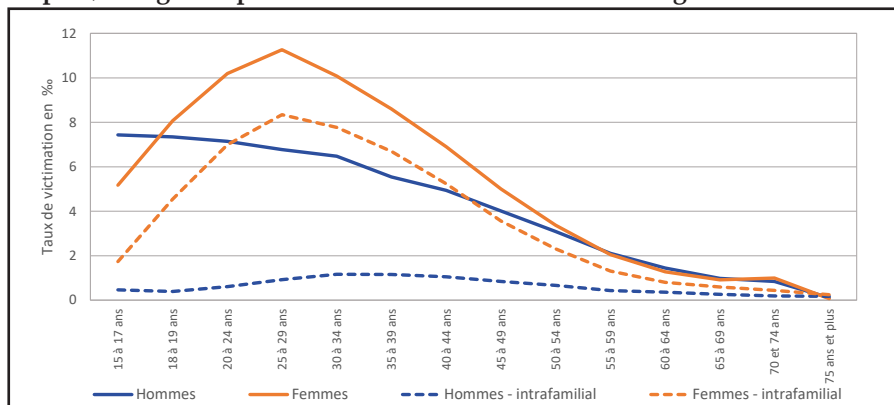
Les victimes connues des forces de sécurité : le poids des violences intrafamiliales

En 2019, pour 1 000 habitants de quinze ans ou plus ont été enregistrées 4 victimes de coups et blessures volontaires par la police et la gendarmerie en France métropolitaine. Plus de la moitié (57 %) des victimes enregistrées sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles mineures (*figure 7*) : les jeunes hommes sont particulièrement touchés dans l'enfance avec un pic à 16 ans (en 2019 près de 7 garçons de 15 à 17 ans victimes pour 1 000 de cet âge). Les filles sont davantage exposées à ces violences à partir de 18 ans, les taux culminent dans la vingtaine et la trentaine (de 9 à 11 femmes sur 1 000 victimes de coups et blessures en 2019). L'exposition à ces violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus prononcée chez les hommes à partir de 30 ans. À 50 ans, environ 3 femmes sur 1 000 de cet âge sont victimes ; cette proportion est alors identique pour les hommes.

Parmi les victimes enregistrées, 47 % ont subi ces violences dans la sphère familiale (*figure 8*) ; dans neuf cas sur dix il s'agit alors de violences conjugales. Ces chiffres sont en hausse depuis plusieurs années, tout comme le reste des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus). Néanmoins, la part de ces violences intrafamiliales a augmenté en 2019. L'analyse trimestrielle de cette part des violences intrafamiliales (*figure 9*) conforte un possible effet positif du Grenelle des violences conjugales (septembre à novembre 2019), lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité.

Les femmes sont les plus exposées : 85 % des victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial et 88 % des victimes dans le cadre conjugal sont des femmes. Les violences intrafamiliales touchent les femmes de tous âges. Cependant, l'essentiel de ces violences ayant lieu dans le cadre conjugal, elles sont davantage touchées aux âges où elles sont souvent en couple : entre 20 et 50 ans, 70 % des femmes victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus subissent ces violences de la part de leur conjoint.

7. Part des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 11 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de coups et blessures volontaires, et parmi elles, 8 les ont subis dans la sphère familiale.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

8. Victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) dans le cadre intrafamilial

	2016	2017	2018	2019
Part des violences intrafamiliales au sein des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	44 %	43 %	44 %	47 %

Champ : France métropolitaine.

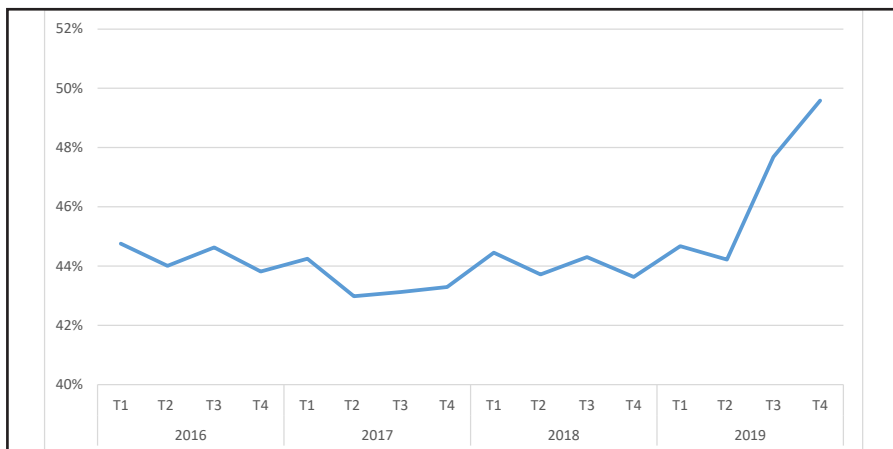
Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Les hommes sont moins souvent que les femmes victimes des violences intrafamiliales aux âges adultes : entre 30 et 40 ans, environ 1 homme sur 1 000 de ces âges est enregistré comme victime par la police ou la gendarmerie, alors que le taux est de 7 victimes sur 1 000 pour les femmes à âge égal.

Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge

En 2019, près de 167 500 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus (figure 11), soit une augmentation de 4 % par rapport à 2018. Ces personnes sont à 84 % des hommes, et elles se répartissent dans toutes les tranches d'âge de 13 à 59 ans, avec une nette surreprésentation des 18-44 ans.

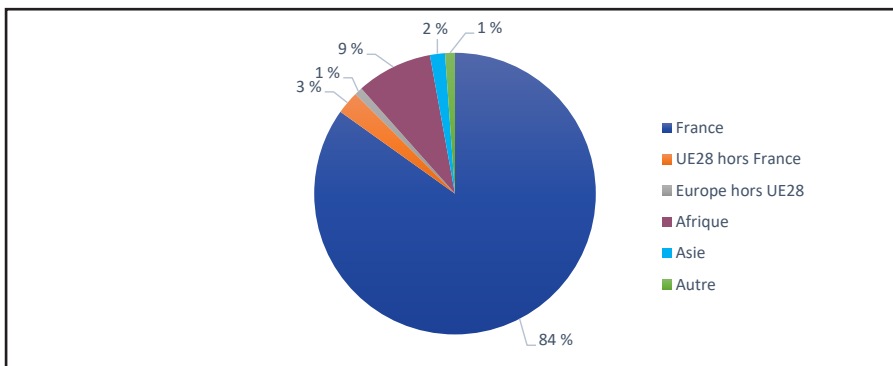
9. Part des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) dans le cadre intrafamilial : évolutions trimestrielles



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

10. Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 84 % des personnes victimes de coups et blessures contre des personnes de 15 ans ou plus en 2019 ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Plus de quatre auteurs présumés sur cinq (85 %) sont de nationalité française (figure 12), soit une proportion similaire à celle des victimes enregistrées (84 %, figure 10). Quant aux étrangers mis en cause pour ce type de fait, ils ont en majorité

une nationalité d'un pays d'Afrique : ces nationalités regroupent 10 % des mis en cause (et 9 % des personnes victimes), alors qu'elles représentent 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017).

11. Nombre de personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2019, par sexe et par âge

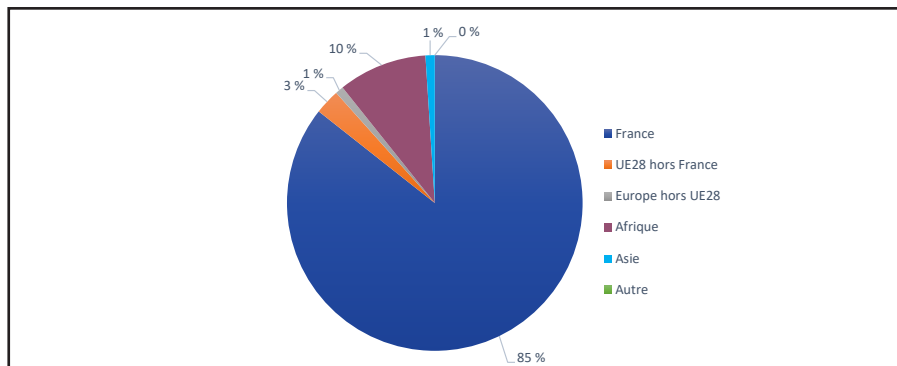
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	219	974	1 193	82 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	3 385	13 548	16 933	80 %	10 %	6 %
18 à 29 ans	7 334	43 089	50 423	85 %	30 %	14 %
30 à 44 ans	9 228	51 566	60 794	85 %	36 %	18 %
45 à 59 ans	4 579	25 147	29 726	85 %	18 %	20 %
60 ans et plus	1 263	7 162	8 425	85 %	5 %	27 %
Total des personnes mises en cause	26 008	141 489	167 497	84 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 167 497 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus. 84 % sont des hommes et 36 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

12. Nationalité des personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 85 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des crimes ou des délits de coups et blessures sur des personnes de 15 ans ou plus ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#3 Violences sexuelles

Les données relatives aux violences sexuelles issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité comprennent les **viols et tentatives de viols**, et les **agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel** (index 46 à 49 de « l'état 4001 », séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*). Elles comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures. Elles n'incluent pas les « atteintes sexuelles » : l'atteinte se distingue de l'agression en ce qu'elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi l'exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles.

Dans le cadre de la production des statistiques pour alimenter la [lettre annuelle de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains](#) (Miprof)¹, le SSMSI et le service statistique ministériel de la Justice (SDSE) ont harmonisé leurs concepts en s'appuyant notamment sur une classification de natures d'infractions partagée, en lien avec la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

Repères avec les enquêtes de victimation

Deux enquêtes de victimation permettent d'approcher le thème des violences sexuelles : l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) et l'enquête *Violences et rapports de genres* (Virage).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) permet de recueillir chaque année des informations auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans sur les atteintes à caractère sexuel qu'elles ont pu subir ; en particulier des informations détaillées sur les violences sexuelles qui regroupent, dans cette enquête, les viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Sur la période 2016-2018, les violences sexuelles - telles que définies dans l'enquête - ont fait en moyenne 294 000 victimes par an parmi les 18-75 ans vivant en France métropolitaine. Cela représente annuellement 1 personne sur 150 (0,7 %) dans cette tranche d'âge. Parmi ces victimes, 31 % ont déclaré avoir subi un viol et 14 % une tentative de viol. Ces victimes sont très majoritairement des femmes (81 %) et souvent de jeunes adultes tous sexes confondus (les 18-29 ans représentent 39 % des victimes). Globalement, dans 28 % des cas décrits, le conjoint ou l'ex-conjoint (au sens large, concubin, pacsé, petit ami...) est l'auteur des violences sexuelles.

Toujours d'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, la très grande majorité des victimes de violences sexuelles n'ont pas fait le déplacement au commissariat ou à

1. à noter que les statistiques de délinquance enregistrée produites dans la lettre de la Miprof se rapportent au champ « France entière », tandis que la présente fiche propose des résultats sur la France métropolitaine.

la gendarmerie pour signaler les faits qu'elles ont subis (80 % en moyenne sur la période 2016-2018). Parmi les victimes qui ont fait le déplacement : 6 sur 10 ont déposé et maintenu leur plainte, 4 sur 10 ont déposé puis retiré leur plainte ou bien déposé une main courante ou tout simplement abandonné leur démarche une fois sur place. Au final, dans l'ensemble, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six (moyenne sur la période 2016-2018) a déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie (plainte retirée ou maintenue). Il faut rappeler ici que les services de police et de gendarmerie peuvent mener une enquête et les parquets des tribunaux poursuivre les auteurs de violences sexuelles même si la victime retire sa plainte ou ne dépose pas plainte.

Concernant l'évolution des violences sexuelles au cours du temps, il est difficile de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année. Les données suggèrent néanmoins une relative stabilité de la proportion annuelle de victimes de violences sexuelles sur la période 2009-2016. En 2017, un changement de formulation des questions relatives aux violences sexuelles dans l'enquête CVS s'est accompagné d'une hausse en niveau et d'une modification en structure des victimes de violences sexuelles. La hausse se confirme en 2018 dans un contexte de libération de la parole et de prise de conscience collective des violences faites aux femmes né de l'affaire Weinstein et de la vague #MeToo qui s'en est suivie. En d'autres termes, le nombre plus élevé de victimes de violences sexuelles recensées dans les enquêtes de 2017 puis de 2018 procède sans doute à la fois d'une plus grande révélation des faits et d'un abaissement du seuil de tolérance face à ce type de violences. Ce constat oblige en tous les cas à considérer avec prudence les résultats relatifs aux violences sexuelles sur une période de référence cumulant les échantillons des enquêtes 2017 et 2018 avec les échantillons des enquêtes antérieures.

L'enquête *Violences et rapports de genres (Virage)* réalisée par l'Ined (Institut national d'études démographiques) en 2015 auprès de la population âgée de 20 à 69 ans a donné lieu à des premiers résultats publiés en novembre 2016 sur le thème des violences sexuelles. Le champ des infractions de nature sexuelle couvert par l'enquête *Virage* est plus large que celui de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Sur les champs similaires, les deux enquêtes fournissent des résultats convergents : ainsi la proportion annuelle de femmes de 20 à 69 ans victimes d'un viol ou d'une tentative de viol est estimée à 0,3 % dans l'enquête *Virage*, une proportion proche de celle estimée à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (0,4 % parmi les femmes de 18-75 ans en moyenne sur la période 2016-2018). Au-delà des indicateurs annuels, l'enquête *Virage* permet d'apporter une information supplémentaire sur les violences sexuelles subies au cours de la vie, notamment dans l'enfance. Parmi les femmes

victimes d'un viol ou d'une tentative de viol, 40 % ont subi l'agression avant l'âge de 15 ans, 16 % pendant l'adolescence (15-18 ans) et 44 % à 18 ans ou plus². Encore plus que les femmes, les hommes ont majoritairement été agressés avant d'être majeurs (76 % des hommes victimes). Enfin, c'est essentiellement dans le cercle privé – c'est-à-dire le couple, la famille ou les proches – que surviennent l'essentiel des viols et tentatives de viols.

Une des grands apports de l'enquête *Virage* est également d'offrir un éclairage inédit sur le harcèlement sexuel. Une étude publiée en janvier 2018 sur ce sujet à partir de cette enquête a permis de chiffrer et de décrire le phénomène³. Propos ou attitudes à caractère sexuel répétés qui mettent mal à l'aise, avances sexuelles insistantes malgré un refus, suivi insistant dans la rue : plus d'un million de femmes et moitié moins d'hommes âgés de 20 à 69 ans ont subi l'une de ces formes de harcèlement sexuel dans les espaces publics, au travail ou lors de leurs études au cours de l'année de référence de l'enquête. Une grande partie des faits sont recensés dans les espaces publics. Néanmoins, sur la tranche d'âge 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 40 (320 000) et 1 homme en emploi sur 80 (170 000) ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel au travail. Le harcèlement sexuel, en particulier au travail, se cumule plus souvent pour les femmes que pour les hommes à d'autres atteintes sexuelles, qui sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, contribuent à créer une situation intimidante, hostile ou offensante portant atteinte à la dignité des personnes concernées.

Dans la continuité de l'enquête *Virage* menée en métropole en 2015, une enquête a été réalisée dans les départements d'Outre-mer (Réunion, Guadeloupe et Martinique) en 2018 par l'Ined. Elle fournit les prévalences des violences, enrichies d'informations détaillées sur les contextes de leur survenue ainsi que sur leurs conséquences (voir Fiche #7 Outre-mer).

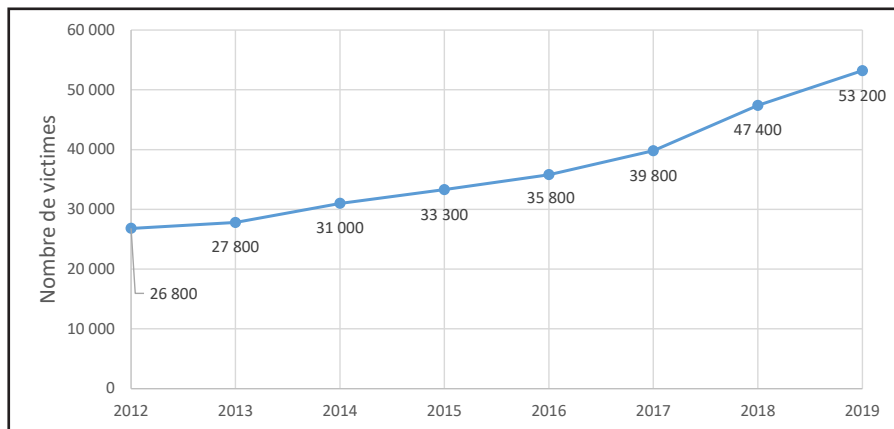
Violences sexuelles enregistrées : toujours une forte hausse en 2019

En 2019, la hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité s'est poursuivie comme les années précédentes (*figure 1*). Cette hausse des violences sexuelles enregistrées est néanmoins moins forte en 2019 (+12 %) qu'en 2018 (+19 %) et plutôt du même ordre de grandeur que celle observée en 2017 (+11 %). Le nombre de violences sexuelles enregistrées augmente de manière assez nette tout au long de l'année 2019, à l'exception du deuxième trimestre où leur niveau s'est stabilisé (*figure 2*).

2. Christelle Hamel et al. « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Population et Sociétés n° 538, Ined, novembre 2016.

3. Hélène Guedj, « Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage », Insécurité et délinquance 2017 : premier bilan statistique, SSMSI, janvier 2018.

1. Violences sexuelles enregistrées, cumul annuel

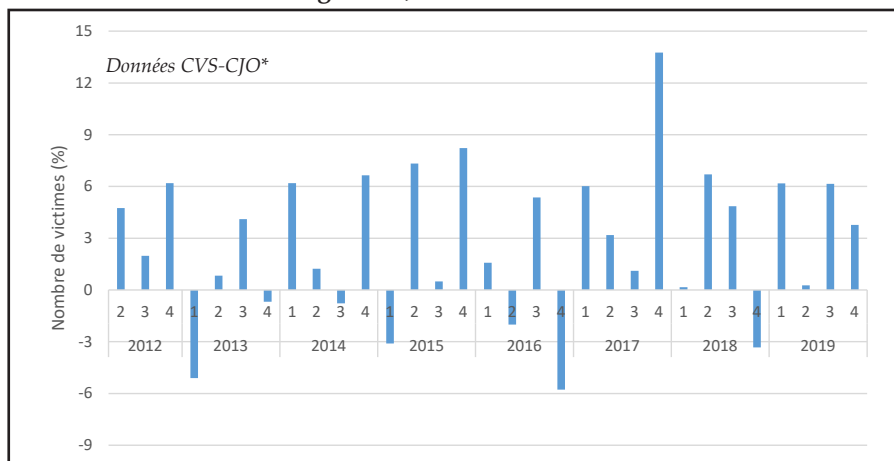


Note : les séries élémentaires composant cette série sont disponibles à partir de 2008. Toutefois, certaines sont affectées de ruptures de série notamment lors des changements importants dans le processus de saisie des plaintes intervenus entre 2012 et 2015. Après expertise il a été décidé d'exploiter la série sur une période plus homogène, à partir de 2012. Il est aussi rappelé que cet indicateur est affecté par une forte sous-déclaration de ces faits aux forces de sécurité : seules les enquêtes de victimation permettent d'approcher de plus près le nombre de victimes (cf. infra et le [Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019](#)).

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Violences sexuelles enregistrées, évolution trimestrielle (en %)



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

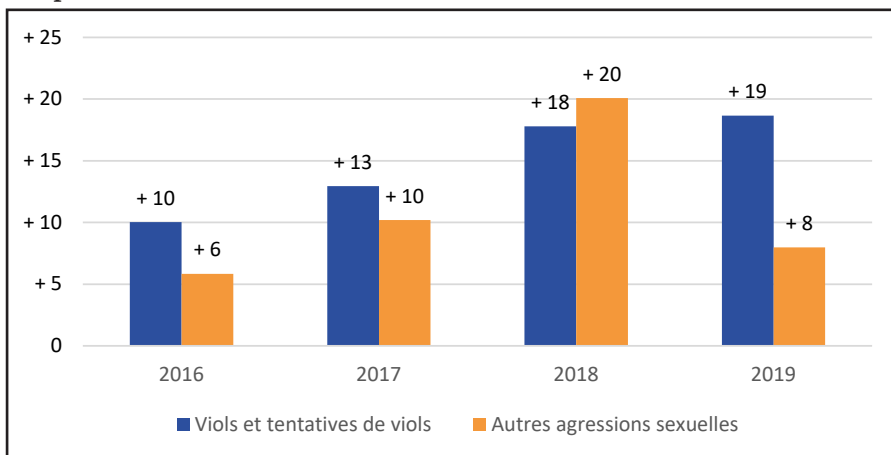
Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Si l'accélération de la hausse se maintient voire s'amplifie en 2019 pour les viols enregistrés (+19 %), la hausse est en revanche plus faible qu'en 2018 (*figure 3*) pour les autres agressions sexuelles (+8 %). Parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols ou tentatives de viols représentent 42 % des faits constatés en 2019 (*figure 4*), en légère augmentation par rapport aux trois années précédentes où cette part était stable autour de 40 % en moyenne.

Cette augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées sur ces trois dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services.

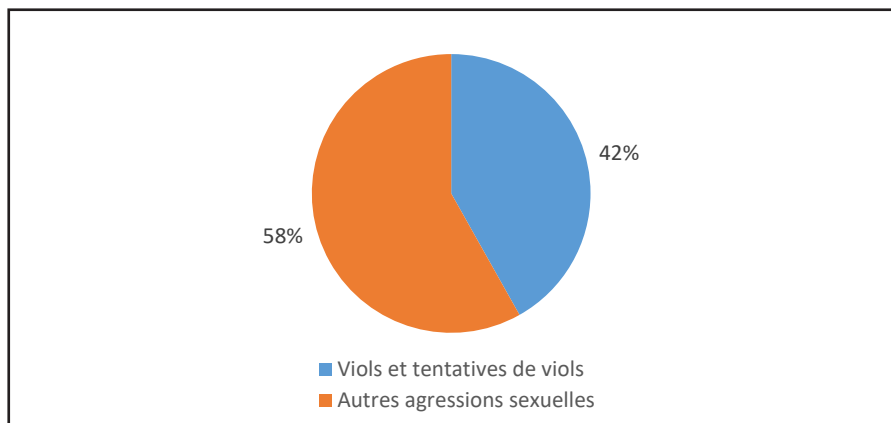
3. Violences sexuelles enregistrées, évolution annuelle des deux composantes (en %)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des violences sexuelles enregistrées en 2019 (en % du nombre de victimes)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Encadré

Satisfaction des victimes de violences sexuelles vis-à-vis de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie

Pour chaque victimation identifiée dans le cadre de l'enquête CVS, les victimes ont la possibilité d'indiquer si elles se sont déplacées en police ou en gendarmerie et si elles ont été satisfaites ou non de l'accueil reçu.

Compte tenu de la hausse du nombre de plaintes qui s'est accélérée en 2018 depuis les révélations de l'affaire Weinstein suivies du mouvement #MeToo, la satisfaction des victimes de violences sexuelles a été étudiée avant et après 2018. Pour cela, et afin de disposer d'un échantillon de taille suffisante pour les victimes de violences sexuelles, les enquêtes CVS de 2018 et 2019 ont été mobilisées, et les résultats 2018-2019 comparés à ceux des années 2015 à 2017.

Il en ressort une nette amélioration du ressenti des victimes en matière de conseils donnés avec une hausse de 20 points en moyenne entre la période 2015-2017 et la période 2018-2019. Par contre la perception des victimes

vis-à-vis des conditions de confidentialité et de temps d'écoute accordés évolue relativement peu.

Cette amélioration de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie peut trouver son origine dans la mise en place depuis plusieurs années de formations pour les policiers et gendarmes, les outillant dans la prise en charge et l'accueil des victimes sur la thématique des violences faites aux femmes, allant jusqu'à des organisations spécifiques (référents accueil dans la police nationale, correspondants territoriaux prévention de la délinquance en gendarmerie).

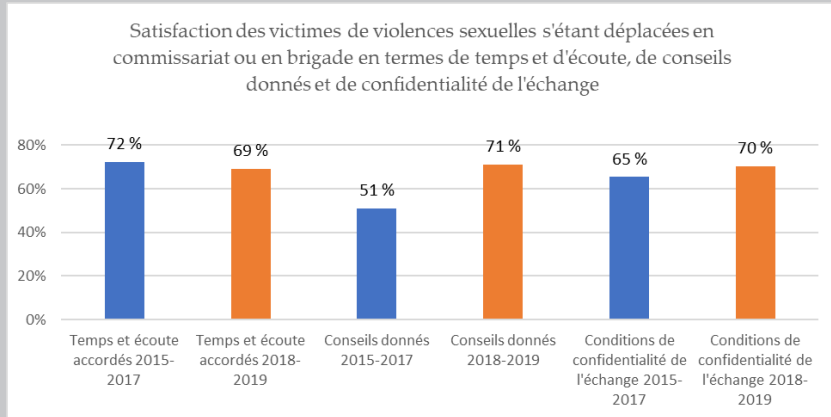
Le [portail de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes¹](#) inauguré en novembre 2018 a également pu conduire à améliorer l'accueil des victimes en commissariat et en brigade, en permettant de libérer la parole des victimes dans l'anonymat, la discrétion (accessible aussi aux témoins, aux voisins), et à faciliter le dépôt de plainte, avec prise de rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie.

De plus, depuis 2005 le Ministère de l'Intérieur a mis en place des mesures visant à améliorer la prise en charge des victimes dans les services de police et de gendarmerie notamment par des intervenants sociaux, des associations d'aide aux victimes et des psychologues en commissariat assurant des permanences en commissariats ou en brigades. D'après l'enquête CVS, parmi les personnes victimes de violences sexuelles et de violences physiques qui se sont déplacées dans un service de police ou de gendarmerie, 18 % en moyenne sur 2016-2018 ont rencontré un psychologue, un intervenant social ou une association d'aide aux victimes assurant une permanence dans un commissariat ou une brigade. Parmi les victimes ayant porté plainte, 24 % en moyenne sur 2016-2018 ont consulté une de ces structures aidantes.

Enfin, depuis 2018 des partenariats innovants entre les policiers, les gendarmes, les magistrats des parquets, les médecins se développent pour accompagner les victimes en facilitant leurs démarches (recueil des preuves simplifié, dérogation au secret médical,...) et améliorer leur accueil en commissariat et en brigade de gendarmerie (par exemple parcours simplifié des victimes via des consultations de victimologie en accès libre dans des hôpitaux ou des centres médicaux).

1. <https://www.service-public.fr/cmi>

Satisfaction des victimes de violences sexuelles s'étant déplacées en commissariat ou en brigade en termes de temps et d'écoute, de conseils donnés et de confidentialité de l'échange

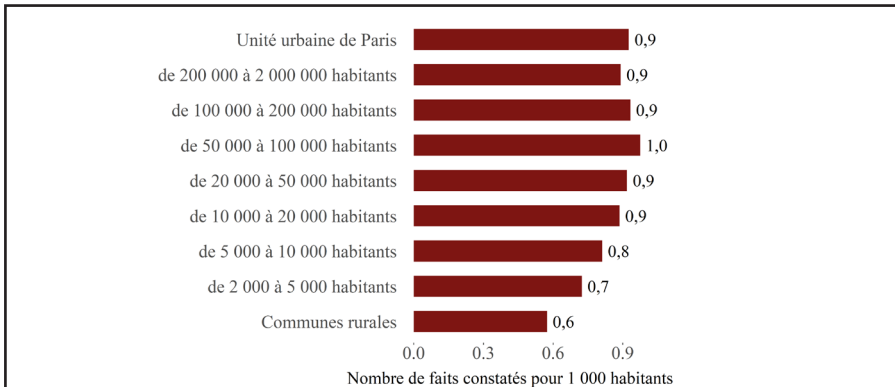


Lecture : Dans les enquêtes CVS 2018 et 2019, 71% des victimes de violences sexuelles interrogées sont satisfaites des conseils donnés en commissariat ou en brigade, contre 51% en moyenne dans les enquêtes CVS de 2015 à 2017

Champ : France métropolitaine, fait le plus récent en N-1 ou N-2.

Sources : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2015 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI.

5. Nombre de crimes et délits à caractère sexuel pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Répartition territoriale : le nombre de crimes et délits à caractère sexuel enregistrés par habitant dépend peu de la taille des agglomérations

Le nombre de crimes et délits enregistrés par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Pour les viols comme pour les agressions et harcèlements sexuels, le nombre de victimes enregistrées par les services de sécurité est un peu moins élevé dans les zones rurales et les petites villes qu'ailleurs (figure 5). Il n'est en revanche pas significativement différent entre les moyennes et les grandes agglomérations : le nombre de viols et d'agressions ou harcèlements sexuels enregistrés pour 1 000 habitants est sensiblement le même dans les agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants que dans l'agglomération parisienne.

À l'exception de la Bretagne et de l'est de la région Grand-Est, ces infractions sont plus fréquemment enregistrées dans la moitié nord de la France (figure 6), et notamment dans les Hauts-de-France, ainsi qu'à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans la Sarthe, dans l'Yonne ou encore dans la Manche. Dans le grand quart sud-est de la France, une majorité de départements ont enregistré moins de 0,8 fait de violences sexuelles par an pour 1 000 habitants en moyenne en 2019. Ce constat est particulièrement marqué en Corse. À noter que les départements d'Île-de-France sont confrontés à des situations contrastées avec, d'une part, des taux constatés élevés à Paris⁴ et en Seine-Saint-Denis et, d'autre part, des taux relativement faibles dans les Hauts-de-Seine, les Yvelines et l'Essonne.

De fortes hausses des violences sexuelles enregistrées en 2019 dans la plupart des territoires

Comme observé au niveau national, toutes les régions françaises ont connu des augmentations du nombre de viols, agressions et harcèlements sexuels enregistrés par les forces de sécurité en 2019, notamment la Corse, le Centre-Val-de-Loire, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle-Aquitaine. La hausse du nombre de plaintes est en revanche un peu moins marquée (bien qu'importante) en Bourgogne-Franche-Comté, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dans l'agglomération parisienne (Paris et petite couronne). De plus, 19 départements ont enregistré des hausses significatives supérieures ou égales à 20 % par rapport à 2018. Au contraire, deux départements

4. Le nombre de faits constatés est rapporté au nombre d'habitants pour comparer des territoires. Paris étant le centre d'une agglomération, la population présente au cours d'une journée est nettement plus importante que la population résidente (personnes venant travailler, visiter, sortir, etc.). Le nombre d'agressions sexuelles rapporté à la population habitante est donc structurellement plus élevé que le nombre d'agressions sexuelles rapporté à la population effectivement présente. Ainsi, faute d'avoir une statistique précise de la population présente, cette mesure du taux d'infractions à caractère sexuel surestime le phénomène à Paris relativement aux autres types de territoires (pour lesquels population habitante et présente sont relativement proches). De plus, la densité des transports en commun et la fréquence de leur utilisation pourrait influencer le nombre de faits commis et enregistrés à Paris.

ont constaté des baisses significatives au cours de l'année : les Alpes-de-Haute-Provence et le Cantal.

6. Les crimes et délits à caractère sexuel enregistrés dans les régions en 2019

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Hauts-de-France	1,0	0,9	12,4
Île-de-France	0,9	0,8	10,9
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>8,4</i>
Centre-Val de Loire	0,9	0,7	15,0
Normandie	0,9	0,8	11,8
Pays de la Loire	0,9	0,8	12,3
Bourgogne-Franche-Comté	0,8	0,7	6,8
Nouvelle-Aquitaine	0,8	0,7	14,2
Occitanie	0,8	0,7	12,0
Grand Est	0,7	0,7	11,3
Bretagne	0,7	0,6	13,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0,7	0,6	15,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,7	0,6	8,0
Corse	0,6	0,5	21,8

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Les victimes enregistrées par les forces de sécurité : un éclairage sur les mineurs que ne fournit pas l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

En 2019, 22 200 personnes ont été enregistrées comme victimes de viols ou tentatives de viols par la police et la gendarmerie nationales en France métropolitaine, dont 87 % de femmes. Pour 32 % des victimes, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur cellule familiale.

On dénombre également, en 2019, 31 000 victimes d'agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie. Il s'agit de femmes dans 85 % des cas. Une fois sur cinq, l'auteur ou les auteurs des agressions appartenaient à la sphère familiale de la victime, mais il s'agissait alors rarement du conjoint (2 % des victimes d'agression). Le harcèlement sexuel au sens juridique actuel⁵ pèse pour environ 8 % des agressions sexuelles ici décrites,

5. Le harcèlement sexuel est défini dans le code pénal (Art. 222-33) comme le « fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile

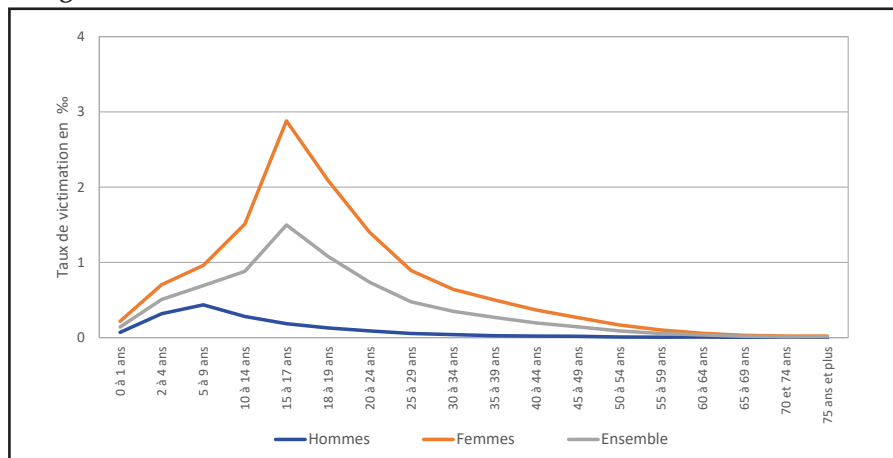
et touche les femmes dans 9 cas sur 10. Cela représente 2 610 victimes enregistrées en 2019, après 2 340 en 2018, soit une hausse de 12 %.

Au total, 53 200 personnes ont été victimes de violences sexuelles d'après les données enregistrées par la police et la gendarmerie en 2019, dont une sur quatre dans un cadre intrafamilial.

Les filles comme les garçons connaissent un premier pic de violences sexuelles dans l'enfance (*figure 7*). Selon les données enregistrées par les forces de sécurité, les viols touchent environ une fille pour 1 000 entre 5 et 9 ans. Puis la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec un point haut de 2,9 victimes de viols enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 24 ans, puis beaucoup plus lentement à partir de 30 ans. Les garçons sont le plus souvent victimes de viols dans la petite enfance, généralement entre 5 et 9 ans : ils connaissent un point haut de violences à six ans avec 0,5 victime de viols enregistrée pour 1 000 garçons de cet âge. Ce taux décroît ensuite fortement

ou offensante ». Constitue également un harcèlement sexuel le « fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle pour soi-même ou au profit d'un tiers ».

7. Part des victimes de viols pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 2,9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

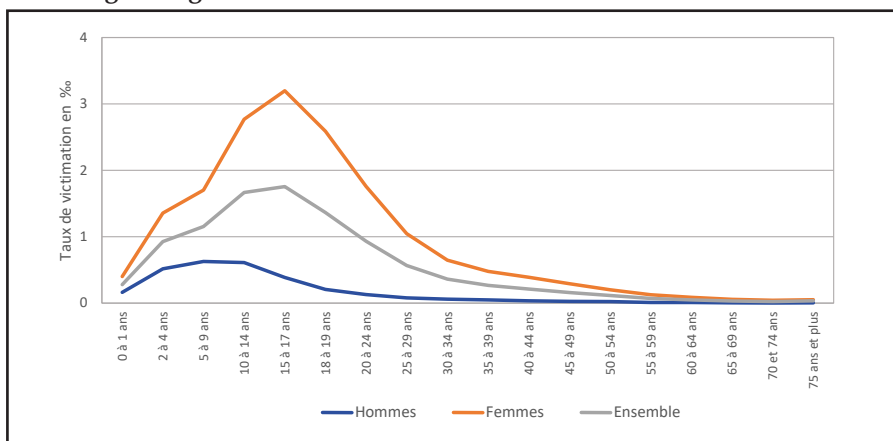
à partir de 16 ans et jusqu'à l'âge adulte : à dix-huit ans, 0,1 homme pour 1 000 de cet âge sont victimes de viols.

C'est entre 10 et 19 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (3 victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge en moyenne, *figure 8*). La proportion de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge ; elle est de 1,3 pour 1 000 à 25 ans et de 0,5 pour 1 000 à 35 ans. Les agressions sexuelles touchent les garçons entre 2 et 14 ans surtout, avec en moyenne 0,6 garçon victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce taux reste élevé ensuite parmi les mineurs puis décroît. À 25 ans, 0,1 homme pour 1 000 est encore victime de ces agressions.

Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge y compris chez les moins de 13 ans

En 2019, les forces de sécurité ont mis en cause 27 800 personnes, quasiment tous des hommes (97 %), pour des crimes ou des délits de violences sexuelles (*figure 10*). Ces auteurs présumés se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âges, depuis les très jeunes jusqu'au plus âgés. En effet, 8 % ont moins de 13 ans (ces jeunes étant le plus souvent impliqués également dans des violences contre des mineurs) et la même proportion a plus de soixante ans.

8. Part des victimes d'agressions sexuelles pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2019

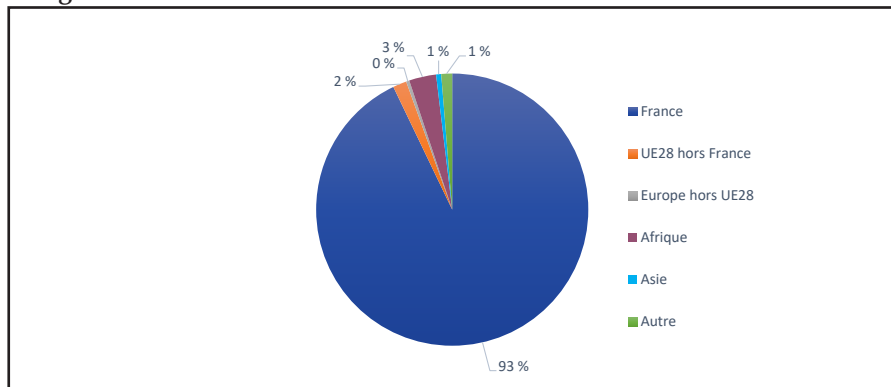


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 3,2 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'agressions sexuelles en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

9. Nationalité des personnes victimes de crimes et délits à caractère sexuel enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 93 % des personnes victimes de violence sexuelle ou d’harcèlements sexuels en 2019 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Près de neuf auteurs présumés sur dix (86 %) sont de nationalité française (*figure 11*), les personnes étrangères sont ainsi surreprésentées parmi les mis en cause (14 %) compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017). Les victimes de violences sexuelles enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, *figure 9*), et la part des personnes étrangères (7 %) est similaire à celle de la population de France métropolitaine.

10. Nombre de personnes mises en cause pour des crimes et délits à caractère sexuel enregistrés en 2019, par sexe et par âge

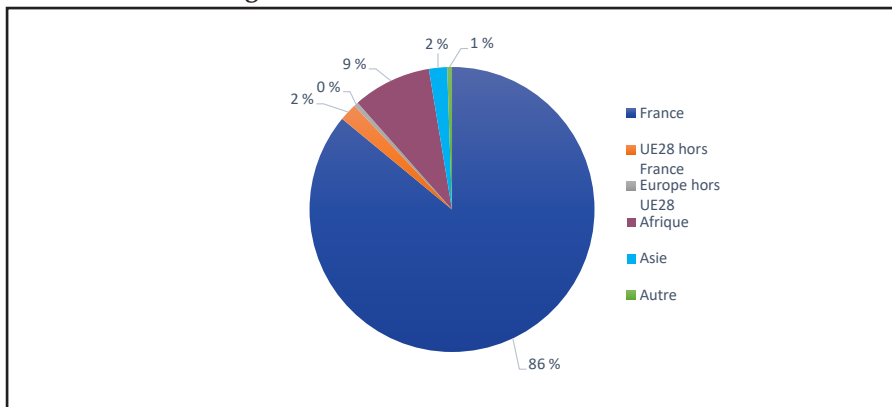
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d’âges	Répartition de la population par classes d’âges
Moins de 13 ans	171	2 188	2 359	93 %	8 %	15 %
13 à 17 ans	120	5 625	5 745	98 %	21 %	6 %
18 à 29 ans	149	6 073	6 222	98 %	22 %	14 %
30 à 44 ans	194	6 819	7 013	97 %	25 %	18 %
45 à 59 ans	98	4 249	4 347	98 %	16 %	20 %
60 ans et plus	34	2 086	2 120	98 %	8 %	27 %
Total des personnes mises en cause	766	27 040	27 806	97 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 27 806 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des violences ou des harcèlements sexuels. 97 % sont des hommes et 25 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

11. Nationalité des personnes mises en cause pour des crimes et délits à caractère sexuel enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 86 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des violences ou des harcèlements sexuels sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

#4.1 *Vols avec armes*

Les **vols avec armes** comprennent les vols commis avec (ou sous la menace) (d') une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme, blanche ou par destination. Sont regroupés dans cet indicateur les index suivants de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*) :

- 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers;
- 16 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux;
- 17 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds;
- 18 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile;
- 19 - Autres vols à main armée avec arme à feu;
- 20 - Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels;
- 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile;
- 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 166 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,3 % de la population. L'enquête ne permet pas d'estimer le nombre de vols avec arme une année donnée mais elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2018, parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, 23 % ont rapporté que l'auteur avait une arme (arme à feu, arme blanche ou autre arme type matraque, bombe lacrymogène, etc.) ou un objet dangereux utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, seringue, etc.). Ce qui permet d'estimer à environ 55 000 le nombre annuel moyen de personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme sur cette période. Les armes blanches (couteau, objet avec une lame) sont les plus fréquemment rencontrées (39 % des cas décrits de vol ou tentative de vol avec arme). Enfin, dans l'ensemble, malgré la présence d'une arme, le vol n'aboutit pas dans presque la moitié des cas décrits (46 % en moyenne sur la période 2012-2018).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte également des éléments d'information sur les auteurs des vols avec arme. Elle révèle notamment que 82 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). En outre, dans 42 % des cas décrits sur la période de référence, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. La présence d'une arme au moment des faits motive également mais dans une moindre mesure le dépôt de plainte. D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec arme porte plainte (49 % contre 38 % dans les cas sans arme en moyenne sur la période 2012-2018).

Sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences ou menaces, a fortiori sur les vols avec arme. En 2018, le nombre de victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces a diminué par rapport à 2017. Depuis 2014, le nombre et la proportion annuels de victimes restent inférieurs à la moyenne observée sur la période 2006-2013.

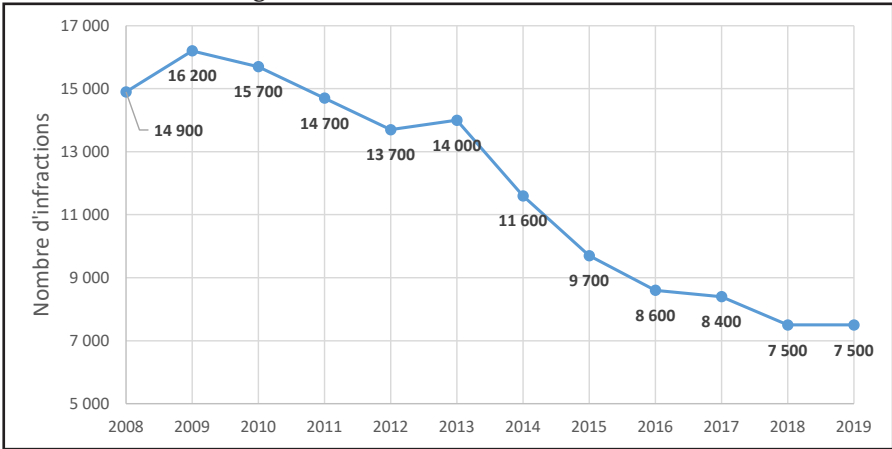
Le champ des vols avec arme enregistrés par les forces de sécurité est un peu plus large que celui capté dans l'enquête car il prend en compte les délits commis contre des personnes morales (établissements bancaires et financiers, commerces, etc.) qui représentent 10 % de l'ensemble des victimes enregistrées par les forces de sécurité pour ce type de violence. Pourtant le nombre de faits enregistrés en 2018 est très inférieur au nombre de victimes de vol et tentative de vol avec arme déclarées dans l'enquête. Le non signalement aux forces de sécurité contribue à expliquer l'écart. Enfin, il est vraisemblable qu'une partie des cas décrits de vol avec arme dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* correspondent pénalement à des extorsions avec arme (vols lors desquels la victime remet elle-même son bien à l'auteur sous l'influence de la menace subie) et sont enregistrés comme telles par les forces de sécurité au moment du dépôt de plainte. Ces atteintes ne sont pas prises en compte dans l'indicateur de vol avec arme étudié dans ce chapitre.

En termes d'évolution, comme dans l'enquête, 2014 à 2016 ont été des années de forte baisse des vols à main armée enregistrés. Après une année de stabilisation en 2017, l'année 2018 marque une nouvelle baisse.

Vols avec armes : stabilité en 2019

Selon les données enregistrées par les services de sécurité, après un net repli en 2018, les vols avec armes (armes à feu pour environ un tiers de ces infractions, armes blanches ou par destination pour les deux autres tiers) sont stables en 2019 (*figure 1*) et restent donc en dessous des 8 000 infractions. Depuis la forte diminution observée au deuxième trimestre 2018, les variations sont d'ampleur limitée (*figure 2*).

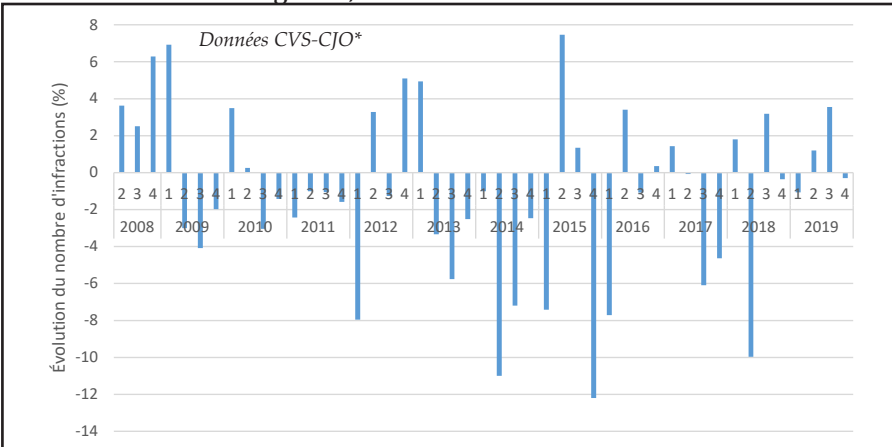
1. Vols avec armes enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols avec armes enregistrés, évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

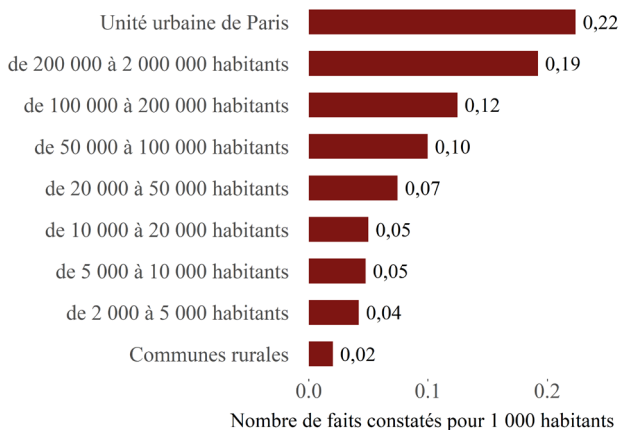
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : forte concentration dans les grandes agglomérations

Les vols avec armes sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations : le nombre de vols avec armes rapporté à la population augmente de manière très significative avec la taille des agglomérations. En moyenne, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne (avec 0,22 vol pour 1 000 habitants) est plus de 11 fois supérieur à celui des communes rurales, et environ 3 fois supérieur à celui des agglomérations de 20 000 à 50 000 habitants (figure 3).

Les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur se distinguent des autres régions métropolitaines par des taux élevés de vols avec armes, dépassant 0,20 fait constaté pour 1 000 habitants en 2019 (figure 4). Ce type de crime étant particulièrement concentré dans les grandes agglomérations, le nombre de vols avec armes enregistrés dans un département est très lié à la présence d'une ville de grande taille. En revanche, les régions Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est et Normandie présentent des taux enregistrés relativement faibles en 2019 (moins de 0,06 fait enregistré pour 1 000 habitants).

3. Nombre de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Des évolutions contrastées selon les régions

La stabilité du nombre de plaintes à l'échelle nationale pour les vols avec armes résulte d'évolutions contrastées à l'échelle des territoires. Parmi les régions à forts taux de vols avec armes, l'Île-de-France a enregistré une légère diminution du nombre de plaintes en 2019 par rapport à 2018, en particulier en Seine-Saint-Denis, dans l'Essonne et en Seine-et-Marne. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les vols avec armes enregistrés ont baissé de 2,9 %, notamment grâce à la baisse constatée dans les Bouches-du-Rhône. En revanche, les plaintes pour vols avec armes ont augmenté dans plusieurs régions, notamment en Bourgogne-Franche-Comté, en Corse et dans les Pays de la Loire.

4. Les vols avec armes enregistrés dans les régions en 2019

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Île-de-France	0,2	0,2	-1,1
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>-1,9</i>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,2	0,2	-2,9
Hauts-de-France	0,1	0,1	3,5
Auvergne-Rhône-Alpes	0,1	0,1	-1,8
Pays de la Loire	0,1	0,1	12,6
Occitanie	0,1	0,1	-6,4
Bourgogne-Franche-Comté	0,1	0,1	16,4
Corse	0,1	0,1	31,6
Centre-Val de Loire	0,1	0,1	6,9
Normandie	0,1	0,1	-3,6
Grand Est	0,1	0,1	3,0
Bretagne	0,1	0,1	2,5
Nouvelle-Aquitaine	0,1	0,1	-13,4

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Les victimes connues des forces de sécurité : les jeunes hommes davantage exposés

En 2019, 7 590 victimes (personnes physiques) de vols avec armes ont été enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie, dont 27 % de femmes.

Cela représente 0,2 homme sur 1 000 de la population masculine métropolitaine, et moins de 0,1 femme sur 1 000 de la population féminine.

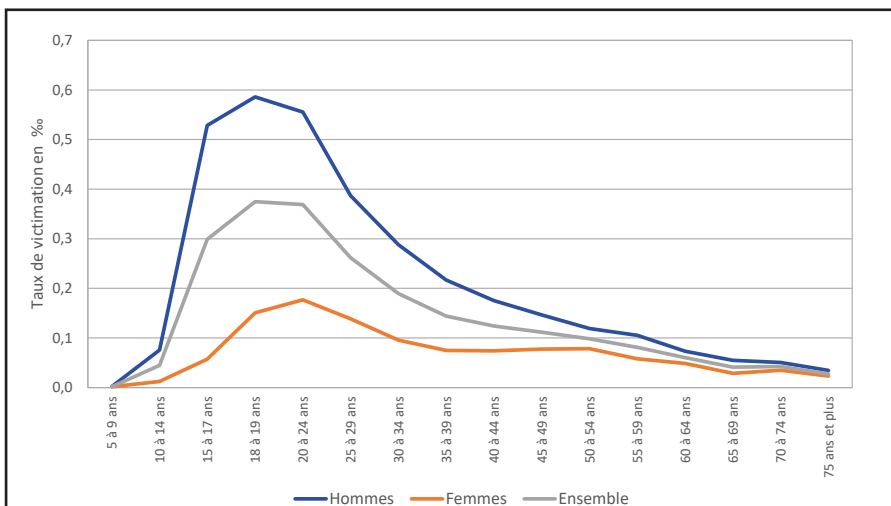
Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (figure 5). Les jeunes hommes notamment sont nettement plus touchés par ce type d’atteintes, avec une forte augmentation dès l’âge de 15 ans pour atteindre un maximum à 20 ans (un peu plus de 0,6 victime homme pour 1 000) de cet âge. Les femmes connaissent également une augmentation dès l’âge de 15 ans avec un pic à l’âge de 22 ans (un peu moins de 0,2 pour 1 000 femmes de cet âge).

Ensuite, le risque d’être victime de ce délit diminue rapidement : dès 40 ans, le nombre de victimes rapporté à la population de même âge et même genre baisse en deçà de 0,2 pour 1 000 pour les hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes, soit deux à trois fois moins.

L’écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l’âge.

19 % des victimes ont une nationalité étrangère, dont 9 % de nationalités d’un pays d’Afrique. Ces dernières sont donc surreprésentées puisque les nationalités de ce continent représentent uniquement 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017) (figure 6).

5. Part des victimes de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2019

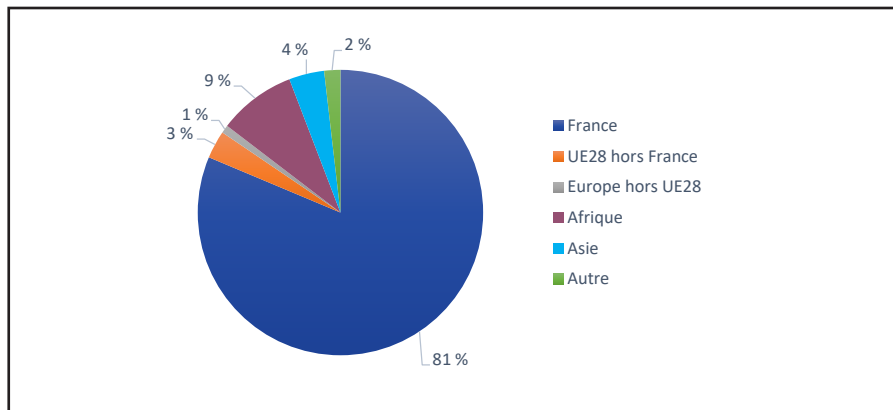


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, près de 0,6 ont été enregistré par les forces de sécurité comme victimes de vols avec armes en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

6. Nationalité des personnes victimes de vols avec armes enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 81 % des personnes victimes de vols avec armes enregistrés en 2019 ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

7. Nombre de personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2019, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	0	15	15	100 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	47	900	947	95 %	32 %	6 %
18 à 29 ans	78	1 348	1 426	95 %	48 %	14 %
30 à 44 ans	24	470	494	95 %	16 %	18 %
45 à 59 ans	10	102	112	91 %	4 %	20 %
60 ans et plus	0	8	8	100 %	0 %	27 %
Total des personnes mises en cause	159	2 843	3 002	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

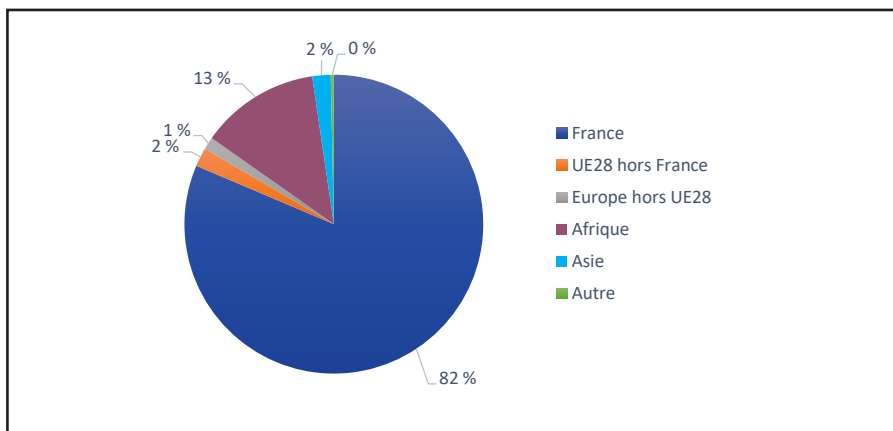
Note de lecture : En 2019, 3 002 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 95 % sont des hommes et 48 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

Les auteurs présumés sont souvent des hommes jeunes

En 2019, la police et la gendarmerie ont mis en cause 3 000 personnes pour des vols avec armes (*figure 7*), soit un peu moins qu'en 2018. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes, et une grande majorité d'entre elles sont jeunes : huit mis en cause sur dix ont moins de trente ans. Plus de quatre sur cinq (82 %) des personnes mises en cause sont de nationalité française. Enfin, 13 % des auteurs présumés sont issus d'un pays d'Afrique, alors que les nationalités de ce continent représentent 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 8*).

8. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 82 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des vols avec armes ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

#4.2 *Vols violents sans arme*

Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, ...), ces circonstances pouvant être associées. Sont regroupés dans cet indicateur les index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie Sources et méthodes) :

- 23 - Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;
 - 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ;
 - 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ;
 - 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes.
- Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 166 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,3 % de la population. Si l'enquête ne permet pas d'estimer précisément le nombre de vols avec violences physiques ou menaces exercées sans arme une année donnée, elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2018, parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, près de 4 sur 5 ont rapporté que l'auteur n'était pas armé (arme à feu, arme blanche, matraque, bombe lacrymogène ou tout objet dangereux utilisé comme une arme). Ce qui permet d'estimer à environ 185 000 le nombre annuel moyen de personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces exercées sans arme sur cette période. Dans les cas décrits dans l'enquête, le vol a abouti un peu moins de 6 fois sur 10 (57 % en moyenne sur la période 2012-2018).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte également des éléments d'information sur les victimes et les auteurs des vols violents sans arme. Elle révèle notamment qu'un peu plus de la moitié (53 %) des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent sans arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). En outre, dans 47 % des cas décrits sur la période 2012-2018, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs). Les victimes sont très jeunes : 53 % sont âgées de 14 à 29 ans (moyenne sur la période 2012-2018). Enfin les vols violents sans arme sur cette période ont touché autant les hommes que les femmes.

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. Quand ce dernier n'aboutit pas, malgré le caractère violent des faits dont il est question ici, la très grande majorité des victimes ne se déplace pas au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Quand le vol est commis en revanche, 63 % des victimes déposent plainte. Vols et tentatives pris ensemble, la proportion de victimes d'un vol violent sans arme ayant déposé plainte est de 38 % (moyennes sur la période 2012-2018).

L'estimation du nombre annuel moyen de victimes de vol ou tentative de vol violent sans arme ayant porté plainte selon l'enquête (70 000 par an en moyenne sur la période 2012-2018) apparaît inférieure au nombre de faits de cette nature enregistrés par les services de police et de gendarmerie ces dernières années (compris entre 79 000 et 113 000 entre 2012 et 2019). D'une part, le champ des faits recensés par les services de sécurité dans cet indicateur est plus large que celui de l'enquête car il prend en compte les vols sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels qui ne sont pas dans le champ de l'enquête (806 faits constatés en 2019), ainsi que les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile qui sont susceptibles d'être comptabilisés comme des cambriolages dans l'enquête. D'autre part, un certain nombre de victimes de vol violent (9 % en moyenne sur la période 2012-2018) subissent non pas un seul mais plusieurs vols violents au cours d'une même année. Ces victimes ne sont comptées qu'une seule fois dans l'enquête et pas autant de fois qu'elles ont subi de faits au cours de l'année. Or ces faits s'ils ne se produisent pas au même moment dans l'année et s'ils ont été reportés aux forces de l'ordre constituent plusieurs enregistrements distincts dans les données administratives.

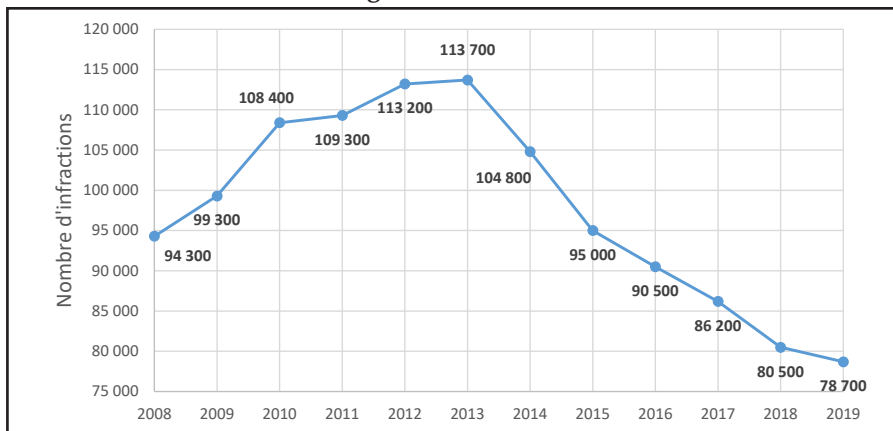
En termes d'évolution, en raison du faible nombre d'enquêtés concernés chaque année, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences ou menaces - a fortiori sur le sous-ensemble des vols violents sans arme - à partir des données de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Cependant, depuis 2014, le nombre et la proportion annuels de victimes restent inférieurs à la moyenne observée sur la période 2006-2013. Dans la source administrative, les vols violents sans arme enregistrés baissent depuis 2014.

Les vols violents sans arme continuent à baisser en 2019

Les vols violents sans arme enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminuent depuis 2014 (*figure 1*). En 2019, ce repli se poursuit (-2 %) même s'il est moins marqué qu'en 2018. Le niveau annuel tombe ainsi pour la première fois en

dessous des 80 000 infractions constatées. Malgré des hausses au premier et au troisième trimestres, le nombre de vols diminue globalement sur l'année en raison d'une baisse assez nette lors du deuxième trimestre (figure 2).

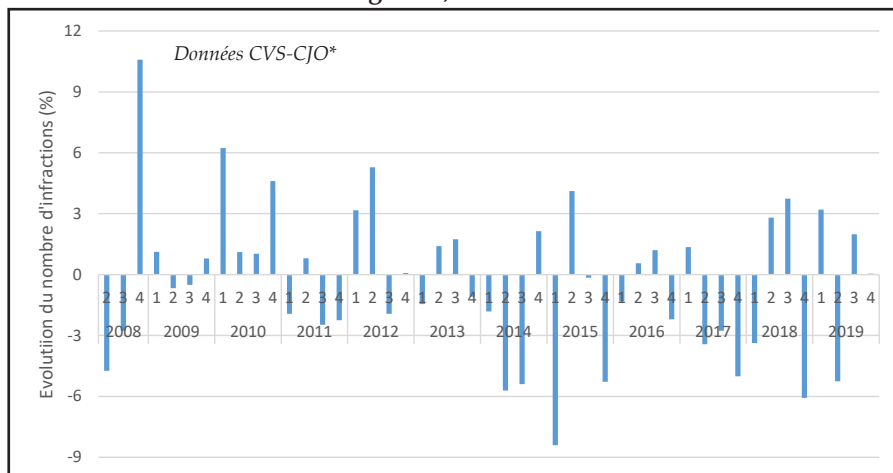
1. Vols violents sans arme enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols violents sans arme enregistrés, évolution trimestrielle



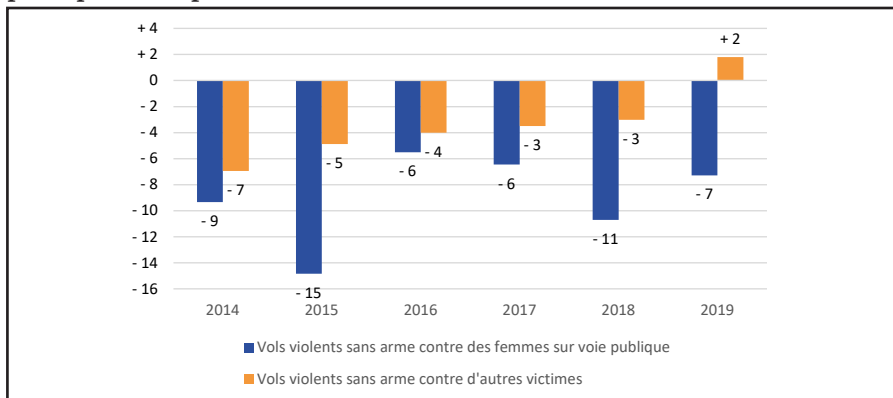
*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Au cours des années 2014 à 2018, la baisse des vols violents sans arme enregistrés était plus forte pour ceux à l'encontre des femmes sur voie publique que pour la catégorie principale des vols contre d'autres victimes (figure 3). En 2019, si la baisse est toujours assez nette pour les vols violents à l'encontre des femmes (-7 %), les vols contre d'autres victimes repartent légèrement à la hausse (+2 %). Les vols violents sans armes enregistrés contre des femmes sur voie publique représentent environ 41 % de l'ensemble de ces vols (figure 4).

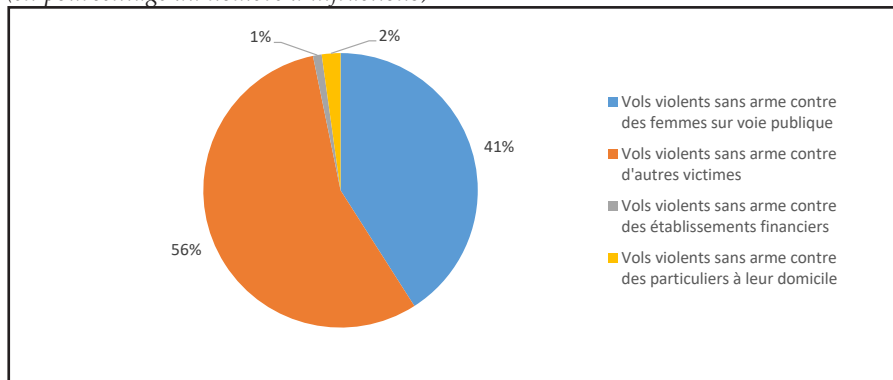
3. Vols violents sans arme enregistrés : évolution annuelle des deux principales composantes (en %)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des vols violents sans arme enregistrés en 2019 (en pourcentage du nombre d'infractions)



Champ : France métropolitaine.

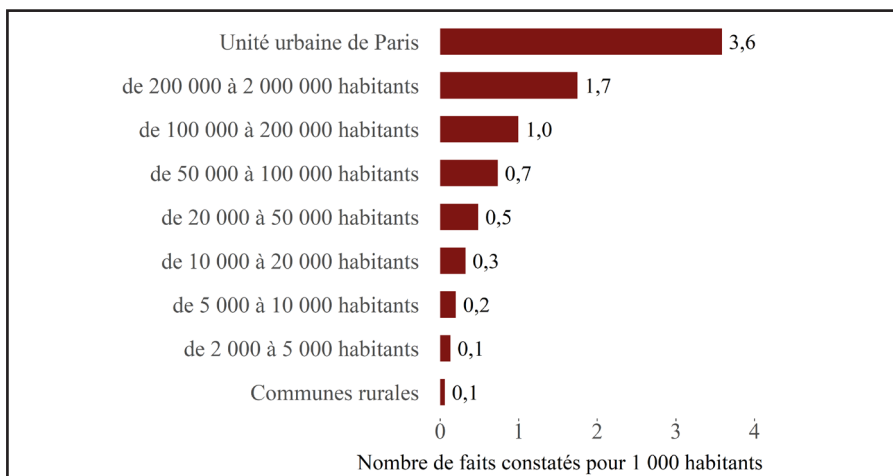
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations

S'agissant des vols violents sans arme, les taux sont spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Le nombre de plaintes pour vols violents sans arme pour 1 000 habitants augmente de manière très marquée avec la taille des agglomérations (*figure 5*). En moyenne, ce taux par habitant est 60 fois plus élevé dans l'agglomération parisienne que dans les communes rurales, et plus de 25 fois plus élevé que dans les agglomérations de moins de 5 000 habitants. Enfin, le nombre de vols violents sans arme pour 1 000 habitants est deux fois plus élevé dans l'unité urbaine de Paris que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants. Les vols violents sans arme enregistrés se concentrent donc particulièrement dans les très grandes agglomérations. À titre d'exemple, 50 % de ces faits enregistrés par les services de sécurité en 2019 ont été commis en Île-de-France.

Les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis présentent des taux de vols violents sans arme très élevés par rapport au reste du territoire (*figure 7*). Viennent ensuite les autres départements possédant des grandes agglomérations ou y appartenant (Bouches-du-Rhône, autres départements de la petite couronne de Paris, Rhône, Hérault, Nord, Haute-Garonne, Gironde, Alpes-Maritimes, Loire-Atlantique, Pyrénées-Orientales et Seine-Maritime).

5. Nombre de vols violents sans arme pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

6. Les vols violents sans arme enregistrés dans les régions en 2019

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Île-de-France	3,2	3,3	-0,8
<i>Paris et petite-couronne</i>	4,9	4,9	0,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,4	1,5	-6,8
Hauts-de-France	0,9	1,0	-8,6
Occitanie	0,9	1,0	-7,8
Pays-de-la-Loire	0,8	0,7	22,4
Auvergne-Rhône-Alpes	0,8	0,8	-5,5
Normandie	0,6	0,6	0,6
Nouvelle-Aquitaine	0,6	0,6	7,0
Centre-Val de Loire	0,5	0,5	-7,3
Grand-Est	0,4	0,5	-8,4
Bretagne	0,4	0,5	-5,8
Bourgogne-Franche-Comté	0,3	0,3	-6,9
Corse	0,3	0,3	-1,1

Champ : France métropolitaine.

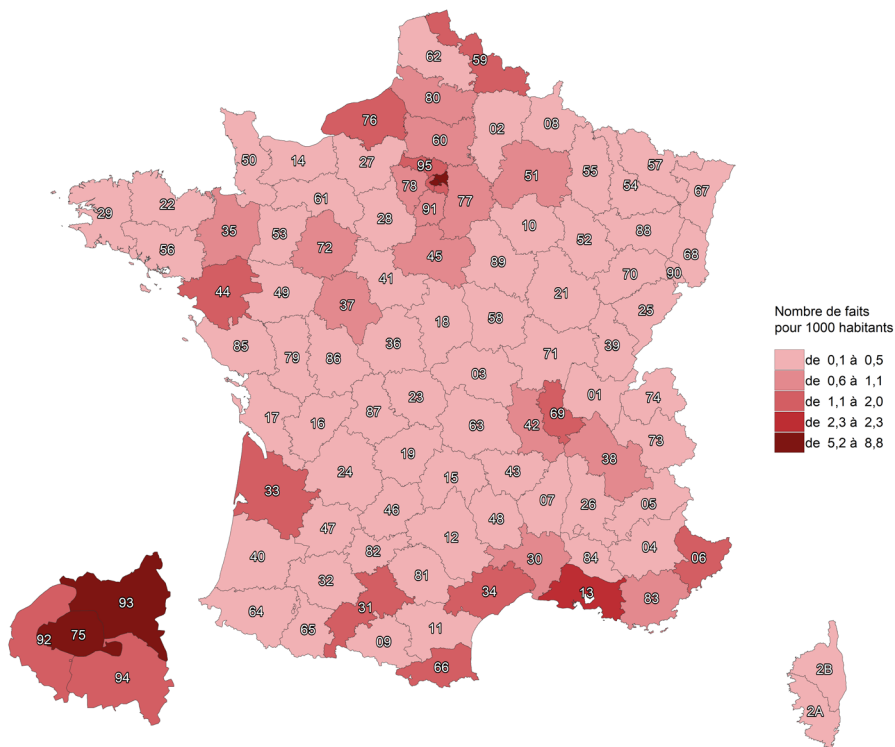
Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Vols violents sans arme en baisse dans une majorité de territoires mais en forte hausse dans les Pays de la Loire

En 2019, les plaintes pour vols violents sans arme se sont contractées dans une majorité de régions, et notamment dans le Grand-Est et dans les Hauts-de-France (*figure 6*). En revanche, les Pays de la Loire ont connu une forte augmentation (+22,4 %), après deux années de hausses consécutives. Au niveau départemental, cette forte augmentation s'observe notamment en Loire-Atlantique, dans le Maine-et-Loire et dans la Sarthe (*figure 8*). En dehors des Pays de la Loire, trois départements ont enregistré des hausses significatives supérieures à 18,7 % en 2019 : les Deux-Sèvres, l'Ain et les Pyrénées-Orientales.

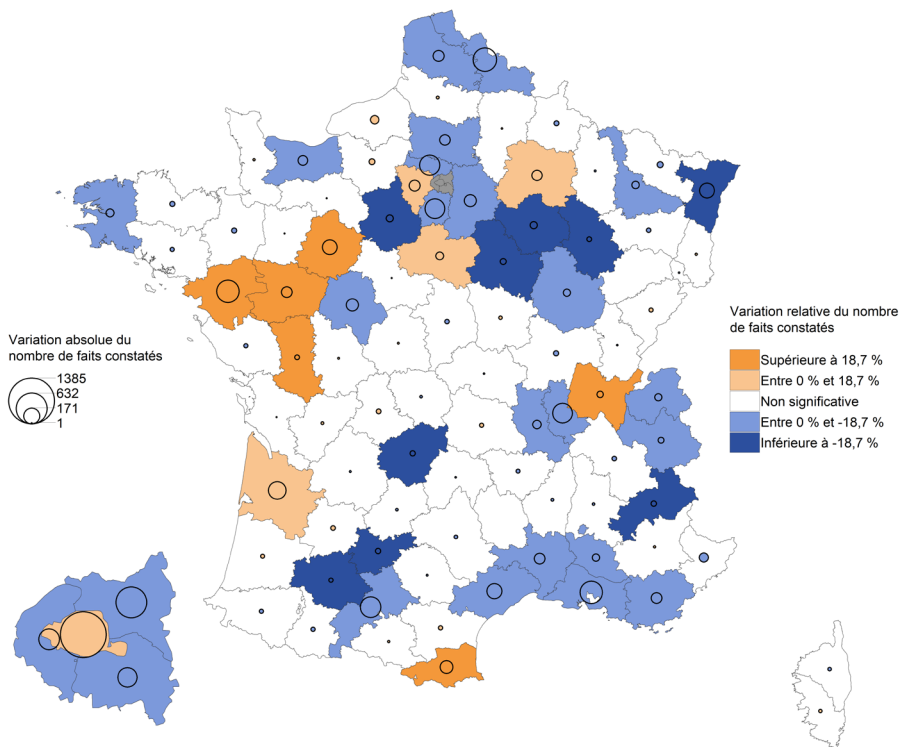
7. Nombre de vols violents sans arme pour 1 000 habitants par département enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population.

8. Évolution du nombre de vols violents sans arme enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

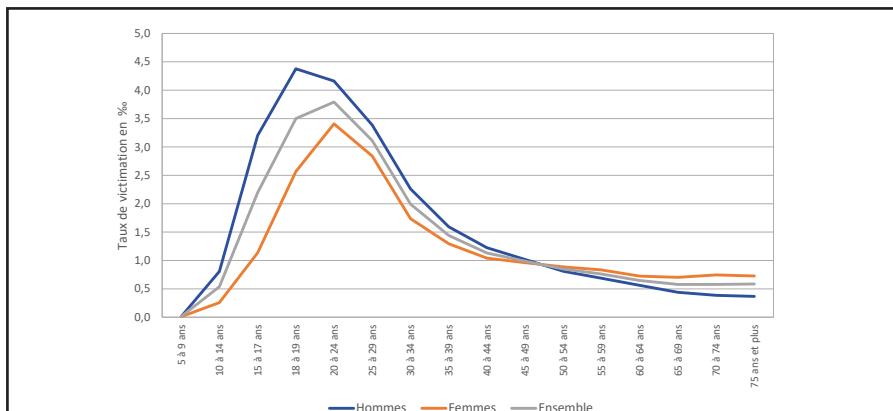
Note de lecture : En 2019, les vols violents sans arme ont augmenté dans la Sarthe par rapport à 2018. Dans les Pyrénées-Atlantiques, leur nombre a baissé mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).
Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Les victimes connues des forces de sécurité : les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme, dès l'adolescence

En 2019, 78 100 victimes (personnes physiques) de vols violents sans arme ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, dont 47 % de femmes. Cela représente 1,2 personne victime pour 1 000 habitants.

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 18 et 24 ans pour les hommes comme pour les femmes. On comptabilise ainsi 4,5 victimes pour 1 000 habitants parmi les hommes de 18 ans. Pour les femmes, le pic se situe à 23 ans avec 3,6 victimes pour 1000 habitants du même âge et du même sexe (figure 9). A l'adolescence entre 12 et 17 ans, les garçons sont trois fois plus exposés que les filles à ce type de violences. Le risque d'être victime de ce délit diminue rapidement pour les deux sexes à partir de 24 ans, sans différence d'exposition à ce phénomène entre les hommes et les femmes jusqu'à 50 ans environ, ce qui est relativement rare pour des atteintes commises surtout dans l'espace public. Avec 0,7 femme victime pour 1 000 du même âge en moyenne après 60 ans, les femmes deviennent au contraire près de deux fois plus touchées que les hommes (0,4) aux âges plus élevés.

9. Part des victimes de vols violents sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, plus de 4 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vols violents sans arme en 2019.

Sources : SSMIS, base des statistiques de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

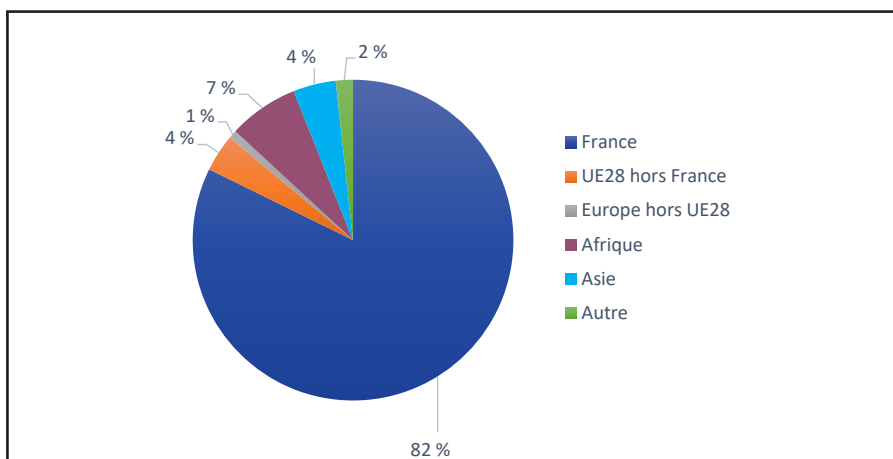
La grande majorité des victimes est de nationalité française (82 %) (figure 10). Les personnes de nationalité étrangère (18 %) sont néanmoins surreprésentées parmi les victimes compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017).

Surreprésentation des étrangers parmi les mis en cause

En 2019, 12 300 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme enregistrés, soit moins qu'en 2018 (figure 11). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont de jeunes hommes, âgés de moins de 30 ans dans 80 % des cas. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les types de délinquance pour lesquels les auteurs présumés sont les plus jeunes : pour les vols violents sans arme, 44 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Alors qu'environ 7 % de la population vivant en France est de nationalité étrangère, ces personnes représentent 31 % des mis en cause pour ce type d'infractions (figure 12). Les étrangers mis en cause sont majoritairement originaires d'Afrique (25 % du total) alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2017).

10. Nationalité des personnes victimes de vols violents sans arme enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 82 % des personnes victimes de vols violents sans arme ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

11. Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2019, par sexe et par âge

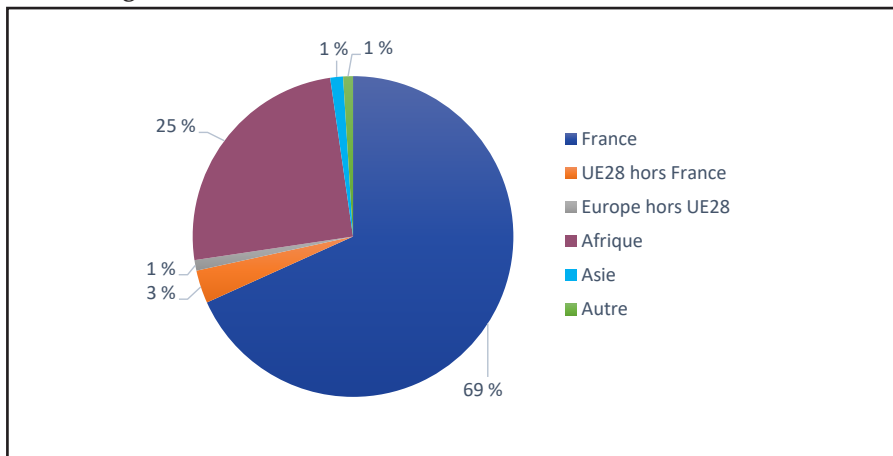
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	11	120	131	92 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	363	5 088	5 451	93 %	44 %	6 %
18 à 29 ans	354	4 350	4 704	92 %	38 %	14 %
30 à 44 ans	180	1 387	1 567	89 %	13 %	18 %
45 à 59 ans	80	348	428	81 %	3 %	20 %
60 ans et plus	13	41	54	76 %	0 %	27 %
Total des personnes mises en cause	1 001	11 334	12 335	92 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 12 335 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 92 % sont des hommes et 44 % ont entre 13 et 17 ans. 6 % de la population de France métropolitaine a entre 13 et 17 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

12. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 69 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des vols violents sans arme ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.1 *Vols sans violence contre des personnes*

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n'ont été assortis d'aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les infractions décrites sont relevées dans « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) aux index :

- 32 - vols à la tire ;
 - 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés ;
 - 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.
- Ils ont été regroupés notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (cf. [Interstats Méthode n°4](#)).

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 967 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine (1,8 %) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces, comme un vol par un pickpocket, un vol de téléphone portable posé sur une table à la terrasse d'un restaurant, un vol dans un vestiaire sur le lieu de travail, etc. Parmi ces victimes, 70 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative. La plupart des vols sans violences ni menaces sont commis à l'insu de la victime (en sa présence ou non), par conséquent il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes. D'après l'enquête, la proportion annuelle de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces est très supérieure à la moyenne nationale en Île-de-France (3,3 % en moyenne annuelle sur la période 2016-2018).

De manière générale, face à une atteinte crapuleuse, le comportement de plainte des victimes est fortement dépendant du caractère commis ou tenté du vol. Dans le cas simple d'une tentative, la presque totalité des victimes (95 % en moyenne sur la période 2016-2018) déclarent ne pas s'être déplacées dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour faire un signalement. Dans le cas d'un vol « abouti » commis sans violences ni menaces, un peu plus d'une victime sur deux (51 % en moyenne sur la période 2016-2018) n'a pas fait non plus cette démarche. Finalement, 41 % des victimes de vol sans violences ni menaces ont déposé plainte sur la période de référence 2016-2018. Le dépôt de plainte est évidemment plus fréquent quand le préjudice est élevé : toujours sur la même période, 73 % des victimes de vol sans violences ni menaces ayant subi un préjudice supérieur ou égal à 500 euros ont déclaré avoir déposé plainte.

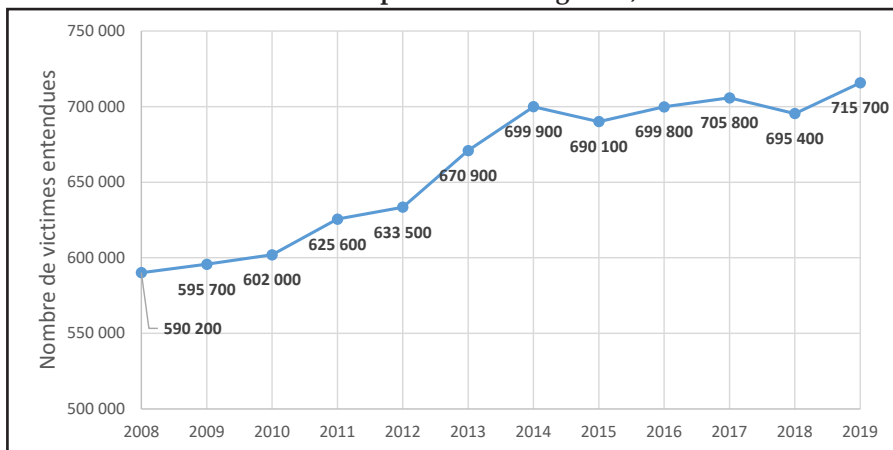
En 2015 et 2016, le nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces marquait le pas par rapport aux niveaux observés sur les périodes précédentes (moins de 800 000 en 2016 contre près d'un million en 2014). Si en 2017, les vols sans violences ni menaces ont fortement augmenté par rapport aux périodes précédentes, 2018 enregistre une baisse et retrouve son niveau de 2014. Le nombre de victimes repasse sous la barre des 1 million et la proportion de victimes dans la population est estimée à 1,8 %.

Le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité est en moyenne chaque année beaucoup plus élevé que le nombre de déplacements auprès des commissariats et brigades de gendarmerie déclarés par les victimes interrogées dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Plusieurs éléments d'explication peuvent être avancés. D'abord, l'enquête, contrairement aux données administratives, ne mesure que les faits subis par la population âgée de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Or les vols sans violence contre des personnes, qui incluent les vols à la tire, touchent, plus que d'autres infractions, de nombreuses personnes non résidentes (touristes étrangers, etc.). Par ailleurs, une partie des vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité sont recensés dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* dans des modules distincts s'il s'agit de vols commis sans effraction dans les résidences principales (331 000 en 2018 et un taux de plainte des ménages victimes de 20 % en moyenne sur la période 2016-2018) ou s'il s'agit de vols ou tentatives de vols de vélo (361 000 vols et tentatives en 2018 et un taux de plainte des ménages victimes de 19 % en moyenne sur la période 2016-2018). Enfin, un certain nombre de plaintes pour vol simple dans les données administratives peuvent correspondre à des pertes d'objets ou de papiers finalement retrouvés par leurs propriétaires. Ce type d'enregistrements n'a pas de correspondance dans l'enquête qui ne consigne pas les démarches effectuées par les enquêtés pour signaler un vol si ceux-ci savent à la date de l'enquête que ce n'en était pas un.

Les vols sans violence contre des personnes augmentent en 2019

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité, repartent à la hausse en 2019 (+3 %) après un très léger repli en 2018 (*figure 1*). En effet, la baisse enregistrée au deuxième trimestre ne fait que compenser la hausse du premier trimestre mais pas la légère tendance à la hausse sur le deuxième semestre (*figure 2*). Les variations annuelles constatées depuis 2015 sont néanmoins de faible ampleur.

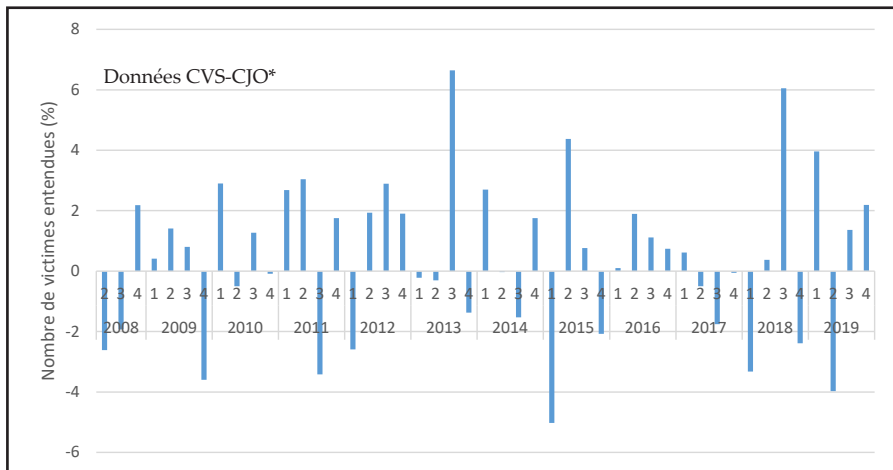
1. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, évolution trimestrielle



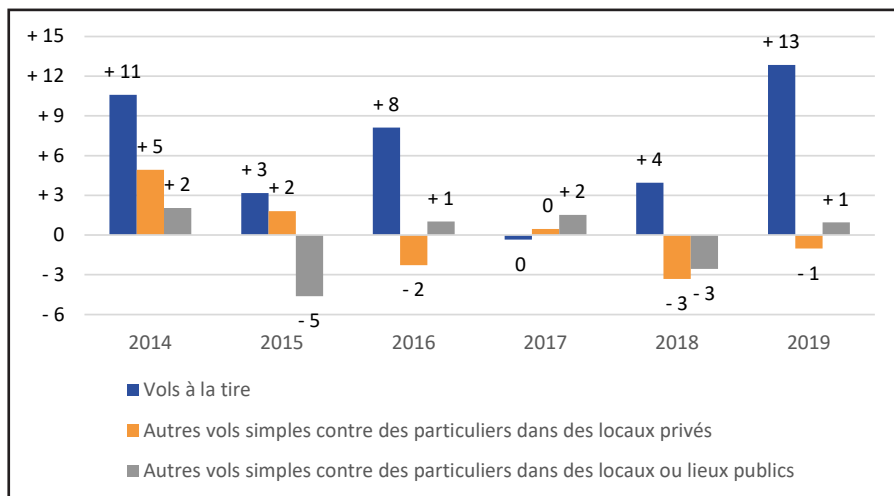
*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le nombre de victimes de vols à la tire enregistrés a fortement augmenté en 2019 (+13 %) après une hausse plus modérée l'année précédente (*figure 3*). Cette catégorie représente un peu moins d'un quart des vols sans violence contre les personnes enregistrés (*figure 4*). Les évolutions pour les deux autres catégories sont en revanche de faible ampleur : très légère hausse pour les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (qui constituent environ la moitié des vols sans violence contre des personnes) et très légère baisse pour les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux privés.

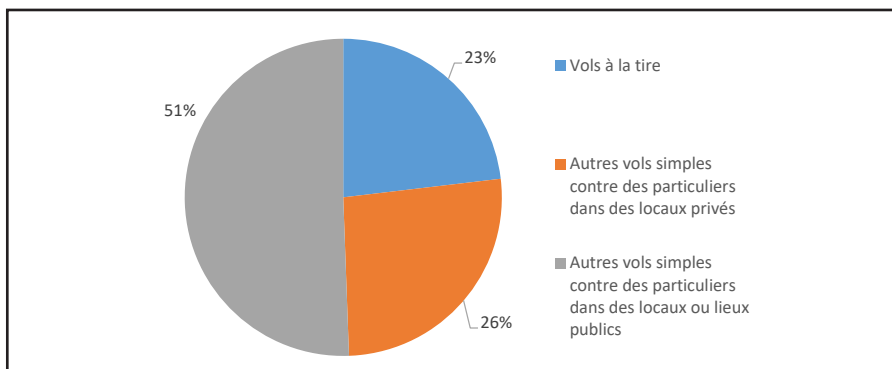
3. Vols sans violence contre des personnes enregistrés: évolution annuelle des trois composantes (en %)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2019 (en % du nombre de victimes entendues)



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations

Comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Alors que 3,0 vols pour 1 000 habitants ont été enregistrés en moyenne en 2019 dans les zones rurales, ce chiffre monte à 14,6 dans les grandes agglomérations de province et même 24,3 dans l'agglomération parisienne (figure 5).

Avec 22,2 vols sans violence enregistrés pour 1 000 habitants, l'Île-de-France se détache du reste du territoire métropolitain. Au-delà de l'agglomération parisienne, les départements disposant de métropoles présentent des taux de vols sans violence plus élevés que les autres, notamment le Rhône (Lyon), la Haute-Garonne (Toulouse), l'Hérault (Montpellier), les Bouches-du-Rhône (Marseille) ou encore les Alpes-Maritimes (Nice) (figure 7).

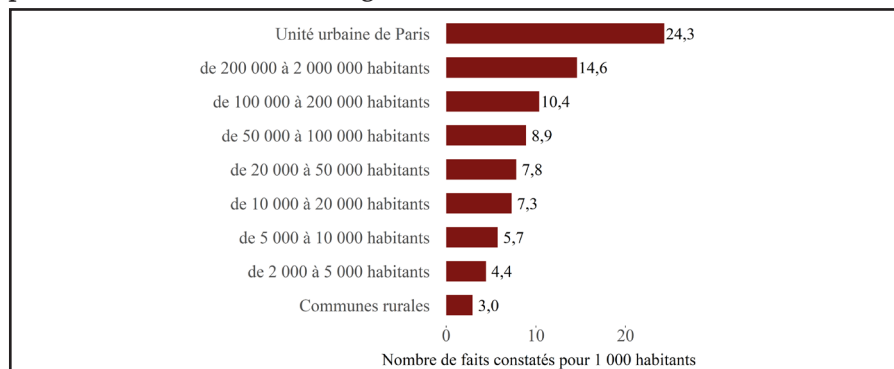
Évolutions territoriales : baisse dans la plupart des régions

En 2019, le nombre de plaintes pour vols sans violence a baissé dans 10 régions métropolitaines sur 13 alors même que ces vols ont crû en moyenne nationale (figure 6). En effet, cette hausse nationale est en grande partie due à la forte augmentation constatée en Île-de-France, et plus particulièrement à Paris au cours de l'année 2019 (figure 8). À noter que près de 25 % des vols simples enregistrés en France métropolitaine sont commis dans la commune de Paris. Hors Paris, les plaintes pour

FICHE #5.1 VOLS SANS VIOLENCE CONTRE DES PERSONNES

vols sans violence ont globalement diminué légèrement en 2019 par rapport à 2018 mais on observe une hausse significative et supérieure à 6,7 % en Seine-Saint-Denis, en Seine-Maritime, dans la Meuse, et dans les Deux-Sèvres.

5. Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

6. Les vols sans violence contre des personnes enregistrés dans les régions en 2019

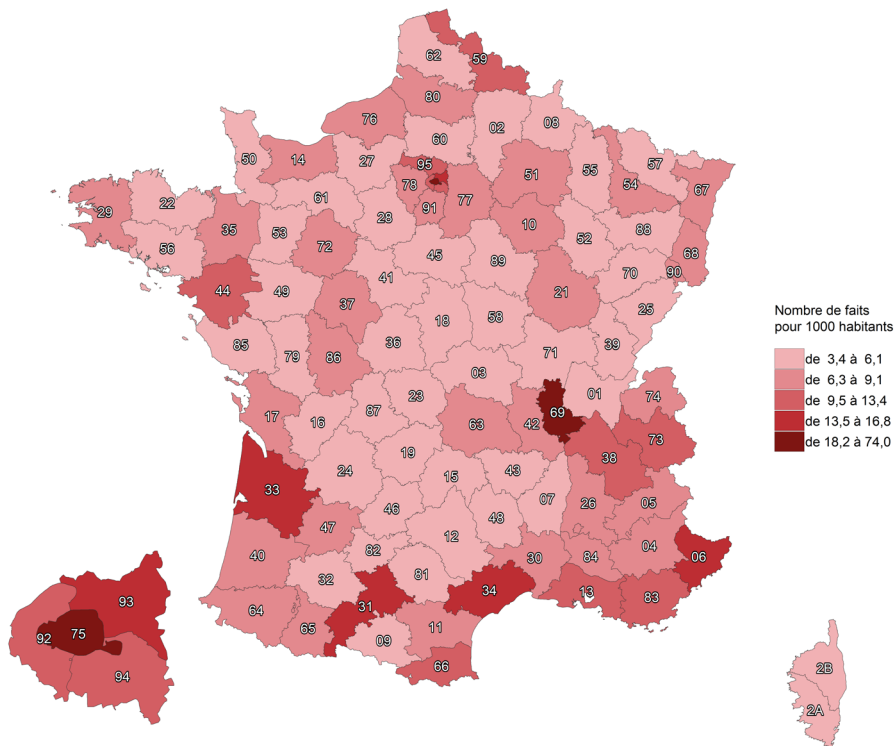
Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Île-de-France	22,2	20,7	10,6
Paris et petite-couronne	33,5	30,7	12,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,3	12,9	-3,7
Occitanie	10,8	10,9	1,7
Auvergne-Rhône-Alpes	10,0	10,1	-1,4
Nouvelle-Aquitaine	8,3	8,5	-0,5
Pays de la Loire	8,2	8,3	-0,9
Hauts-de-France	7,3	7,5	-2,4
Grand Est	6,6	6,7	-0,7
Bretagne	6,6	7,0	-6,0
Normandie	6,2	6,1	4,1
Centre-Val de Loire	6,1	6,3	-2,6
Bourgogne-Franche-Comté	5,6	5,9	-3,2
Corse	5,5	6,0	-11,2

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant des taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

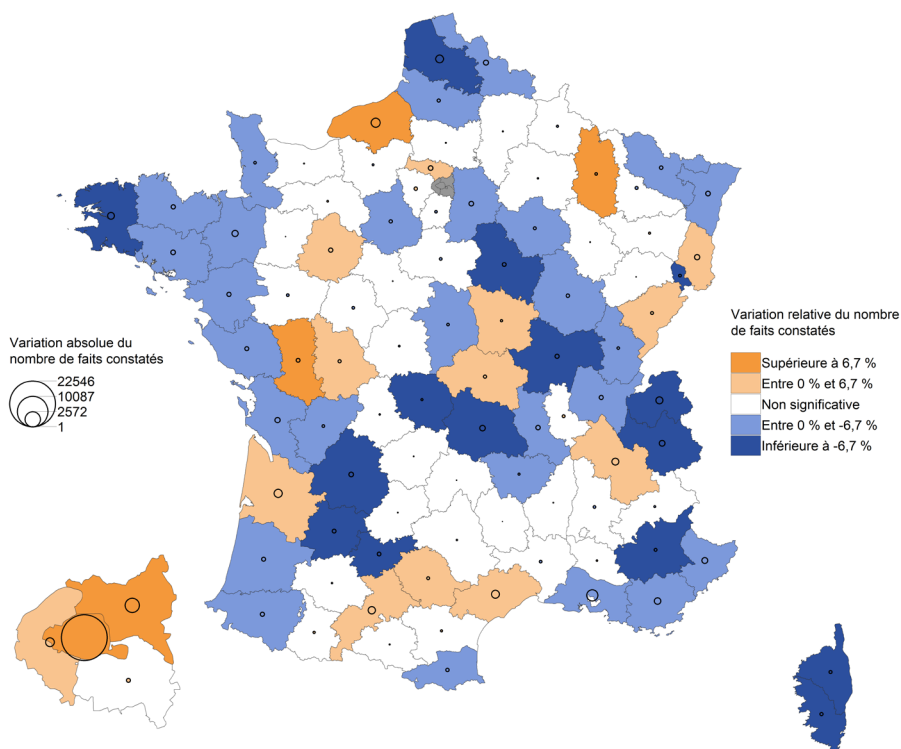
7. Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants par département enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

8. Evolution du nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les vols sans violence contre les personnes ont fortement augmenté à Paris par rapport à 2018. Dans l'Orne, l'évolution n'est pas statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

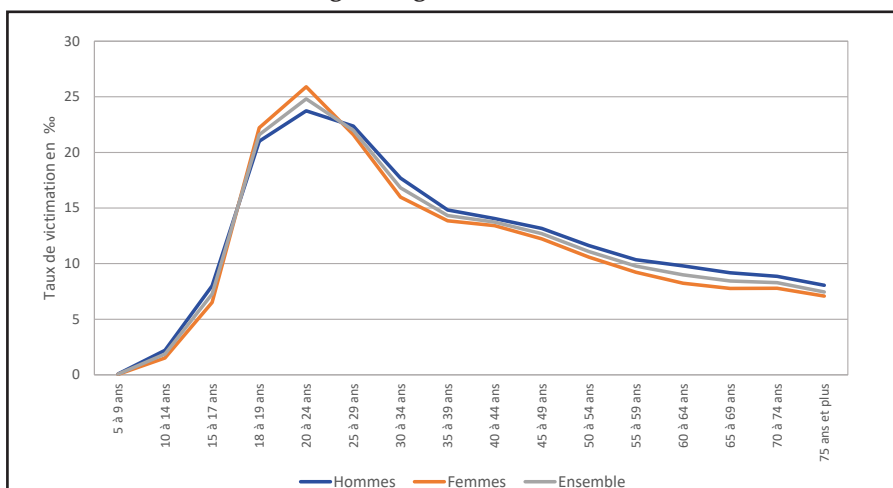
Les victimes connues des forces de sécurité : en 2019, près de 11 victimes pour 1 000 habitants

En 2019, selon les données de la police et de la gendarmerie, 697 000 personnes physiques ont été victimes de vols sans violence, soit près de 11 victimes pour 1 000 habitants. Les femmes sont davantage victimes entre 19 et 24 ans. A partir de 25 ans, ce sont les hommes qui sont légèrement surreprésentés (figure 9).

Ces délits, qui prennent place en grande partie dans la rue, les transports en commun et les lieux de sortie (commerce, restaurants, gymnases, etc.), touchent les victimes à partir de l'adolescence. Les âges les plus touchés sont les 18-25 ans avec près de 24 victimes pour 1 000 personnes à ces âges. Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 50 et 54 ans, 11 personnes sur 1 000 de ces âges sont enregistrées comme victimes de vols sans violence.

Les nationalités étrangères issues de l'Europe des 28 (5 %) sont plus touchées par les vols sans violence que par les autres types de délinquance (figure 10). En effet, ces vols se produisant majoritairement à l'extérieur, ils touchent aussi plus de touristes.

9. Part des victimes de vols sans violence contre les personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019

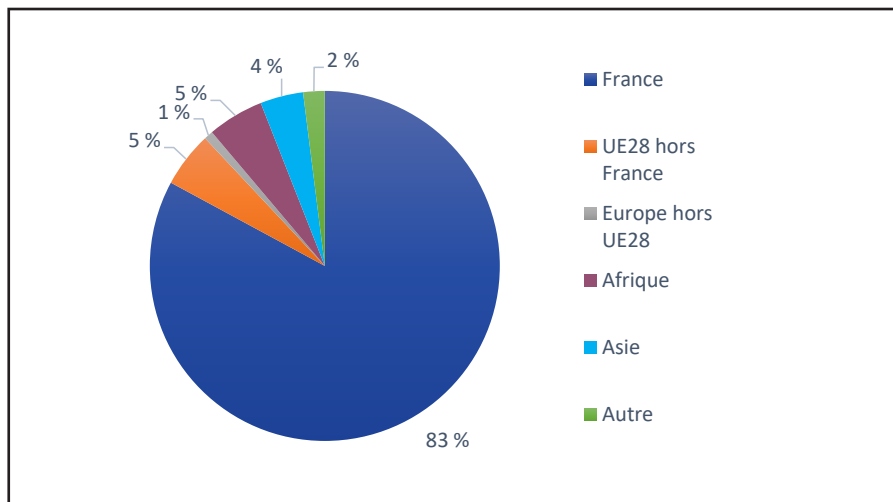


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 25 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols sans violence contre les personnes en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

10. Nationalité des personnes victimes de vols sans violence contre les personnes enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 83 % des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Plus de femmes parmi les mis en cause que pour les autres types d'infractions

En 2019, 56 500 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes (*figure 11*), moins qu'en 2018. Un quart de ces auteurs présumés sont des femmes, proportion beaucoup plus importante que pour les autres types de vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Les personnes mises en cause pour ce type d'infractions sont plutôt jeunes, mais elles sont plus âgées que dans les autres domaines de la délinquance d'acquisition : 40 % ont plus de 30 ans.

Dans ce domaine, 70 % des mis en cause sont de nationalité française, 21 % sont issus d'un pays d'Afrique et 7 % d'un autre pays européen (*figure 12*). Les étrangers sont donc surreprésentés parmi les auteurs présumés, compte tenu de leur part dans la population totale (environ 7 %, Insee, recensement de la population 2017).

11. Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre les personnes enregistrés en 2019, par sexe et par âge

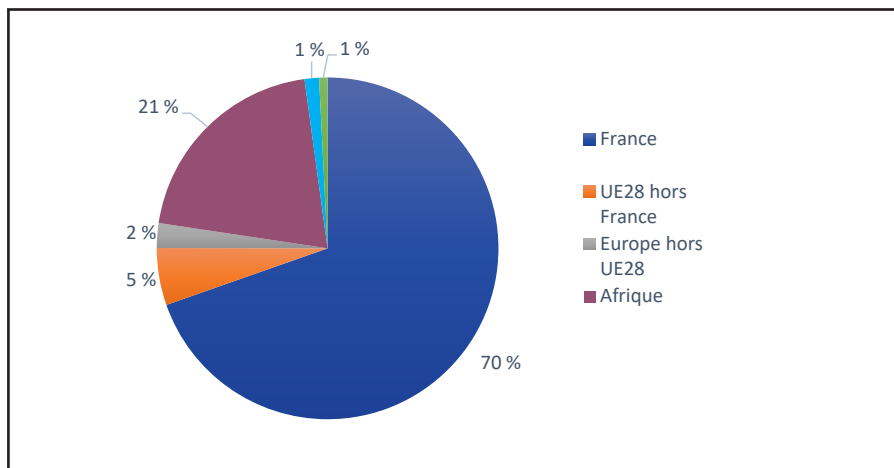
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	392	833	1 225	68 %	2 %	15 %
13 à 17 ans	2 274	12 909	15 183	85 %	27 %	6 %
18 à 29 ans	3 462	14 221	17 683	80 %	31 %	14 %
30 à 44 ans	3 333	9 401	12 734	74 %	23 %	18 %
45 à 59 ans	2 565	4 703	7 268	65 %	13 %	20 %
60 ans et plus	877	1 572	2 449	64 %	4 %	27 %
Total des personnes mises en cause	12 903	43 639	56 542	77 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 56 542 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes. 77 % sont des hommes et 31 % ont entre 18 et 29 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

12. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols sans violence contre les personnes enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 70 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des vols sans violence contre des personnes ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

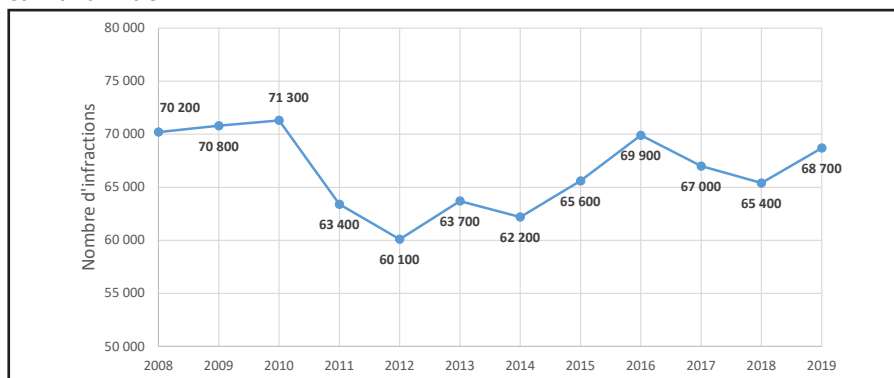
#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.2 *Cambriolages*

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (**cambrjolages de résidences principales**) et 28 (**cambrjolages de résidences secondaires**) de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de **tentatives de cambriolages** sont également enregistrées dans cet indicateur.

Cet indicateur totalise environ les deux tiers des faits enregistrés aux différents index relatifs aux cambriolages. Outre les index 27 et 28 sur les cambriolages de logement, les autres index de l'« état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) sont l'index 29 (cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, *figure 1*) et l'index 30 (cambriolages d'autres lieux). En 2019, les faits de cambriolages enregistrés aux index 29 et 30 - non pris en compte dans ce chapitre - représentent respectivement 69 000 faits constatés et 54 000 faits constatés (+ 5 % et -1 % sur un an respectivement). Au total, l'évolution de l'agrégat sur l'ensemble des cambriolages des index 27, 28, 29 et 30 est très similaire, sur ces dernières années, à celle de l'indicateur suivi dans cette fiche, additionnant les faits des seuls index 27 et 28.

1. Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, environ 490 000 ménages ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours de l'année 2018, soit 1,7 % de l'ensemble des ménages en France

métropolitaine. Parmi les ménages victimes, 220 000 (45 %) ont subi au moins un cambriolage « effectif » et 269 000 (55 %) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de cambriolage. En moyenne sur la période 2016-2018, 9 % des ménages victimes ont subi non pas un mais plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages au cours de l'année, ce qui explique l'écart entre le nombre de ménages victimes et le nombre de faits déclarés.

Pour l'année 2018, en France métropolitaine, on estime à près de 245 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales, soit 8 cambriolages pour 1 000 ménages, et à 312 000 le nombre de tentatives, soit 11 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages¹.

Entre 2008 et 2011, le nombre de cambriolages et celui des tentatives ont conjointement fortement augmenté ainsi que le taux de victimation qui a atteint le seuil de 1,9 %. De 2011 à 2014, le taux de victimation est resté stable tout comme le nombre de cambriolages, en revanche le nombre de tentatives a poursuivi sa hausse. Entre 2014 et 2016, cambriolages et tentatives de cambriolages marquent le pas par rapport à ce qui a été observé entre 2012 et 2014 mais restent néanmoins très supérieurs aux niveaux mesurés entre 2006 et 2009. En 2017, le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage est en hausse pour la première fois depuis 2014 et atteint un pic historique au-dessus des 620 000 faits.

L'année 2018 enregistre quant à elle un repli de 11 points du nombre de cambriolages par rapport à 2017 ainsi qu'une baisse du nombre de victimes, mais une stabilité des tentatives de cambriolage.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade est une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Dans le cas des tentatives de cambriolage, en moyenne sur la période 2016-2018, 60 % des ménages victimes n'ont tout simplement fait aucune déclaration à la police ou à la gendarmerie, 30 % se sont déplacés au commissariat et à la gendarmerie et ont formellement déposé plainte. Les autres ont fait une déclaration de type main courante ou bien ont renoncé à leur démarche sur place. Dans le cas des cambriolages « aboutis », 71 % des ménages victimes ont formellement déposé plainte sur la période 2016-2018.

1. Pour chaque victimation, le nombre de faits total est estimé à partir du nombre de faits subis déclarés par chaque ménage victime. En outre, s'agissant des cambriolages de résidences principales, l'enquête CVS permet de distinguer exactement les « cambriolages » des tentatives de cambriolages dans la limite de deux faits subis dans l'année par ménage victime. Au-delà, une estimation est nécessaire pour compter séparément les cambriolages et les tentatives de cambriolage.

Ainsi, les enquêtes de victimation enseignent que les proportions de dépôt de plaintes dans le cas des cambriolages (en dehors des simples tentatives) sont élevées (72 % en moyenne entre 2014 et 2018) et les travaux méthodologiques ont montré l'assez bonne convergence entre les évolutions issues des enquêtes de victimation et celles des données administratives dans ce domaine.

Les cambriolages de logements sont stables en 2019

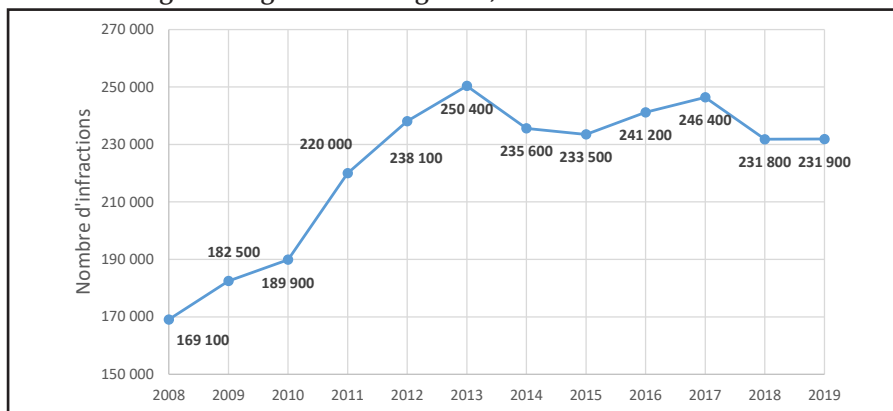
Les cambriolages de logements (résidences principales et secondaires) enregistrés par les services de sécurité sont stables en 2019 après une nette baisse observée en 2018. Le niveau de 2019 est ainsi inférieur de 6 % par rapport aux points hauts de 2013 et 2017 (figure 2).

La hausse du début d'année 2019 a été compensée par les légères baisses enregistrées au deuxième et au troisième trimestres (figure 3).

Répartition territoriale : une moindre différence entre les villes et les campagnes que pour d'autres formes de délinquance

Les cambriolages de logements présentent moins de différences entre les villes et les campagnes que d'autres formes de délinquance. En effet, le nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements est voisin dans les zones rurales, les petites et les moyennes agglomérations (figure 4). Dans ces territoires, environ 5 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2019 d'après les plaintes enregistrées par les forces de sécurité. Le taux de cambriolages de logements est un peu plus élevé dans les agglomérations ayant entre 50 000 et 200 000 habitants. Au-delà

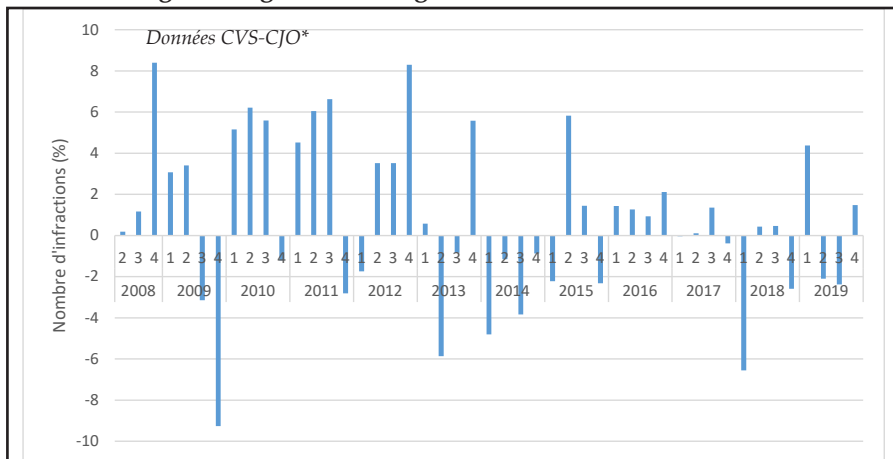
2. Cambriolages de logements enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Cambriolages de logements enregistrés, évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.
 Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

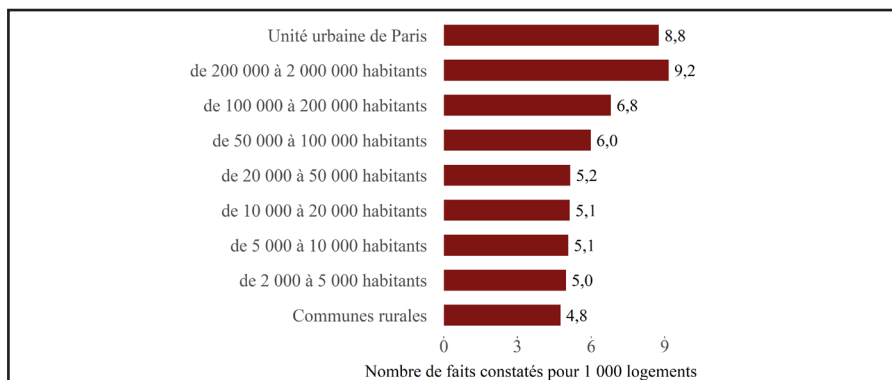
de 200 000 habitants, le taux bondit et atteint environ 9 cambriolages pour 1 000 logements. Pour autant, l'écart entre les zones les moins touchées et les plus touchées va de 1 à 2 pour les cambriolages de logements, contre un rapport de 1 à 10 pour les vols avec armes par exemple : les communes rurales et les petites agglomérations sont ainsi relativement moins épargnées par les cambriolages.

Les régions les plus touchées sont l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (*figure 5*). Plus précisément, deux ensembles de départements à forts taux de cambriolages de logements se distinguent (*figure 6*) :

- du Nord jusqu'à l'Île-de-France en passant par l'Est du bassin parisien ;
- de la Vallée-du-Rhône jusqu'au pourtour méditerranéen (de l'Hérault jusqu'au Var).

En outre, la Loire-Atlantique, la Gironde et la Haute-Garonne figurent parmi les départements les plus touchés par les cambriolages de logements en 2019 d'après les enregistrements des forces de sécurité. En revanche, les départements les moins touchés par les cambriolages de logements sont les départements corses, la Lozère, la Manche, la Creuse, les Hautes-Alpes et le Cantal, d'après les enregistrements des forces de sécurité.

4. Nombre de cambriolages pour 1 000 logements par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

5. Les cambriolages de logements enregistrés dans les régions en 2019

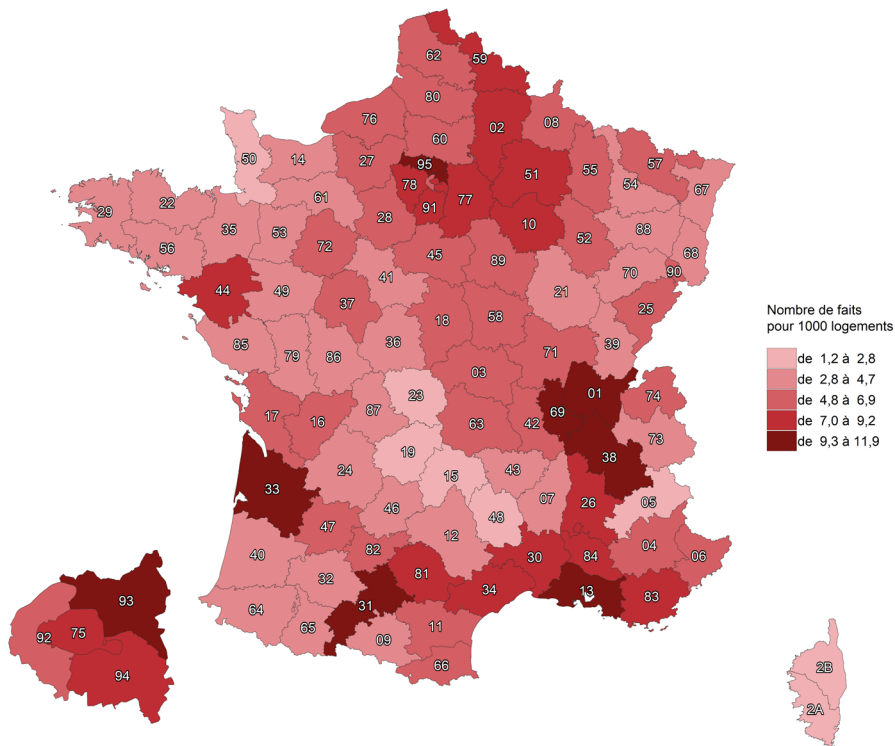
Région	Taux (pour 1 000 logements)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Île-de-France	8,7	8,7	-0,1
Paris et petite-couronne	8,9	8,7	0,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,5	8,9	-3,1
Hauts-de-France	7,5	7,5	4,0
Auvergne-Rhône-Alpes	7,5	7,8	1,3
Occitanie	7,2	7,6	0,7
Pays de la Loire	5,8	5,7	3,1
Nouvelle-Aquitaine	5,8	6,0	1,9
Centre-Val de Loire	5,4	5,8	-6,3
Bourgogne-Franche-Comté	5,2	4,9	6,2
Grand Est	5,1	5,2	0,9
Normandie	4,2	4,4	-6,8
Bretagne	3,6	3,9	-9,0
Corse	1,6	2,1	-20,9

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 logements en 2019.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

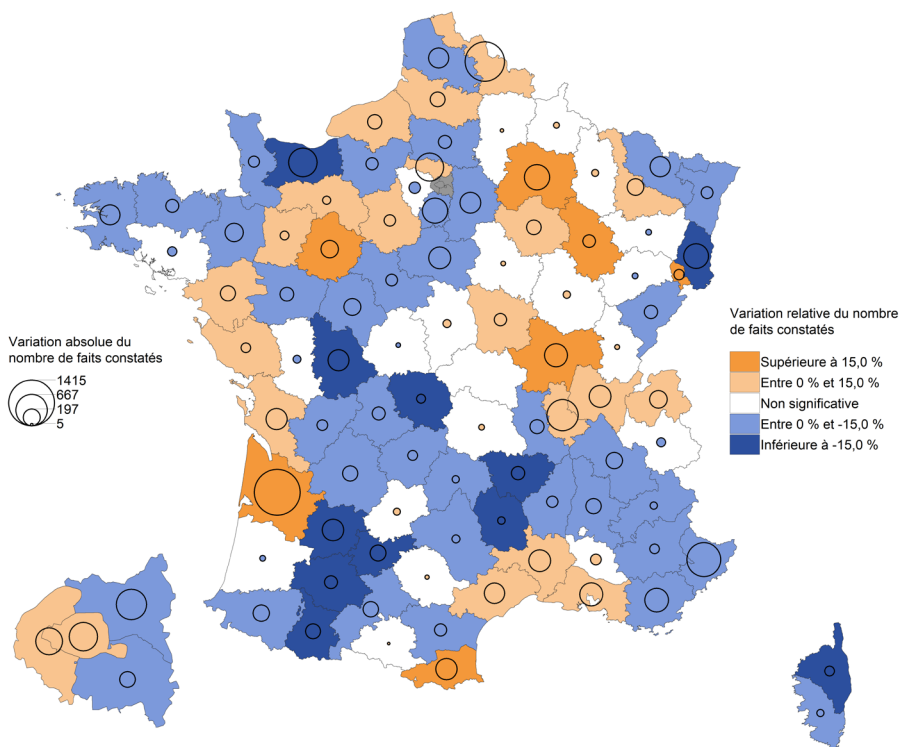
6. Nombre de cambriolages pour 1 000 logements enregistrés par département en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

7. Evolution du nombre de cambriolages enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les cambriolages de logements ont fortement augmenté en Gironde par rapport à 2018. Dans les Landes, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

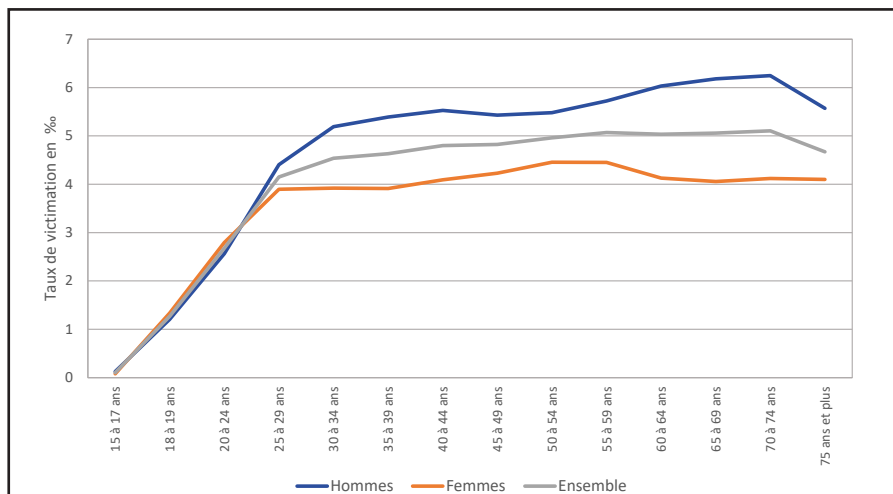
Évolutions territoriales : des évolutions contrastées selon les territoires

Dans un contexte de stabilisation du nombre de plaintes pour cambriolages de logements en 2019 en moyenne à l'échelle de la France métropolitaine, la situation est contrastée dans les territoires. Certaines régions ont connu des baisses importantes (Centre-Val-de-Loire, Normandie, Bretagne, Corse, *figure 5*) tout comme certains départements (notamment en Haute-Corse, dans le Calvados ou en Lozère, *figure 7*).

Au contraire, des hausses régionales marquées ont été enregistrées en 2019, notamment dans les Hauts-de-France et en Bourgogne-Franche-Comté. La carte des évolutions départementales laisse apparaître des regroupements de départements en hausse :

- du Nord jusqu'au Rhône en passant par la Champagne, la Lorraine ou encore la Bourgogne ;
- de l'Eure-et-Loir jusqu'à la Gironde en passant par la Loire-Atlantique ;
- de l'Hérault jusqu'aux Bouches-du-Rhône.

8. Part des victimes de cambriolages pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019

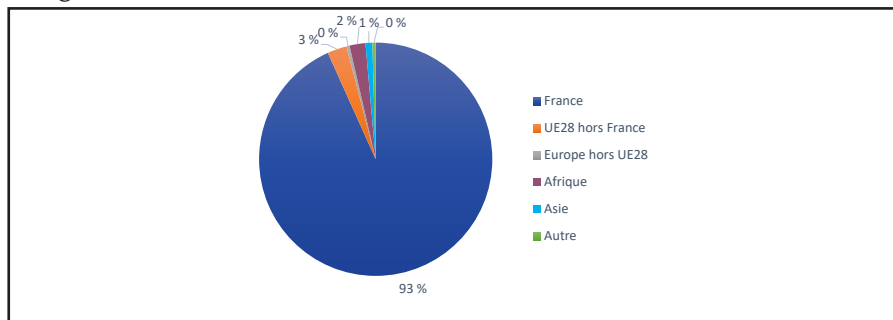


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 50 à 54 ans, 5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

9. Nationalité des personnes victimes de cambriolages de logements enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 93 % des personnes victimes de cambriolages de logement ont une nationalité française.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

Les victimes connues des forces de sécurité : près de 4 victimes pour 1 000 habitants en 2019

L'étude des victimes des cambriolages selon les données enregistrées par la police et la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage victime ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé.

Le nombre total de victimes de cambriolages enregistrés en 2019 s'élève à 233 100. Ce sont essentiellement des adultes de plus de 30 ans, avec un taux d'environ 4,9 victimes pour 1 000 habitants en moyenne (*figure 8*).

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (93 %, *figure 9*), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (3 %) et africaines (2 %). La part des personnes de nationalité étrangère (7 %) est similaire à celle de la population de France métropolitaine (Insee, recensement de la population 2017).

Surreprésentation des étrangers parmi les mis en cause

En 2019, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 19 300 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolages de logements (*figure 10*). C'est moins qu'en 2018 (19 900). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes, souvent très jeunes : un tiers a moins de 18 ans, et près des trois quarts ont moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (71 %) est près de quatre fois supérieure à leur part dans la population.

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 71 % sont de nationalité française, 15 % sont issues d'un pays d'Afrique et 11 % sont issues d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est issue d'un pays d'Afrique, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2017) (*figure 11*).

10. Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2019, par sexe et par âge

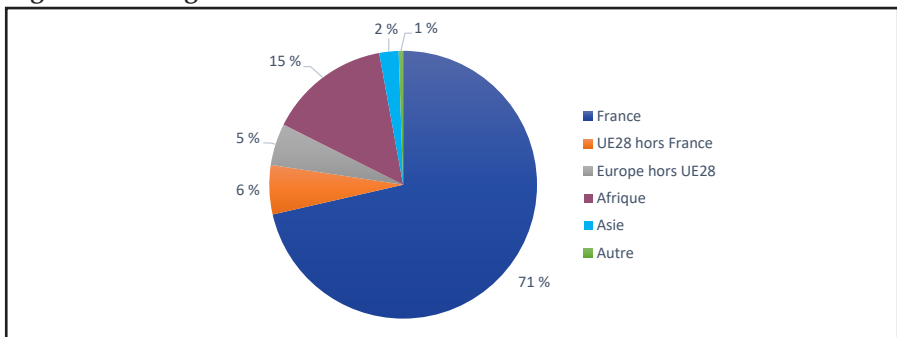
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	45	237	282	84 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	546	5 133	5 679	90 %	29 %	6 %
18 à 29 ans	567	7 569	8 136	93 %	42 %	14 %
30 à 44 ans	322	3 555	3 877	92 %	20 %	18 %
45 à 59 ans	140	1 032	1 172	88 %	6 %	20 %
60 ans et plus	39	162	201	81 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	1 659	17 688	19 347	91 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 19 347 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 91 % sont des hommes et 42 % ont entre 18 et 29 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

11. Nationalité des personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 71 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des cambriolages de logement ont une nationalité française.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.3 *Vols de véhicules*

Cet indicateur additionne les vols (ou les tentatives de vols) de voitures, de deux-roues motorisées, de poids lourds, et de remorques, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Il s'agit des index 34 (« Vols de véhicules de transport avec fret »), 35 (« Vols d'automobiles ») et 36 (« Vols de véhicules motorisés à 2 roues ») de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*)¹.

Repères issus de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 198 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol de voiture ou d'une tentative de vol de voiture au cours de l'année, soit 0,8 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine équipés de véhicules. Dans la grande majorité des cas, le vol n'aboutit pas. L'enquête, qui permet de distinguer les vols commis des tentatives, montre ainsi que sur la période 2016-2018, en moyenne 21 % des ménages victimes ont effectivement subi un vol de voiture et 79 % des ménages victimes uniquement d'une (ou plusieurs) tentative(s) de vol de voiture. En matière de vol ou tentative de vol de voiture, la multivictimation au cours d'une même année a concerné en moyenne chaque année sur la période 2012-2018, 8 % des ménages victimes.

Sur la période de 13 ans couverte par l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, la proportion de ménages possédant une voiture, victimes de vol ou tentative de vol de voiture a diminué de plus de moitié. En 2006, le nombre de vols de voiture était ainsi estimé à près de 120 000 et le nombre de tentatives de vol de voitures atteignait 450 000 et la proportion de ménages victimes d'un vol ou d'une tentative dépassait 2 %. Depuis 2014, les vols et tentatives de vol de voiture se sont stabilisés légèrement sous la barre des 250 000 faits et la proportion de ménages équipés victimes oscille entre 0,9 % et 1,0 %. En 2018, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 209 000, soit 9 faits pour 1 000 ménages équipés.

Quant aux vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur (scooter, moto, etc), en 2018, 44 000 ménages ont déclaré en avoir été victimes ; ce qui représente 1,3 % des ménages de France métropolitaine équipés d'un deux-roues motorisé. Sur la période 2016-2018, 6 ménages victimes sur 10 (60 %) ont subi un vol « abouti ». Pour les autres, la tentative de vol s'est soldée par un échec. À l'image de ce qui s'observe pour les voitures, la tendance apparaît plutôt à la baisse sur la période 2006-2012; puis le nombre de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur fluctue de manière erratique jusqu'en 2015. En 2018, il est à la baisse pour la troisième

1. Par rapport au bilan 2018 publié en janvier 2019 (*Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique*), les analyses concernant les victimes et les mises en cause incluent désormais l'index 34 en plus des index 35 et 36.

année consécutive. Il atteint ainsi son niveau le plus bas sur la période couverte par l'enquête, à 44 000 faits, ce qui représente 13 vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur pour 1 000 ménages possédant un deux-roues à moteur.

La majorité des ménages victimes d'un vol de voiture « abouti » ou d'un vol de deux-roues « abouti » se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie (respectivement 90 % et 81 % en moyenne entre 2016 et 2018). En ce qui concerne les tentatives, malgré les dégradations ou les vols d'objet ou d'accessoire fréquemment rapportés par les ménages victimes, le dépôt de plainte n'apparaît pas si fréquent. Sur la période 2012-2018, seuls 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture et 22 % des ménages victimes d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte.

En niveau comme en évolution, les données de vols et tentatives de vols de voitures et de deux-roues à moteur issues de l'enquête correspondent assez bien aux données des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie pour l'indicateur des vols de véhicules.

Vols de véhicules : légère baisse en 2019

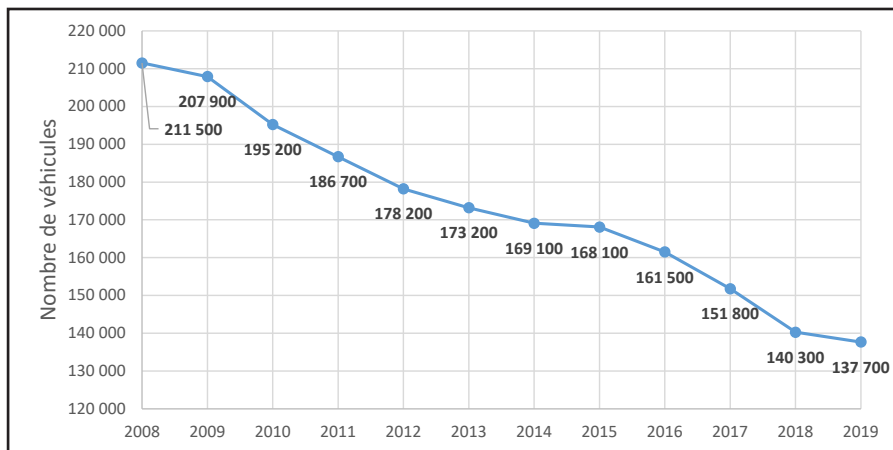
Le nombre de vols de véhicules a poursuivi sa baisse en 2019, avec un nombre de véhicules volés déclarés aux services de sécurité légèrement inférieur à 138 000, contre 140 000 en 2018 (*figure 1*). La baisse est néanmoins beaucoup plus légère en 2019 (-2 %) que lors des deux années précédentes (-8 % en 2018 et -6 % en 2017). En 2019, la hausse au premier trimestre a été compensée par une nette baisse au deuxième trimestre (*figure 2*).

Sur chacune des années 2016, 2017 et 2018, la baisse des vols de deux roues motorisés était plus marquée que celle des vols d'automobiles (*figure 3*). Pourtant, en 2019, alors que les vols d'automobiles poursuivent leur baisse (-5 %), les vols de deux roues motorisés repartent eux à la hausse (+4 %). Les deux tiers des vols de véhicules concernent des automobiles en 2019 (*figure 4*).

Répartition territoriale : une forme de délinquance relativement plus présente hors des grandes agglomérations

Les vols de véhicules constituent une forme de délinquance relativement plus présente hors des grandes agglomérations. Certes, en tendance, le nombre de vols de véhicules par habitant augmente avec la taille des agglomérations (*figure 5*). Alors qu'en moyenne, 1 vol de véhicule pour 1 000 habitants a été constaté dans les communes rurales en 2019, ce taux atteint 3,4 pour 1 000 habitants dans l'agglomération

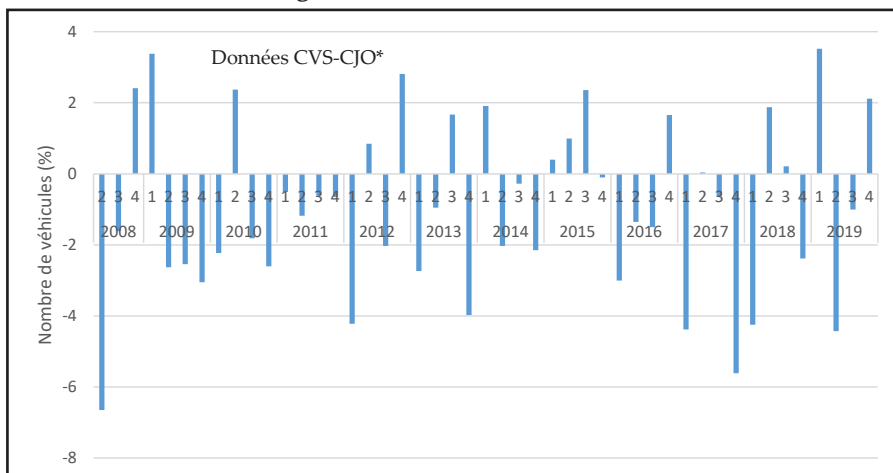
1. Vols de véhicules enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols de véhicules enregistrés, évolution trimestrielle

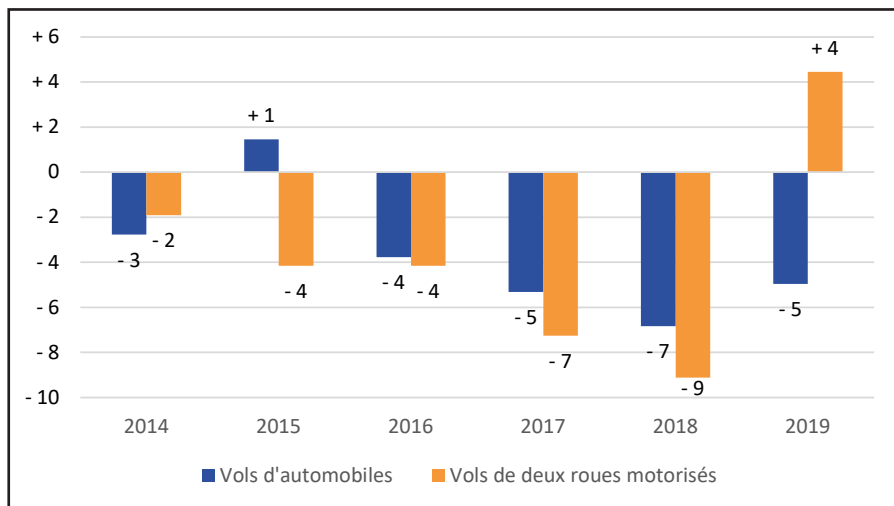


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

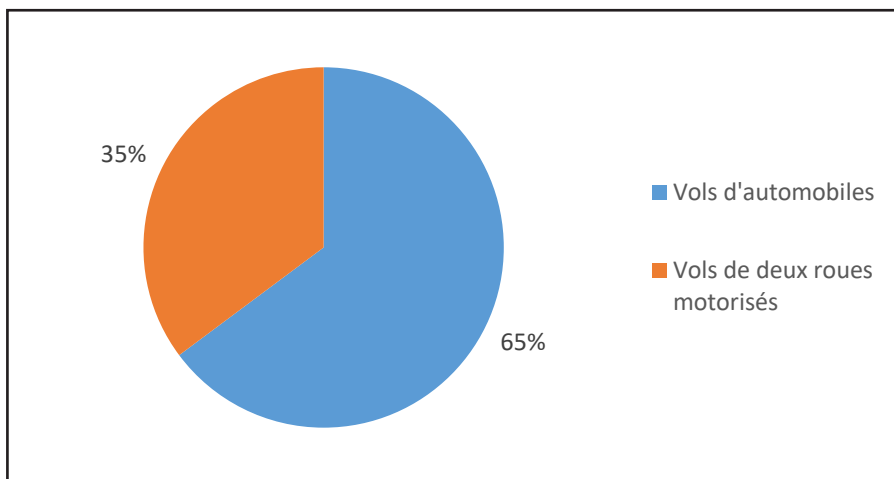
3. Vols de véhicules enregistrés, évolution annuelle des deux composantes (en %)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des vols de véhicules enregistrés en 2019 en pourcentage du nombre de véhicules



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

parisienne. Néanmoins, les agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants sont tout aussi touchées que celles de 50 000 à 100 000 habitants. Contrairement à d'autres formes de délinquance, les vols de véhicules ne se concentrent pas essentiellement dans les pôles urbains : ils se produisent relativement fréquemment dans les périphéries des agglomérations et dans les zones rurales. Les écarts entre les zones les moins touchées et les plus touchées vont de 1 à 3,4 pour les vols de véhicules enregistrés, alors qu'ils vont de 1 à 11 pour les vols avec armes ou encore de 1 à 60 pour les vols violents sans arme (deux types de délinquance très concentrés dans les zones denses) : les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées par les vols de véhicules.

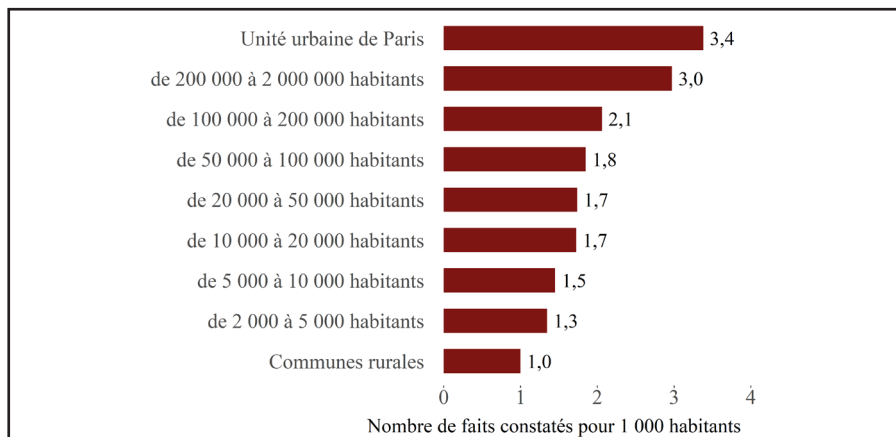
Au vu des plaintes, cette forme de délinquance est particulièrement présente dans le bassin parisien (notamment à Paris, en petite couronne et dans le Val-d'Oise), mais aussi sur le pourtour méditerranéen (en particulier les Bouches-du-Rhône), dans la vallée du Rhône, ainsi que dans certains départements de l'ouest de la France (Loire-Atlantique en particulier, *figures 6 et 7*).

Évolutions territoriales : des situations contrastées selon les territoires

Les plaintes pour vols de véhicules ont légèrement décliné à l'échelle nationale. Certaines régions ont enregistré de fortes baisses en 2019 à l'instar des Hauts-de-France (notamment la Somme et l'Oise), de la Normandie (notamment l'Eure), du Centre-Val-de-Loire (notamment l'Eure-et-Loir, le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Indre) ou de la Bourgogne-Franche-Comté (notamment l'Yonne, la Saône-et-Loire, le Jura et le Doubs, *figures 6 et 8*).

Au contraire, d'autres régions ont connu d'importantes hausses du nombre de vols de véhicules, en particulier les Pays-de-la-Loire (notamment la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Sarthe), l'Occitanie (principalement l'Hérault et l'Aude) ou la Corse (Haute-Corse uniquement).

5. Nombre de vols de véhicules pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

6. Les vols de véhicules enregistrés dans les régions en 2019

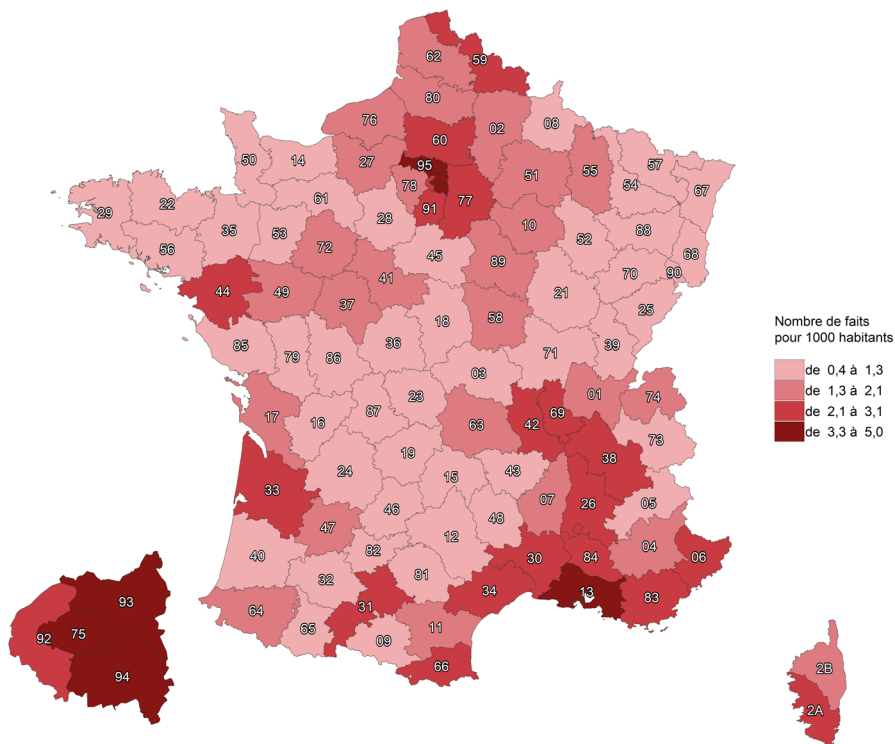
Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,5	3,5	1,2
Île-de-France	3,3	3,4	-1,9
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>3,6</i>	<i>3,6</i>	<i>1,9</i>
Hauts-de-France	2,3	2,5	-10,3
Occitanie	2,1	2,1	5,6
Auvergne-Rhône-Alpes	2,1	2,2	-0,6
Corse	2,1	2,2	4,2
Pays de la Loire	1,9	1,9	11,8
Nouvelle-Aquitaine	1,6	1,6	2,1
Centre-Val de Loire	1,3	1,5	-18,2
Normandie	1,3	1,5	-10,8
Bourgogne-Franche-Comté	1,2	1,4	-12,9
Grand Est	1,1	1,2	-2,9
Bretagne	1,0	1,1	-1,6

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

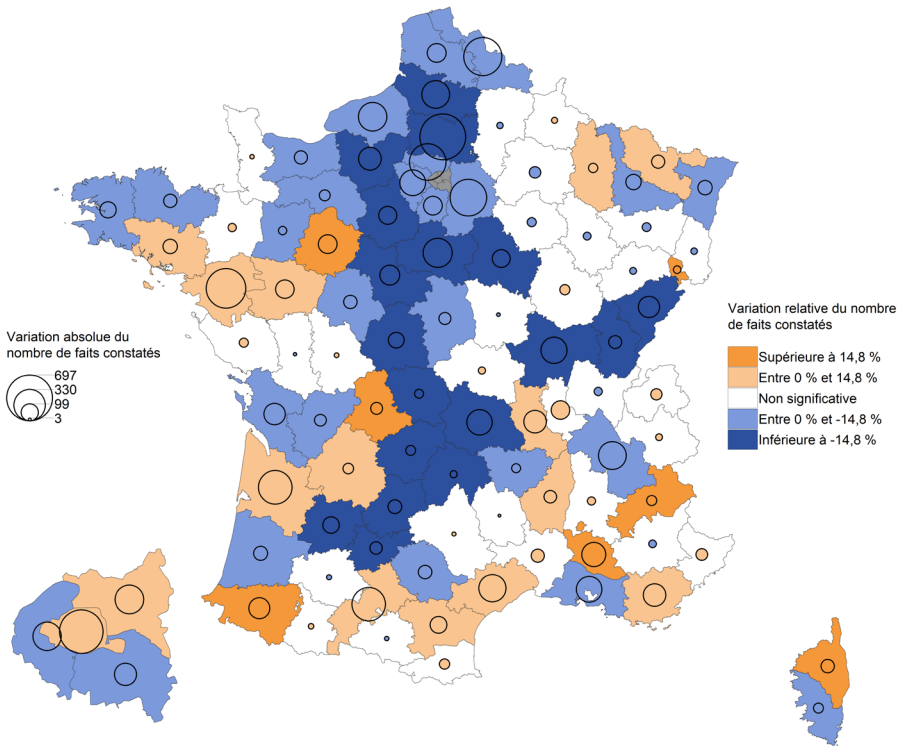
7. Nombre de vols de véhicules pour 1 000 habitants par département enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

8. Évolution du nombre de vols de véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les vols de véhicules ont fortement diminué dans l’Oise par rapport à 2018. En Ile-et-Vilaine, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d’information).

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

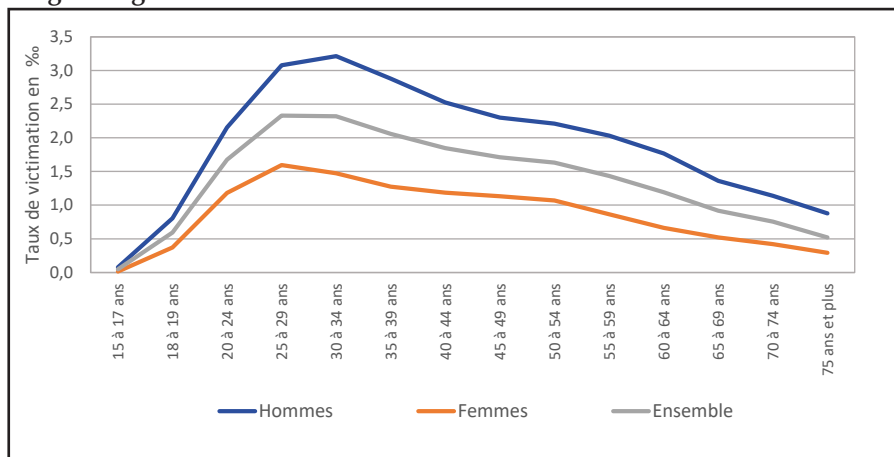
Les victimes connues des forces de sécurité : 15 % des victimes de vols d'automobiles sont des personnes morales

En 2019, la police et la gendarmerie ont enregistré 88 700 victimes de vols d'automobiles, dont 15 % de personnes morales, 47 800 victimes de vols de deux-roues motorisés, dont 6 % de personnes morales, et 260 victimes de véhicules de transport avec fret, dont 64 % de personnes morales.

Parmi les personnes physiques, les vols d'automobiles enregistrés font en moyenne 1,2 victime pour 1 000 habitants, avec un pic pour les personnes âgées de 30 ans (environ 2,4 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, *figure 9*). Les enregistrements de dépôts de plainte de vols de véhicule sont plus fréquents chez les hommes. Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimation avec 3 garçons victimes de ces vols pour 1 000 jeunes hommes du même âge en 2019 (*figure 10*).

Les enregistrements de vols de véhicules de transport avec fret sont rares (une victime sur un million d'habitants). Les hommes sont surreprésentés avec 90 % des victimes.

9. Part des victimes de vols d'automobiles pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019

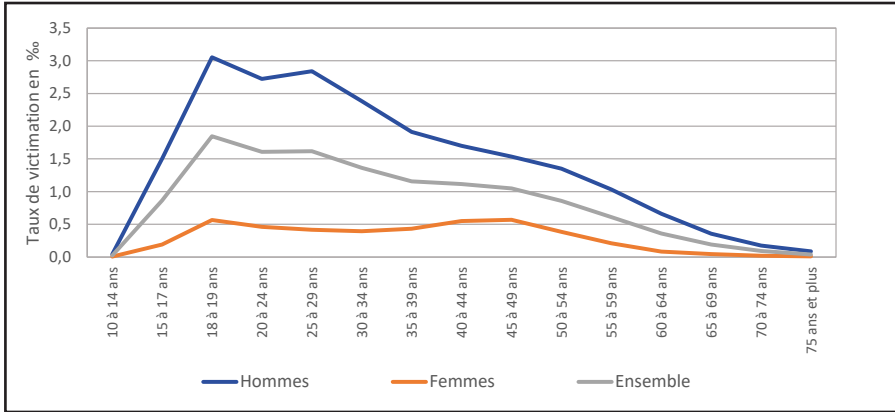


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En moyenne, sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, 2,3 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

10. Part des victimes de vols de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019

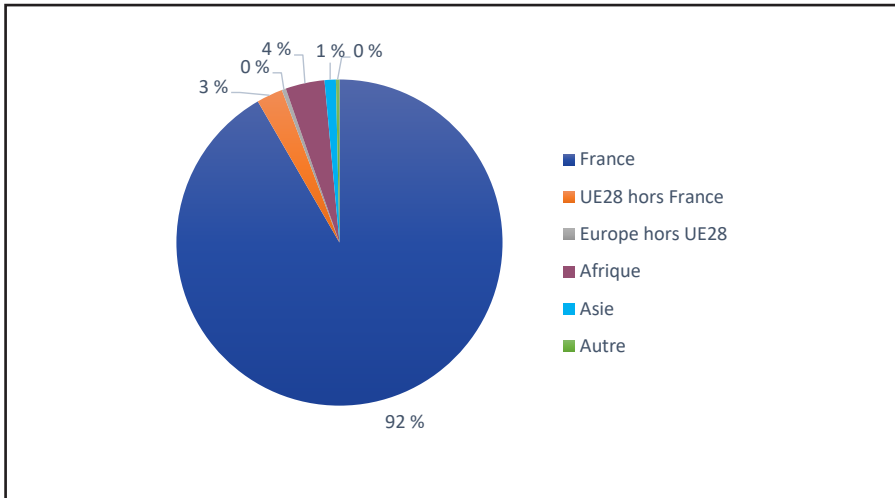


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En moyenne, sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 3,1 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux roues motorisés en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

11. Nationalité des personnes victimes de vols de véhicules enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 92 % des personnes victimes de vols de véhicules en 2019 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Les victimes des vols de véhicules sont principalement de nationalité française (92 %) (*figure 11*).

Les mineurs représentent un tiers des auteurs présumés

En 2019, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 11 100 personnes pour des vols ou des tentatives de vols de véhicules motorisés, soit un peu moins qu'en 2018 (*figure 12*). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (95 %), presque toujours très jeunes : 80 % ont moins de trente ans, et 42 % ont moins de 18 ans.

Dans ce domaine, 92 % des auteurs présumés sont de nationalité française (*figure 13*), ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2017).

12. Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2019, par sexe et par âge

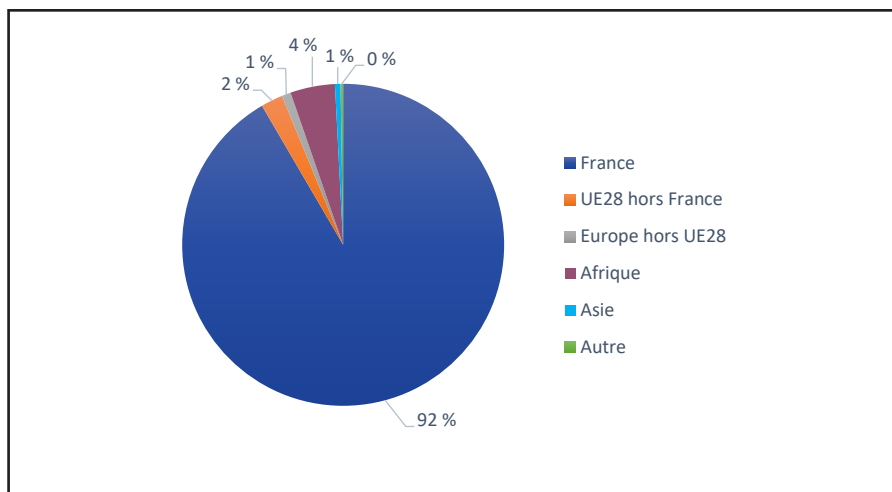
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	5	114	119	96 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	159	4 376	4 535	96 %	41 %	6 %
18 à 29 ans	214	4 072	4 286	95 %	38 %	14 %
30 à 44 ans	127	1 460	1 587	92 %	14 %	18 %
45 à 59 ans	56	467	523	89 %	5 %	20 %
60 ans et plus	15	85	100	85 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	576	10 574	11 150	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 11 150 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols de véhicules. 95 % sont des hommes et 41 % ont entre 13 et 17 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

13. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 92 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des vols de véhicules sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.4 *Vols d'accessoires et dans les véhicules*

L'indicateur « **Vols dans des véhicules** » reprend l'index 37 de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

L'indicateur « **Vols d'accessoires sur véhicules automobiles** » reprend l'index 38 de « l'état 4001 » : « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ». Alors que l'indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant).

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2018, 575 000 ménages ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet(s) ou d'accessoire(s) situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture au cours de l'année, soit 2,4 % des ménages équipés d'une voiture. L'enquête, qui permet de distinguer les vols aboutis des tentatives, montre que dans la grande majorité des cas, le vol est réalisé : en 2018, 503 000 ménages (soit 87 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol. En moyenne sur la période 2016-2018, dans 50 % des cas décrits dans l'enquête, tous les objets volés étaient dans la voiture, dans 39 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture.

Dans les cas des vols dans la voiture, les objets les plus souvent volés sont : les accessoires automobiles audio-vidéo (cités par 20 % des ménages victimes de vol dans la voiture en moyenne entre 2016 et 2018), les moyens de paiement (argent, chèques, carte bancaire, 20 %), des documents administratifs ou des clés (19 %), du matériel audio-vidéo, photo ou informatiques hors accessoires intégrés (12 %), des vêtements (12 %), des accessoires automobiles informatiques (GPS ou ordinateur de bord par exemple, 11 %) ou encore le téléphone portable (11 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes. Enfin, 40 % des ménages victimes cochent la mention « autres objets » ; les lunettes (de vue ou de soleil), le sac à main et le matériel professionnel figurent en tête des objets les plus cités par les enquêtés dans cet ensemble hétéroclite d'autres objets. Dans le cas des vols d'objets situés à l'extérieur du véhicule, l'enquête ne permet pas de détailler les pièces automobiles à l'extérieur du véhicule qui ont été volées.

Les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur la voiture sont moins fréquents ces dernières années qu'au début de la période couverte par l'enquête. En 13 ans, le

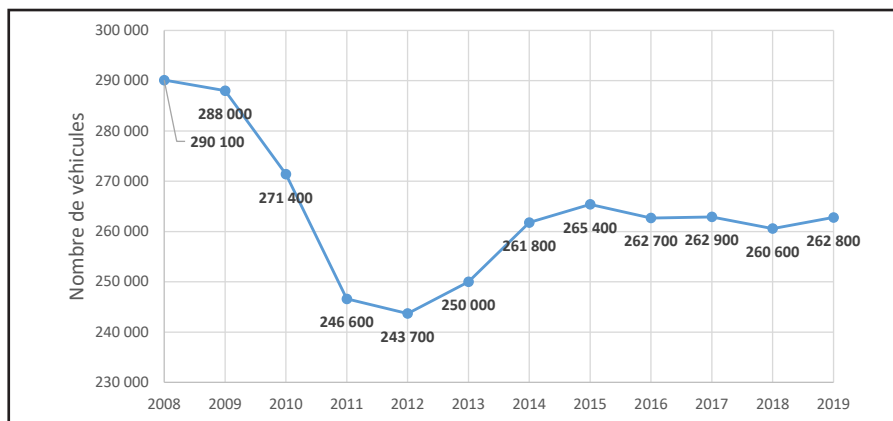
nombre de ménages victimes a baissé d'environ 30 % et la proportion de victimes parmi les ménages équipés est passée de 3,7 % à 2,4 %.

En lien avec la fréquence des dégradations, la nature des objets volés et le préjudice associé, le comportement de plainte des ménages victimes de vol dans ou sur la voiture n'est pas le même selon le type de vol subi. En moyenne sur la période 2016-2018, dans le cas de vol dans la voiture, plus de la moitié des ménages victimes (52 %) se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie pour faire un signalement et 43 % ont déposé plainte. Dans le cas d'un vol sur la voiture, seuls 20 % des ménages victimes se sont déplacés et 15 % ont déposé plainte. Ceci explique pour beaucoup l'écart entre les niveaux issus de l'enquête et celui des vols enregistrés par les forces de sécurité. A l'inverse, ces dernières enregistrent également les personnes morales victimes, ce que ne fait pas l'enquête.

Les vols dans les véhicules augmentent très légèrement en 2019

Les vols dans les véhicules enregistrés par les services de sécurité sont en très légère augmentation en 2019 (+1 %), après une quasi-stabilisation sur ces dernières années (*figure 1*). Le profil infra-annuel indique un creux au deuxième trimestre mais cette nette baisse a été plus que compensée par des hausses lors des autres trimestres de l'année 2019 (*figure 2*).

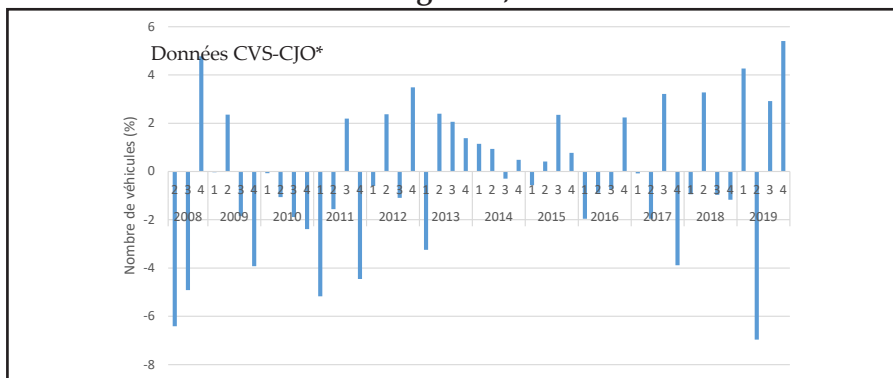
1. Vols dans les véhicules enregistrés, cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols dans les véhicules enregistrés, évolution trimestrielle



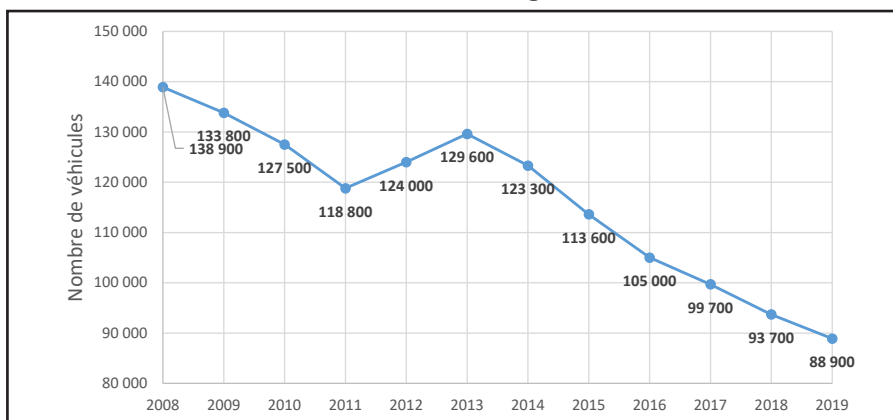
*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.
 Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Vols d'accessoires sur véhicules : poursuite de la baisse entamée en 2014

Le nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés en 2019 par les services de sécurité a continué à baisser (- 5 %), comme les cinq années précédentes (*figure 3*). La baisse est néanmoins un peu moins marquée lors du deuxième semestre (*figure 4*). Le niveau de 2019 est inférieur de 31 % par rapport à celui de 2013, et descend en dessous des 89 000 vols constatés.

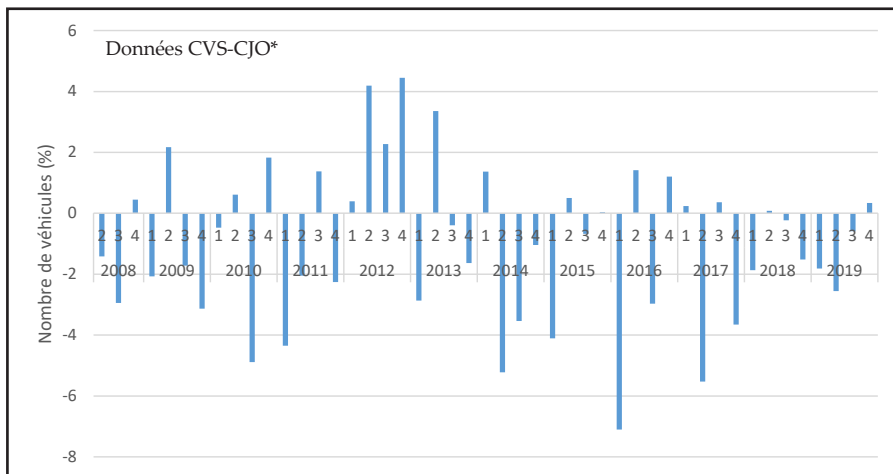
3. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale des vols dans les véhicules : les grandes agglomérations sont particulièrement touchées, notamment en province

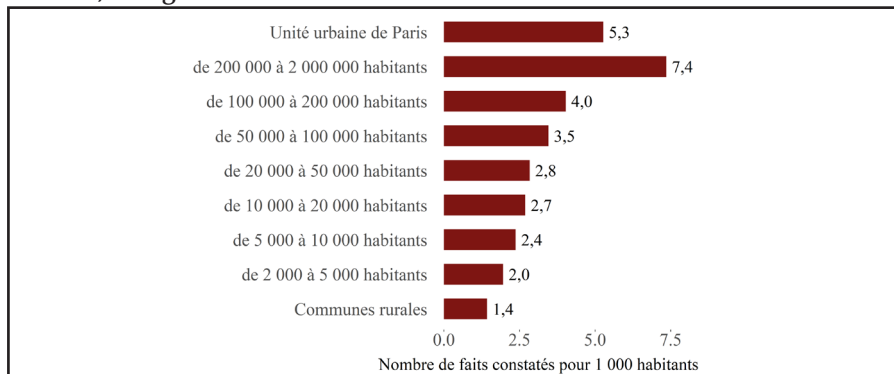
S'agissant des vols dans les véhicules, globalement le nombre de vols dans les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants augmente avec la taille des agglomérations. Néanmoins, ce taux est nettement plus élevé dans les grandes agglomérations de province que dans le reste du territoire, agglomération parisienne comprise ([figure 5](#)).

Au niveau régional, l'Occitanie, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Pays de la Loire et l'Île-de-France ont enregistré plus de 5 plaintes pour 1 000 habitants au cours de l'année 2019 ([figure 6](#)). En revanche, les régions Centre-Val de Loire, Bretagne, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté en ont enregistré environ 2 pour 1 000 habitants et la Corse seulement 1,1.

Les départements de Paris, de la Loire-Atlantique, de la Haute-Garonne et des Bouches-du-Rhône sont les départements dans lesquels les services de sécurité ont enregistré les nombres les plus élevés de vols dans les véhicules par habitant ([figure 7](#)).

A contrario, le nombre de faits constatés par habitant est relativement faible dans plusieurs départements, notamment dans la Manche, dans l'Aveyron, en Corse-du-Sud, dans la Creuse, dans l'Orne ou encore en Haute-Saône.

5. Nombre de vols dans les véhicules pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

6. Les vols dans les véhicules enregistrés dans les régions en 2019

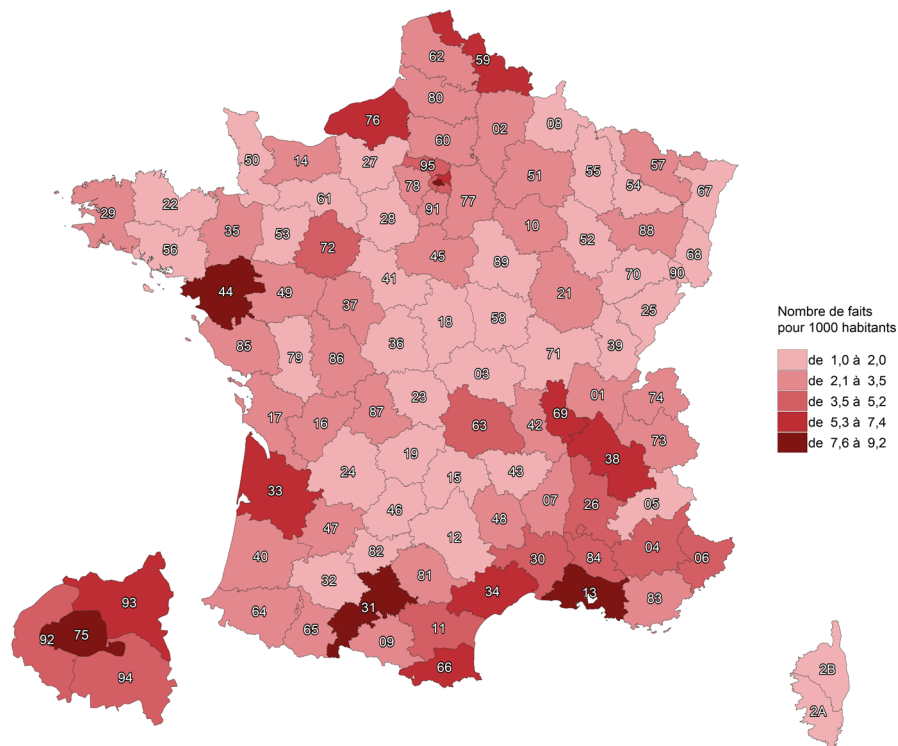
Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Occitanie	5,3	5,3	0,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,2	5,1	1,1
Pays de la Loire	5,1	5,0	-1,3
Île-de-France	5,0	5,0	2,8
<i>Paris et petite-couronne</i>	6,2	6,1	7,9
Auvergne-Rhône-Alpes	4,6	4,7	-1,9
Hauts-de-France	4,2	4,3	-0,1
Nouvelle-Aquitaine	3,7	3,5	8,1
Normandie	3,0	2,9	6,8
Centre-Val de Loire	2,3	2,4	-5,1
Bretagne	2,3	2,3	-6,9
Grand Est	2,2	2,3	0,0
Bourgogne-Franche-Comté	1,9	2,0	-6,7
Corse	1,1	1,3	-15,0

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

7. Nombre de vols dans les véhicules pour 1 000 habitants enregistrés par département en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

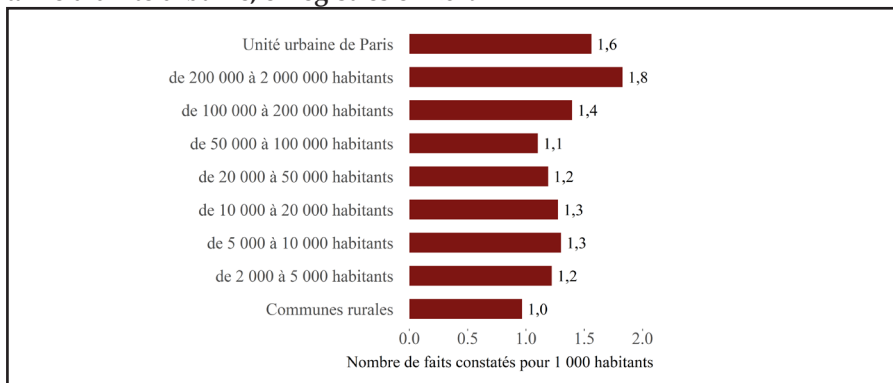
Répartition territoriale des vols d'accessoires : des niveaux de délinquance proches entre les petites et les grandes agglomérations

Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de plaintes enregistrées sont proches entre les petites et les grandes agglomérations. Si, comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes rurales, l'écart est nettement plus ténu pour les vols d'accessoires sur les véhicules (figure 8) que pour les autres types de vols. Ainsi, le nombre de plaintes pour 1 000 habitants dans les grandes agglomérations (hors Paris) est moins de 2 fois supérieur à celui enregistré dans les zones rurales (contre 3 fois pour les vols de véhicules et 5 fois pour les vols dans les véhicules). Les communes rurales sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine. De même, les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus touchées que les petites villes (moins de 20 000 habitants).

Sur la période 2018-2019¹, on note toutefois des disparités par département. Le taux de vols d'accessoires par habitant est relativement élevé dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique, de l'Oise, du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis et du Rhône (figure 10). À noter que les disparités sont importantes au sein de l'agglomération parisienne, avec des taux relativement faibles à Paris et dans les Hauts-de-Seine, mais très élevés en Seine-Saint-Denis.

1. Comme la distribution des taux départementaux évolue d'une année à l'autre, la période de représentation (une année / plusieurs années cumulées) peut changer entre différents millésimes du rapport. En effet, le choix de cette période vise à assurer la représentativité des résultats diffusés, à partir de critères probabilistes (voir Sources et Méthodes pour plus de détails).

8. Nombre de vols d'accessoires sur les véhicules pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

9. Les vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés dans les régions en 2019

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Pays-de-la-Loire	1,7	1,7	-1,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,7	1,9	-10,6
Hauts-de-France	1,6	1,7	-10,3
Île-de-France	1,5	1,7	-7,3
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>	<i>-5,3</i>
Occitanie	1,4	1,5	-1,3
Auvergne-Rhône-Alpes	1,4	1,4	0,6
Centre-Val de Loire	1,3	1,4	-11,0
Normandie	1,2	1,2	-4,3
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,2	-2,8
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1,1	-0,4
Bretagne	1,1	1,2	-1,4
Corse	1,1	1,1	-2,7
Grand-Est	1,0	1,0	-5,6

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

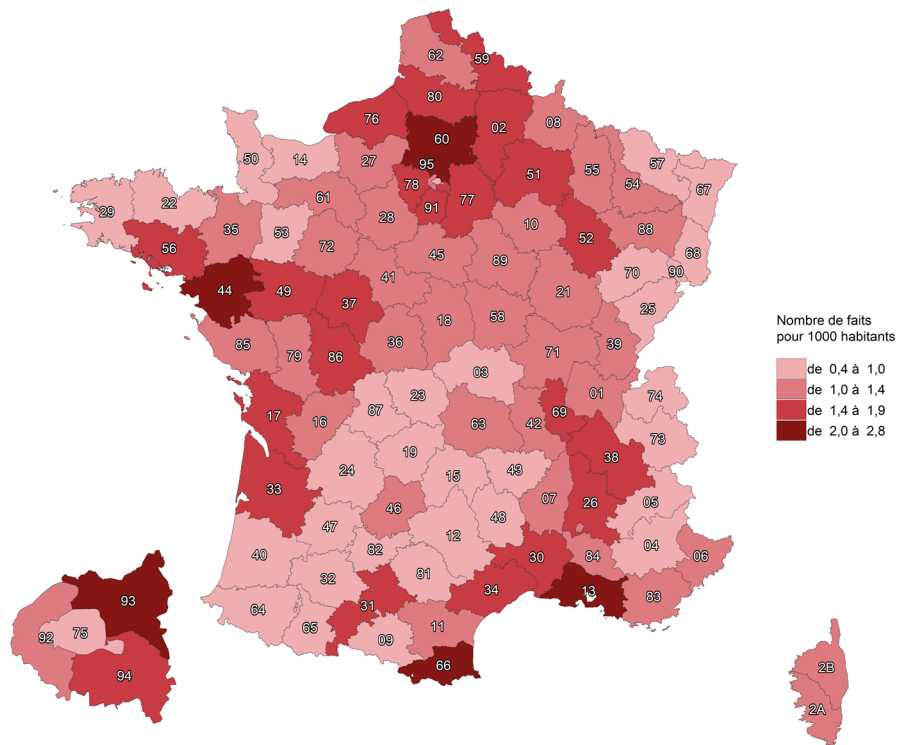
Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Vols dans les véhicules : des évolutions territoriales disparates

Les vols dans les véhicules ont évolué différemment selon les régions et départements métropolitains (*figures 6 et 11*). Au niveau régional, cette forme de délinquance a diminué en termes de nombre de plaintes enregistrées dans la plupart des régions affichant des taux déjà relativement faibles, comme par exemple en Corse, en Bretagne, en Normandie, dans le Centre-Val-de-Loire ou encore en Bourgogne-Franche-Comté.

Au niveau départemental, 39 départements ont enregistré des baisses d'ampleurs significatives du nombre de faits constatés tandis que 32 autres départements ont connu des hausses significatives. Ainsi, le Jura, le Territoire de Belfort et la Mayenne ont connu de fortes baisses des plaintes pour vols dans les véhicules en 2019, tandis que les Deux-Sèvres, la Nièvre, la Drôme, la Creuse et la Lozère affichent de fortes hausses.

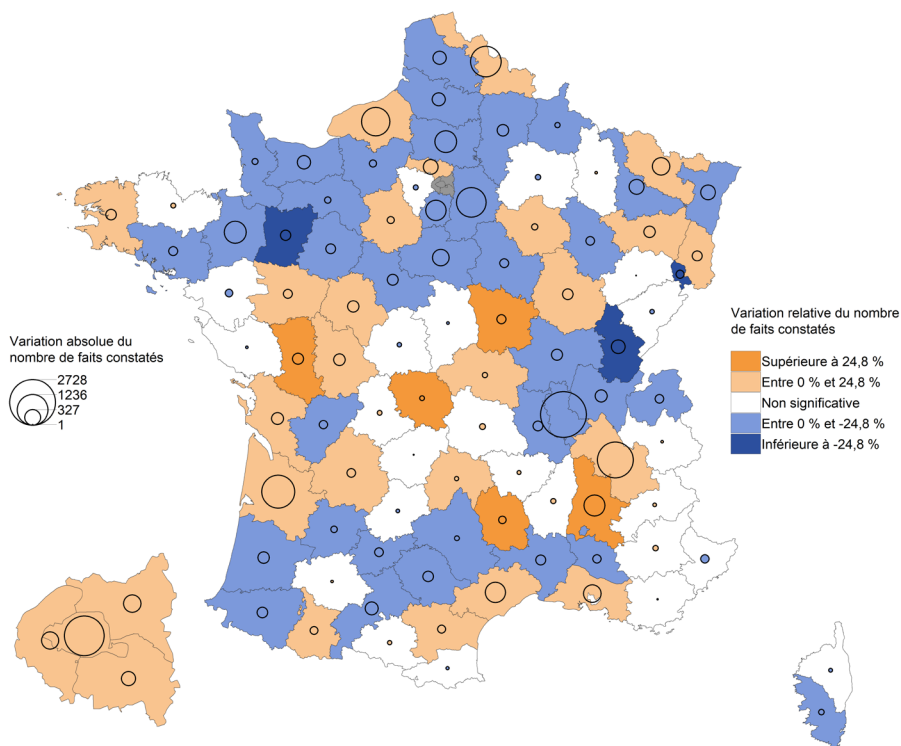
10. Nombre de vols d'accessoires sur les véhicules pour 1 000 habitants enregistrés par département, sur la période 2018-2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

11. Evolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019

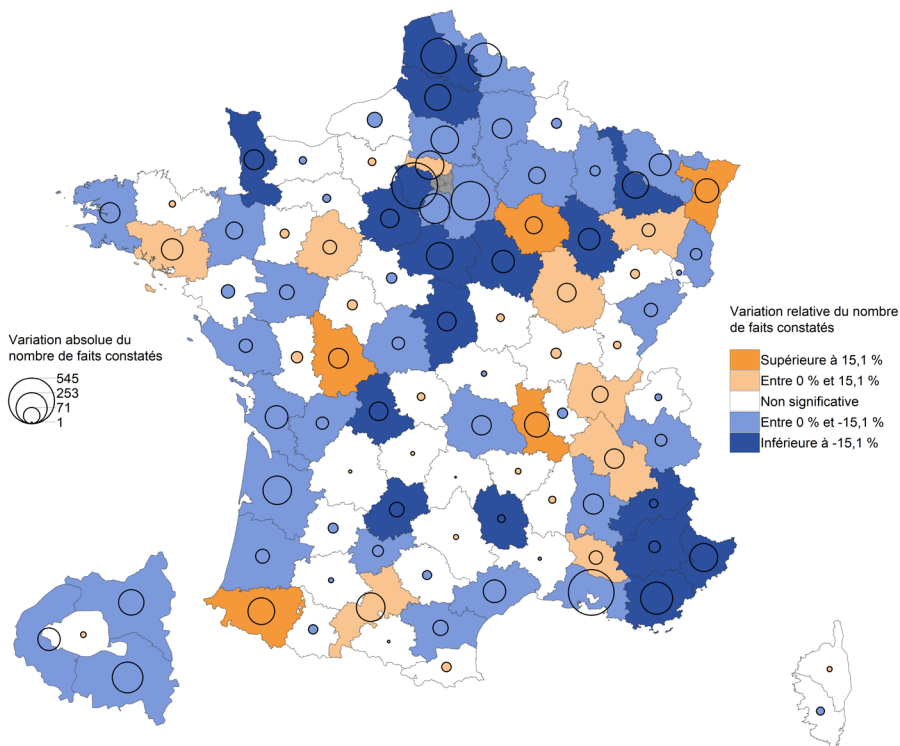


Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les vols dans les véhicules ont fortement augmenté dans la Drôme par rapport à 2018. Dans la Marne, leur nombre a baissé mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

12. Evolution du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les vols d'accessoires sur les véhicules ont fortement diminué dans le Pas-de-Calais par rapport à 2018. En Ardèche, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Vols d'accessoires sur véhicules : orientés à la baisse dans une majorité de territoires en 2019

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés ont diminué en 2019 dans la quasi-totalité des régions métropolitaines et dans une grande majorité de départements (*figures 9 et 12*).

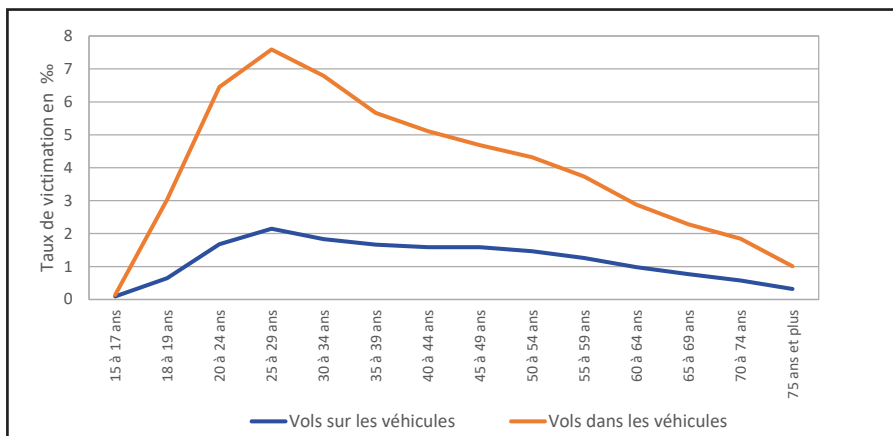
Ces baisses ont été particulièrement marquées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les Hauts-de-France, dans le Centre-Val de Loire, mais aussi en Île-de-France.

Au niveau départemental, les plus fortes baisses ont été observées dans la Haute-Marne, l'Yonne, la Manche, le Lot, les Yvelines ou encore la Lozère. Néanmoins, quelques départements ont connu des hausses importantes des vols d'accessoires sur véhicules enregistrés : le Bas-Rhin, l'Aube, la Creuse et les Pyrénées-Atlantiques.

Les victimes connues des forces de sécurité : les vols d'accessoires affectent tous les âges

En 2019, 265 300 victimes (dont 19 % de personnes morales) de vols dans les véhicules, et 84 700 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules (dont 24 % de personnes morales) se sont fait connaître des forces de police ou de gendarmerie. Cela représente respectivement 3,3 et 1 personne(s) physique(s) victime(s) pour 1 000 habitants. Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec un pic

13. Part des victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

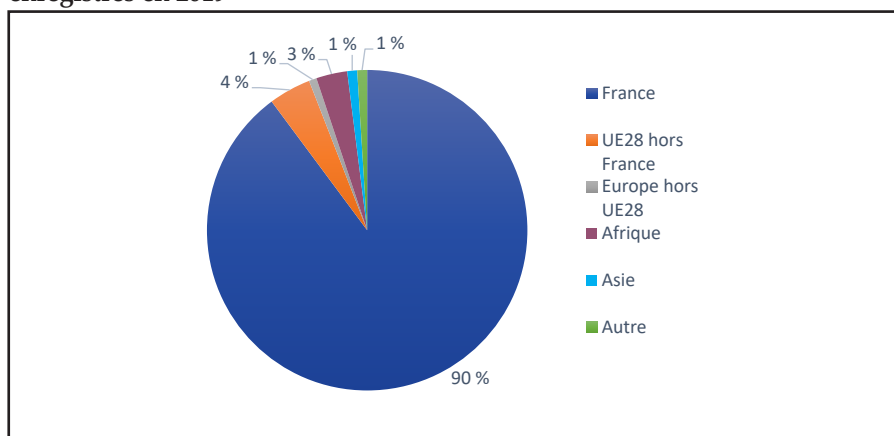
Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 7,6 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2,1 de vols d'accessoires sur leur véhicule en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

entre 25 et 29 ans (*figure 13*). Les vols d'accessoires interviennent plus régulièrement tout au long des âges.

La majorité des personnes victimes ont une nationalité française (90 %, *figure 14*). Les vols d'accessoires et dans les véhicules se produisant à l'extérieur, ils touchent plus facilement les touristes. Ainsi, ce type de délinquance est, comme les vols sans violence, celui qui touche le plus les nationalités de l'Union européenne avec 4 % de victimes.

14. Nationalité des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 90 % des personnes victimes de vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules en 2019, ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Surreprésentation des étrangers européens et africains parmi les auteurs présumés

En 2019, 14 300 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules, contre 15 700 en 2018 (*figure 15*). La quasi-totalité de ces auteurs présumés sont des hommes, et plus des deux tiers ont entre 13 et 29 ans. Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 73 % sont de nationalité française, 19 % sont issus d'un pays d'Afrique et 6 % d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est issue

du continent africain, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2017) (figure 16).

15. Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2019, par sexe et par âge

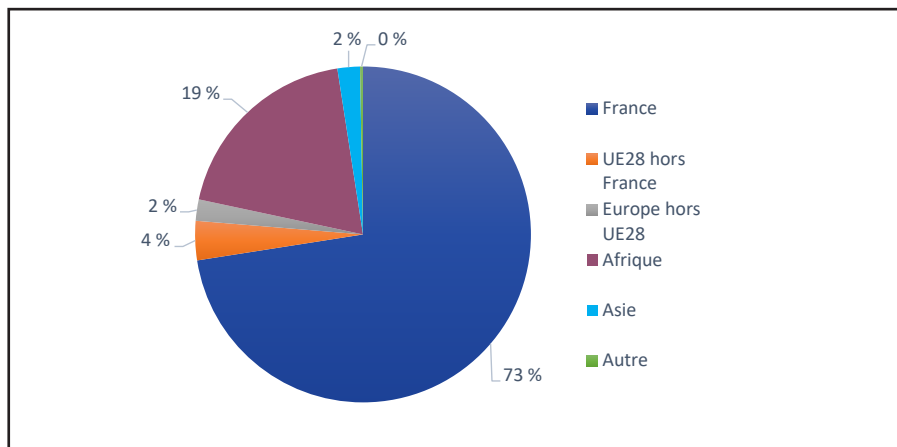
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	7	87	94	93 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	114	3 651	3 765	97 %	26 %	6 %
18 à 29 ans	275	6 080	6 355	96 %	44 %	14 %
30 à 44 ans	161	2 779	2 940	95 %	21 %	18 %
45 à 59 ans	84	928	1 012	92 %	7 %	20 %
60 ans et plus	13	158	171	92 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	654	13 683	14 337	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 14 337 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans les véhicules ou vols d'accessoires sur les véhicules. 95 % sont des hommes et 44 % ont entre 18 et 29 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

16. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 73 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.5 *Destructions et dégradations volontaires*

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des **destructions et dégradations volontaires** : il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délits. Cet indicateur offre ainsi une vision plus complète de cette forme de délinquance que les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur (« l'état 4001 », voir la partie *Sources et Méthodes*) qui ne considèrent que les crimes et délits¹. Il est diffusé mensuellement depuis juin 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI².

Cette fiche consacrée aux destructions et dégradations volontaires de biens ne comporte pas d'analyse sur les victimes et les mis en cause enregistrés par l'ensemble des services de sécurité. En effet, l'indicateur des destructions et dégradations inclut les contraventions, pour lesquelles le SSMSI ne dispose pas de données sur les victimes et les mis en cause, ni d'informations sur la localisation fine, dans les données de la gendarmerie nationale.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

En 2018, 580 000 ménages interrogés dans le cadre de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, et 1 078 000 d'un acte de vandalisme contre leur voiture³. Au total, et si l'on tient compte du fait que certains ménages ont été victimes de plusieurs de ces actes malveillants, ce sont un peu plus de 2,5 millions d'actes de vandalisme qui ont été commis à l'encontre des logements ou des véhicules en 2018.

Entre 2007 et 2011, le nombre d'actes de vandalisme se situait autour de 3,2 millions de faits par an. Depuis 2012, ce chiffre est inférieur à 3 millions. Le nombre d'actes de vandalisme contre les logements déclarés par les ménages a diminué entre 2015 et 2017, puis s'est redressé en 2018, sans toutefois retrouver le niveau de 2015, où il s'élevait à 1,3 million. Le nombre d'actes de vandalisme contre les voitures est également sur une tendance à la baisse au cours des dernières années, malgré un pic en 2017.

Le signalement des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne sur la période 2016-2018, 11 % des

1 Cf. SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode n°9, janvier 2017.

2 Cf. SSMSI, Interstats conjoncture, et SSMSI, « Série conjoncturelle des destructions et dégradations volontaires », Interstats Méthode n°14, septembre 2019.

3 Pour plus de détails sur les actes de vandalisme et leurs victimes, voir le Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019, SSMSI, décembre 2019.

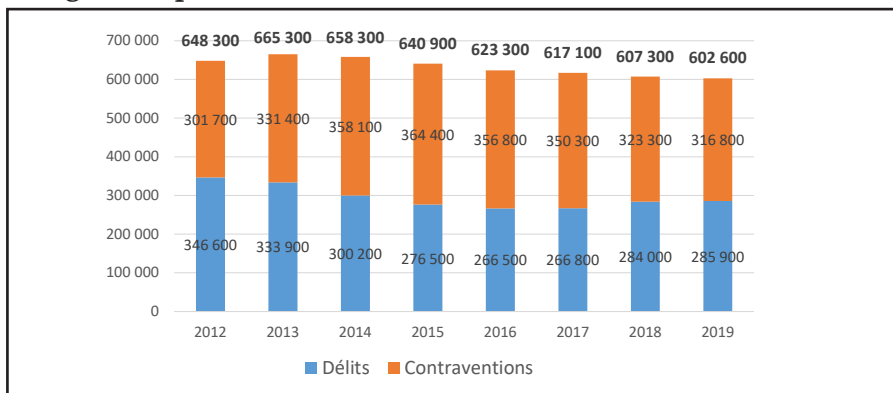
ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement et 18 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture déclarent avoir formellement déposé plainte.

Baisse des destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité en 2019

Cet indicateur diffère de celui issu de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* notamment car les faits enregistrés par les forces de sécurité portent également sur les infractions commises à l'encontre des bâtiments ou des véhicules appartenant à des personnes morales (entreprises, administrations) lesquelles ne sont pas recensées dans l'enquête CVS. En effet, les personnes morales représentent près de 35% des victimes de destructions et de dégradations (hors contraventions) enregistrées en 2019 par les services de sécurité.

En 2019, 285 900 délits et 316 800 contraventions ont été enregistrés dans ce domaine en métropole, soit un total de 602 600 infractions (*figure 1*). Comme dans les données d'enquêtes sur le vandalisme, ces chiffres sont globalement en baisse depuis 2013 : -2 % par an, en moyenne sur les 6 dernières années. La baisse s'est poursuivie de manière un peu moins marquée en 2019 (-1 %).

1. Nombre annuel de destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2019



Champ : France métropolitaine.

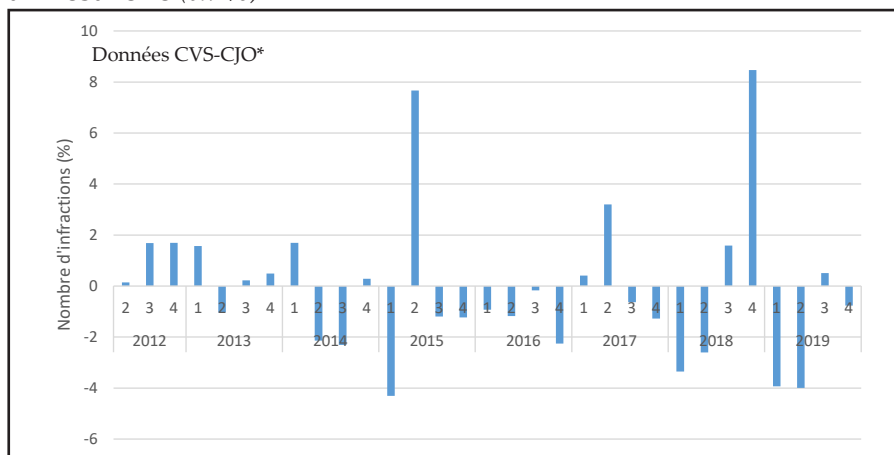
Sources : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Alors que 2018 avait été marquée par une très forte progression en fin d'année, dans un contexte de manifestations sociales récurrentes, les destructions et

dégradations ont reflué jusqu'à la fin du printemps 2019 puis se sont globalement stabilisées (figure 2).

Entre 2013 et 2019, le nombre de délits de destructions et dégradations volontaires a baissé de 14 % alors que les contraventions n'ont diminué que de 4 %. Cependant en raison de l'incertitude du classement initial entre les délits de dégradation et les contraventions notamment dans le cadre de pratiques différentes de poursuite selon les parquets, l'indicateur construit pour suivre les dégradations ne permet pas de les distinguer avec certitude, d'où l'importance de considérer ce phénomène délinquant dans son ensemble.

2. Destructions et dégradations volontaires enregistrées, évolution trimestrielle (en %)



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : une homogénéité relative de la répartition sur le territoire

La répartition territoriale des plaintes pour destructions et dégradations volontaires de biens en 2019 est relativement homogène sur le territoire : les écarts entre régions et entre départements sont moins importants que pour d'autres formes de délinquance. Le nombre de destructions et dégradations enregistrées pour 1 000 habitants est plus important en Provence- Alpes-Côte d'Azur, dans les

Encadré

Méthode appliquée aux contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'*Interstats Méthode n°9* de janvier 2017, le SSMSI a modifié en 2019 sa méthode de comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, lesquelles représentent chaque mois environ le quart du total des infractions enregistrées à la fois par la police et par la gendarmerie nationales.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la gendarmerie nationale n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or dans un nombre non négligeable de procédures, le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure. Ainsi le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M, sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 10 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

Comme dans le bilan annuel précédent, les chiffres qui figurent dans ce texte sont établis à l'issue d'un traitement spécifique sur les informations relatives aux six derniers mois de l'année 2019, pour compenser la moindre requalification des données récentes. Cette correction conduit à augmenter de 2,4 % le nombre de contraventions dressées par la gendarmerie nationale en 2019, ce qui représente une augmentation de 0,5 % sur le total des dégradations enregistrées sur l'année tous services confondus.

FICHE #5.5 DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

Hauts-de-France, en Île-de-France et en Corse que dans les autres régions métropolitaines (*figure 3*), et il est plus faible en Bretagne, en Centre-Val de Loire et en Bourgogne-Franche-Comté.

Destructions et dégradations en baisse dans la grande majorité des régions et départements en 2019

La légère baisse du nombre de destructions et dégradations de biens constatée au plan national est visible dans une grande majorité de régions, à l'exception notable de l'Île-de-France et, dans une moindre mesure, de la Corse et de la Nouvelle-Aquitaine.

En particulier, Paris et tous les départements de la petite couronne ont enregistré une hausse du nombre de plaintes pour destructions et dégradations de biens (et particulièrement la Seine-Saint-Denis, *figure 5*), dans un contexte de manifestations sociales répétées. En dehors de l'Île-de-France, les plus fortes augmentations départementales ont été constatées en Charente-Maritime, dans le Calvados, en Côte-d'Or, dans la Haute-Vienne, dans les Vosges et dans l'Hérault.

Seize départements ont enregistré des baisses significatives (d'ampleurs allant de -6,2 % à -13 %) du nombre de plaintes pour destructions et dégradations volontaires en 2019, parmi lesquels l'Yonne, le Lot, le Loiret, le Lot-et-Garonne ou encore la Lozère.

3. Les destructions et dégradations enregistrées dans les régions en 2019

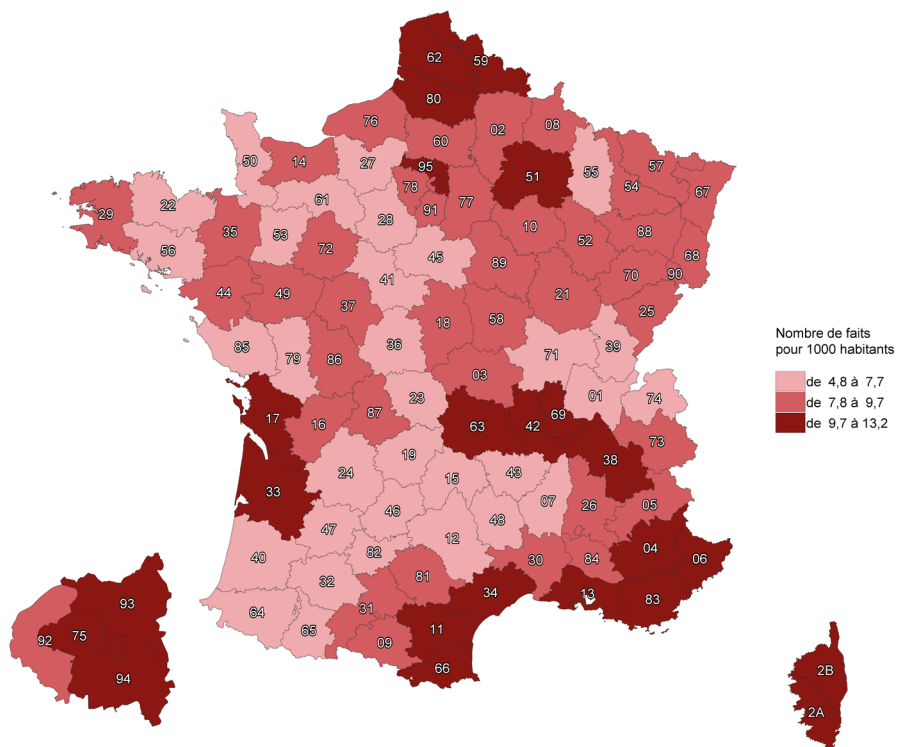
Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,2	11,6	-1,2
Hauts-de-France	10,7	11,0	-2,3
Île-de-France	10,3	10,3	2,4
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>11,3</i>	<i>11,1</i>	<i>4,6</i>
Corse	10,3	10,1	1,8
Occitanie	9,3	9,3	-0,1
Auvergne-Rhône-Alpes	9,2	9,3	-2,2
Nouvelle-Aquitaine	8,7	8,7	0,3
Grand Est	8,5	8,7	-2,7
Pays de la Loire	8,5	8,5	-0,6
Normandie	8,3	8,4	-0,1
Bourgogne-Franche-Comté	8,0	8,2	-5,2
Centre-Val de Loire	7,7	7,9	-4,6
Bretagne	7,7	7,8	-0,9

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

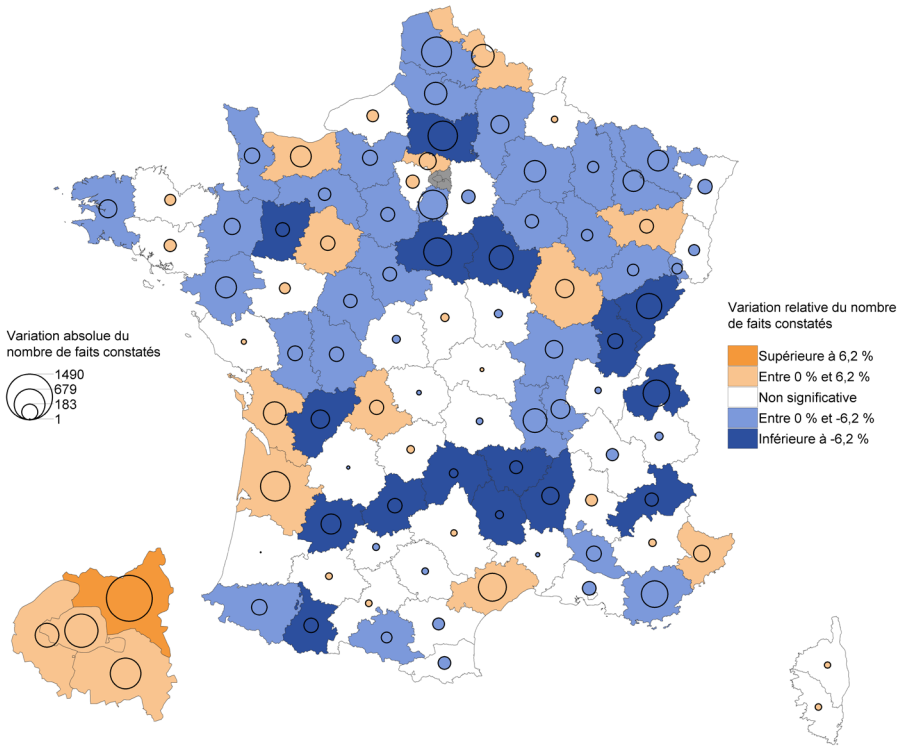
4. Nombre de destructions et dégradations de biens enregistrées pour 1 000 habitants par département en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

5. Evolution du nombre de destructions et dégradations enregistrées par département, entre 2018 et 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, les destructions et dégradations ont baissé en Haute-Savoie par rapport à 2018. Dans l'Aveyron, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'information).

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

#6 Escroqueries

Une **escroquerie** est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire.

Dans la nomenclature en 107 postes de l'« état 4001 » commune à la police et à la gendarmerie (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux (index 84 à 86 et 89 à 92).

Dans la présentation habituelle des statistiques de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur), les unités de compte de ces 7 groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques on compte les chèques¹. Du fait de cette hétérogénéité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et plus encore de les additionner.

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène.

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les dernières modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est à dire depuis 2016. Seules les statistiques par unités de compte sont connues. Ainsi, le SSMSI a procédé à une rétopolation de la série de victimes sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'état 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte était identique sur la période 2012-2015 à celui observé en moyenne sur 2016-2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur compte bancaires intervenue en 2011², le choix a été fait de commencer cette série

1. L'état 4001 recense des faits selon une règle d'unités de compte qui peuvent différer d'un index à l'autre. C'est le cas avec les « escroqueries et infractions assimilées » où 3 unités de compte sont utilisées : le chèque pour l'index 89 Falsifications et usages de chèques volés », le plaignant pour les index 90 « Falsification et usages de cartes de crédit », 91 « Escroqueries et abus de confiance » et 92 « Infractions à la législation sur les chèques » ou la procédure pour les index 84 « Faux en écriture publique et authentique », 85 « Autres faux en écriture » et 86 « Fausse monnaie ».

2. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes.

en 2012, année qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au sein de la gendarmerie nationale.

Enfin, cet indicateur est diffusé mensuellement depuis mai 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI³.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Les débits frauduleux sur compte bancaire, ne faisaient pas l'objet d'un questionnement dans les premières éditions de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* mais ont été introduits à partir de 2011. En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % du nombre de ménages possédant un compte bancaire. Pour ce type d'escroqueries, le signalement auprès des forces de sécurité n'est pas un préalable obligatoire pour obtenir le remboursement des sommes débitées de la part de l'établissement bancaire de la victime. Les banques sont en effet tenues par la loi de procéder au remboursement intégral de ce type de débits frauduleux. De fait, ces escroqueries bancaires sont relativement peu fréquemment reportées. En moyenne entre 2016 et 2018, 32 % des ménages victimes se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 23 % ont effectivement déposé une plainte et 7 % ont fait une déclaration de type main courante. Ce sont les adultes de moins de 50 ans qui sont le plus touchés par les escroqueries.

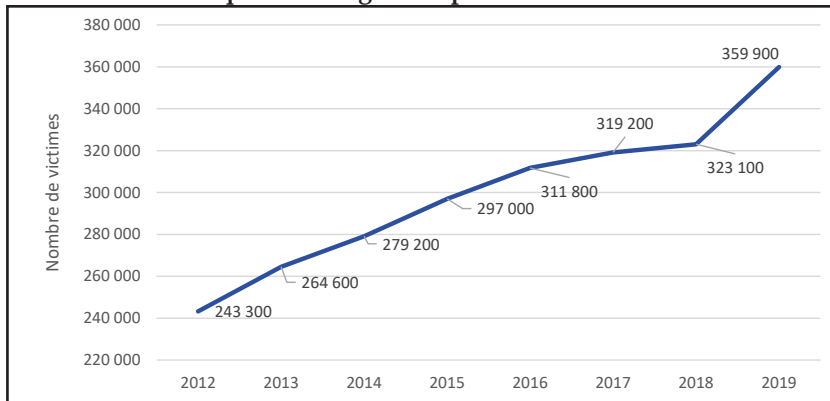
Par ailleurs, un questionnaire spécifique a pour la première fois été consacré aux arnaques dans l'enquête CVS conduite en 2018. Le terme « arnaque » désigne les fraudes et les escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires. Il peut s'agir par exemple d'une commande qui n'a jamais été livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été rendu, de fausses factures ou d'appels malveillants demandant d'appeler un numéro surtaxé, etc. Cela a pu se passer sur internet, par téléphone, par courrier ou par contact direct. Avec un taux de déclaration des arnaques à la police ou à la gendarmerie de 11 % en 2018, les arnaques sont un contentieux largement sous-déclaré par les victimes. Parmi les déclarants auprès de la police ou de la gendarmerie, les trois quarts (76 %) déposent effectivement plainte. Pour plus de détail, voir le rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019.

3. voir [Interstats Méthode](#) n°13, SSMSI, septembre 2019.

Les escroqueries enregistrées par les services sont orientées à la hausse en 2019

Le nombre de victimes d'escroqueries et infractions assimilées a augmenté de près de la moitié sur la période 2012-2019, soit +6 % par an en moyenne, et atteint 359 900 personnes en 2019 (figure 1), soit +11 % par rapport à 2018. Plus précisément, le nombre d'escroqueries enregistrées a très fortement augmenté en début d'année 2019 puis s'est stabilisé au cours de l'année (figure 2).

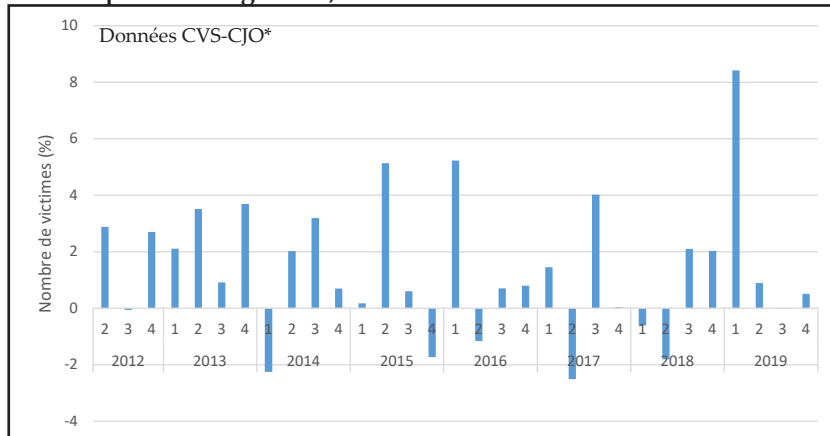
1. Victimes d'escroqueries enregistrées par les services



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits.

2. Escroqueries enregistrées, évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Cette croissance, régulière sur toute la période est principalement due à la hausse de deux catégories d’infractions : les falsifications et usages de cartes de crédit (+9 % par an en moyenne sur les 7 dernières années) qui touchent 66 300 victimes en 2019, après une nette hausse par rapport à 2018 (+16 %); et les escroqueries et abus de confiance (+7 % par an en moyenne) qui concernent 255 000 victimes en 2019, soit 13 % de plus qu’en 2018 (figure 3). Les escroqueries sont une des familles de contentieux les plus importantes dans l’ensemble de la délinquance enregistrée et l’une de celles qui évoluent le plus rapidement.

3. Nombre de victimes d’escroqueries enregistrées par les services de 2012 à 2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	% de 2019	variation 2018-2019	Evolution moyenne annuelle
Falsifications et usages de chèques volés	26 300	24 200	27 200	28 300	31 100	29 400	27 200	24 900	7 %	-8 %	-1 %
Falsifications et usages de cartes de crédit	36 800	41 600	49 400	55 500	57 700	57 800	57 300	66 300	18 %	16 %	9 %
Escroqueries et abus de confiance	163 300	181 900	184 900	199 000	208 800	218 500	225 500	255 000	71 %	13 %	7 %
Infractions à la législation sur les chèques	7 600	7 100	5 900	4 700	4 300	3 600	2 900	2 700	1 %	-7 %	-14 %
Faux en écriture publique et authentique	1 700	1 700	1 200	900	700	700	800	900	0 %	13 %	-9 %
Autres faux en écriture	6 900	7 200	9 400	7 000	7 800	8 000	8 500	8 600	2 %	1 %	3 %
Fausse monnaie	700	900	1 200	1 600	1 400	1 200	900	1 500	0 %	67 %	12 %
TOTAL	243 300	264 600	279 200	297 000	311 800	319 200	323 100	359 900	100 %	11 %	6 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 163 300 victimes d’escroqueries et abus de confiance ont été enregistrées en 2012 et 255 500 en 2019. La croissance moyenne sur 7 ans est de 6 %. Cette catégorie représente les deux tiers des victimes d’escroqueries en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019, estimation du nombre de victimes faite sur la base des années 2016 et 2017 et rétropolée sur les années antérieures.

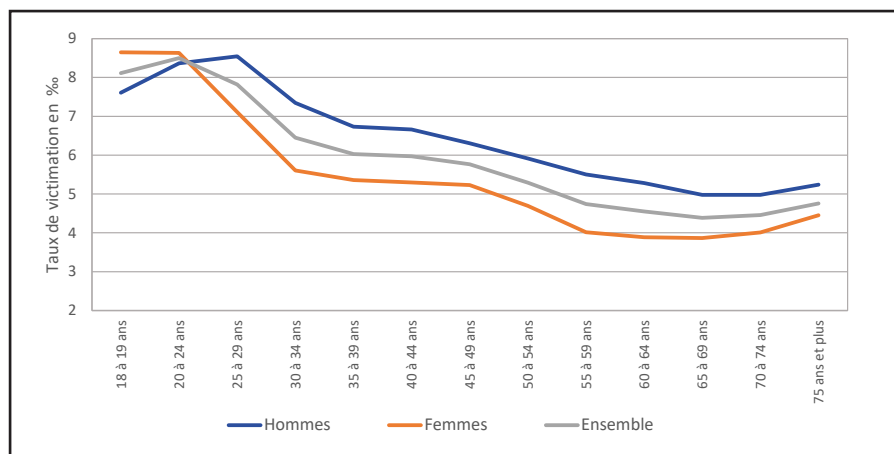
Dans un contexte de diminution de l’usage des chèques, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés diminue depuis 2016 et représente 24 900 personnes en 2019. Ces victimes représentent 7 % des victimes d’escroqueries et infractions assimilées. Le nombre des victimes d’autres infractions à la législation sur les chèques (chèques en opposition, chèques déclarés volés, interdiction d’émettre des chèques) connaît une forte diminution depuis 2012 (en moyenne -14 % par an) pour atteindre 2 700 en 2019.

Les victimes d’infractions de fausse monnaie (fabrication et utilisation de fausse monnaie) forment une faible part du contentieux (moins de 1 %). Pour autant, alors que leur nombre était en constante diminution depuis 2015, l’année 2019 affiche une

hausse de 67 % par rapport à 2018. La situation est contrastée sur 6 ans pour les faux en écriture publique et authentique (faux établi par un fonctionnaire ou par un officier public) en baisse de 12 % par an en moyenne depuis 2012 et les autres faux en écriture en hausse de 3 % en moyenne.

Cette fiche sur les escroqueries enregistrées ne comporte pas d'analyse territoriale, car une part croissante d'escroqueries a lieu sur internet (selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, une arnaque sur deux passe désormais par internet) et ne sont pas localisables, ce qui rend peu pertinente l'approche par lieu d'enregistrement.

4. Part des victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 8,5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroqueries en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

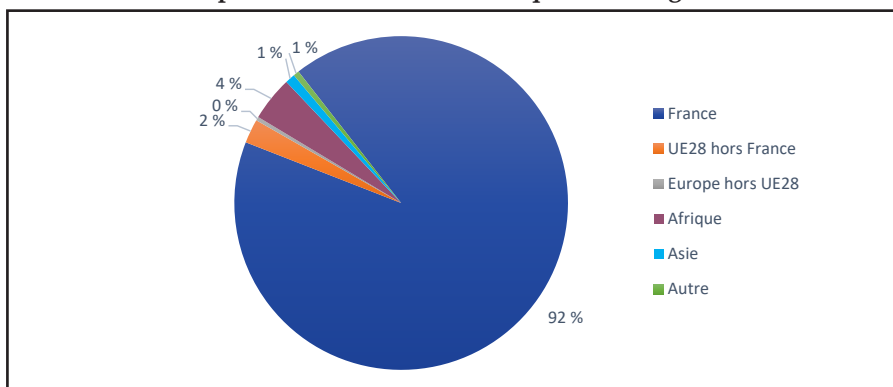
Les victimes d'escroqueries enregistrées par les services : plutôt des jeunes adultes

En 2019, parmi les 359 900 victimes d'escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services, les personnes morales représentent 18 % des victimes (63 200 personnes morales) et les personnes physiques 82 % (296 700 victimes physiques). La victimation des personnes physiques est significative à partir de 18 ans, elle culmine à 20 ans avec près de 9 victimes pour 1 000 habitants du même âge puis

tend à diminuer lentement avec l'âge (figure 4). Ce sont particulièrement les femmes qui sont touchées à 20 ans. Les victimes hommes connaissent, quant à elles un pic à 25 ans. À 75 ans, on compte toujours 5 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des vols et violences sont nettement moins exercés que cela à l'encontre des seniors.

Ces infractions touchent en grande majorité des personnes de nationalité française. En effet, 92 % d'entre elles sont françaises, ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (figure 5).

5. Nationalité des personnes victimes d'escroqueries enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 92 % des personnes victimes d'escroqueries en 2019 ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Surreprésentation des adultes de moins de 45 ans parmi les personnes mises en cause

En 2019, 69 400 personnes ont été mises en cause pour escroqueries ou autres infractions assimilées, soit 3 % de moins qu'en 2018 qui recensait 71 500 mis en cause (figure 6) : ces mis en cause sont majoritairement des hommes (68 %), mais la proportion de femmes reste très supérieure à celle observée pour les autres types d'infractions. L'escroquerie reposant a priori sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les adultes (18 – 59 ans) qui représentent la grande majorité des auteurs présumés (89 %). Les jeunes adultes (de 18 à 29 ans), compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause. Seulement 4 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2019 possèdent la nationalité française (87 %) (figure 7). Les étrangers mis en cause sont majoritairement de nationalité de pays d’Afrique (8 % du total), alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France métropolitaine (Insee, recensement de la population 2017).

6. Âge et sexe des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2019

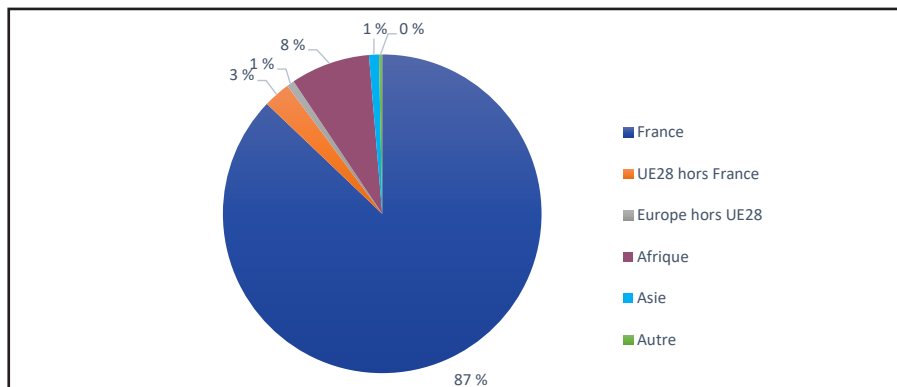
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d’âges	Répartition de la population par classes d’âges
Moins de 13 ans	29	78	107	73 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	584	2 262	2 846	79 %	4 %	6 %
18 à 29 ans	7 122	15 759	22 881	69 %	33 %	14 %
30 à 44 ans	7 645	16 692	24 337	69 %	35 %	18 %
45 à 59 ans	5 075	9 649	14 724	66 %	21 %	20 %
60 ans et plus	1 560	2 980	4 540	66 %	7 %	27 %
Total des personnes mises en cause	22 015	47 420	69 435	68 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 69 435 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries. 68 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019 ; Insee, recensement de la population.

7. Nationalité des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 87 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des escroqueries ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.

#7 Outre-mer

Stabilité de la plupart des indicateurs de délinquance en 2019 : les territoires ultramarins toujours plus exposés aux infractions violentes que la métropole

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est conduite ponctuellement dans les départements et régions d'outre-mer français : à la Réunion en 2011, dans les Antilles et en Guyane en 2015 et en 2020 à Mayotte. Il en ressort que la population de Guadeloupe, et plus encore celle de Guyane, est plus souvent victime de vols violents ou d'actes de violences que celle de métropole. Le niveau de victimation en Martinique est par contre proche de celui de la métropole. Les habitants des départements d'Antilles-Guyane considèrent plus souvent que la délinquance est le problème de société le plus préoccupant. Ils sont également en moyenne plus nombreux qu'en métropole à se sentir en insécurité dans leur domicile, tout comme dans leur quartier ou leur village. Par ailleurs, les habitants de la Réunion sont relativement moins souvent victimes de violences que ceux de France métropolitaine, alors que les atteintes les plus sensibles, à caractère sexuel ou perpétrées par un membre du ménage, y sont plus fréquentes et aussi les moins déclarées.

L'enquête *Violences et rapports de genre* (Virage) dans les départements et régions d'outre-mer français a été réalisée par l'Ined en 2018 et à l'instar de l'enquête Virage réalisée dans l'hexagone en 2015, l'objectif central de cette enquête est de mesurer, pour les femmes comme pour les hommes, les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles.

Les premiers résultats publiés en 2019 concernent les violences exercées à l'encontre des femmes dans les 12 derniers mois précédant l'enquête dans les différentes sphères de vie (les espaces publics, au travail, dans la sphère conjugale) dans trois départements et régions d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion). Parmi les premiers résultats mis en valeur, les faits sexistes au sein de l'espace public (rue, jardin public, administration, etc.) concernant les jeunes femmes de 20 à 29 ans sont plus fréquents en Outre-mer qu'en métropole.

Pour l'ensemble des femmes âgées de 20 à 69 ans enquêtées à la Réunion, plus de 2 femmes sur 5 ont déclarées au moins un fait subi de sexisme (insulte, harcèlement, attouchement, etc.) dans les espaces publics au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre 1 sur 4 en France métropolitaine. En Martinique, il s'agit de près de 3 femmes sur 5 et en Guadeloupe 3 femmes sur 6 qui ont été confrontées à ce genre de faits dans l'espace public.

Comme en métropole les femmes jeunes sont les plus exposées aux violences mais à des degrés différents selon le type d'actes. Ainsi à la Réunion, plus de la moitié des 20-29 ans déclarent des faits d'interpellations ou de sifflements sous motif de drague (55 %) contre environ un tiers des 40-49 ans (36 %). A la Martinique, ce sont 77 % des 20-29 ans qui déclarent subir ce genre de faits et 70 % en Guadeloupe.

Les dispositifs d'enregistrement des crimes et délits par les forces de sécurité étant les mêmes dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole, il est possible d'analyser la délinquance enregistrée dans ces territoires et de la comparer avec celle de la métropole¹. Pour permettre des analyses pertinentes, on rapporte systématiquement dans ce texte le nombre de victimes ou d'infractions à la population des territoires concernés. Parmi les territoires d'outre-mer français, sept ont plus de 200 000 habitants : les trois départements d'outre-mer (DOM) d'Amérique (Martinique, Guadeloupe et Guyane), les deux DOM de l'Océan Indien (La Réunion et Mayotte) et les deux collectivités du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie et Polynésie Française). L'étude se concentrera principalement sur ces espaces, pour lesquels l'analyse statistique est adaptée compte tenu des volumes d'infractions. Un encadré est consacré aux particularités de la délinquance enregistrée dans les territoires d'outre-mer les moins peuplés.

Les forces de sécurité enregistrent, dans l'ensemble, plus de victimes d'infractions violentes dans les Outre-mer qu'en métropole, alors que les vols non violents sont moins nombreux ainsi que les cambriolages. Cependant chacun des territoires ultramarins a ses propres spécificités.

En Guyane, à Mayotte et dans les Antilles, le nombre de victimes de vols violents par habitant est nettement plus élevé qu'en métropole. Depuis quatre ans, ce type de délinquance diminue globalement dans tous les Outre-mer. Toutefois la Guyane est marquée par une nette augmentation en 2019.

Les victimes de coups et blessures volontaires, et dans une moindre mesure celles de violences sexuelles, sont relativement plus nombreuses dans les territoires ultramarins. Dans tous les Outre-mer hormis à Mayotte, les violences intrafamiliales sont particulièrement fréquentes et le nombre de victimes rapporté à la population est deux fois plus élevé qu'en métropole. Hors de la sphère familiale, le nombre de victimes de violences rapporté à la population reste relativement stable comparé à 2018, à un niveau deux fois plus élevé qu'en métropole en Guyane, en Guadeloupe, à Mayotte, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

1. à noter que le périmètre de l' «Outre-mer» couvert dans cette fiche dépasse les 5 départements français, usuellement suivis.

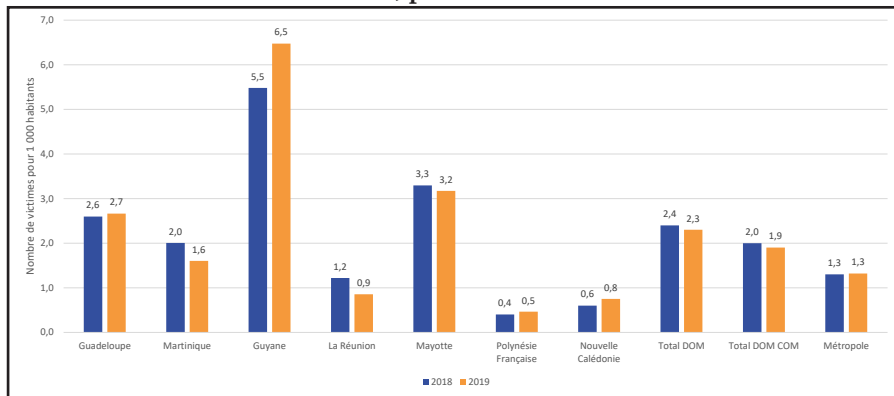
Le nombre de victimes de cambriolages de logements continue de baisser dans tout l’Outre-Mer (hormis en Martinique).

Le nombre de victimes de vols violents continue de baisser ou se stabilise dans les Outre-mer à l’exception de la Guyane

Le nombre de victimes de vols violents pour 1 000 habitants est sensiblement plus élevé dans les Outre-mer qu’en métropole (1,9 contre 1,3) (figure 1).

Avec une hausse du taux de victimes pour 1 000 habitants, la Guyane est toujours largement en tête en nombre de victimes de vols violents (6,5). Elle est suivie de Mayotte (3,2) pour laquelle le nombre de victimes pour 1 000 habitants baisse légèrement. La Guadeloupe enregistre une légère hausse avec un nombre de victimes pour 1 000 habitants supérieur à la moyenne des Outre-mer. A la Martinique cet indicateur est légèrement inférieur au niveau moyen des Outre-mer. A contrario il est très nettement inférieur en Polynésie et en Nouvelle Calédonie à celui de la métropole.

1. Victimes de vols avec violences, pour 1 000 habitants

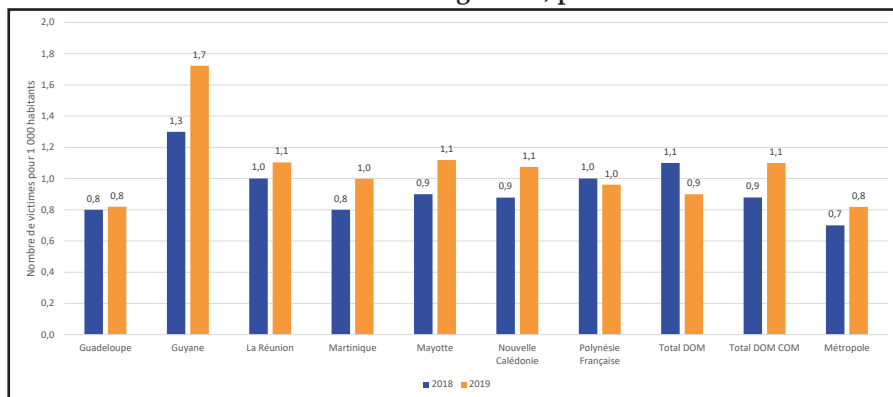


Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

Plus de victimes de violences physiques et sexuelles dans les territoires ultramarins

En métropole, les forces de sécurité ont enregistré 0,8 victime de violences sexuelles (viols, tentatives de viols, harcèlements et attouchements sexuels) pour 1 000 habitants en 2019. Ce taux est beaucoup plus élevé en Guyane (1,7) qui enregistre par ailleurs une forte hausse. L’écart est un peu moins important dans les autres DOM qui affichent généralement un niveau supérieur à la métropole (figure 2).

2. Victimes de violences sexuelles enregistrées, pour 1 000 habitants



Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

Des violences intrafamiliales toujours près de deux fois plus nombreuses qu'en Métropole mais avec des situations contrastées

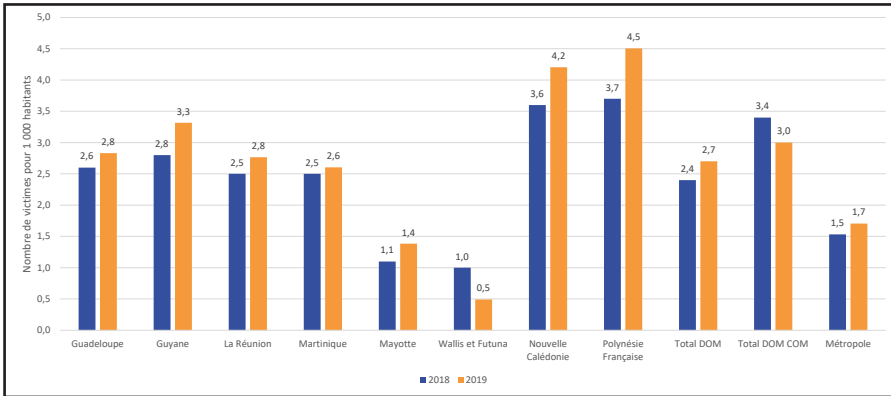
En 2018, alors que les forces de sécurité constatent en moyenne 1,7 victime pour 1 000 habitants en métropole (après 1,5 en 2017), ce chiffre atteint 3,0 en Outre-mer contre 3,4 l'an dernier.

La quasi-totalité des Outre-mer se situent au-dessus de la métropole en particulier la Polynésie et la Nouvelle Calédonie (*figure 3*). Le département de Mayotte enregistre par contre relativement peu de violences (1,4 victime enregistrée pour 1 000 habitants).

Hors de la sphère familiale, les violences sont également plus fréquentes qu'en métropole

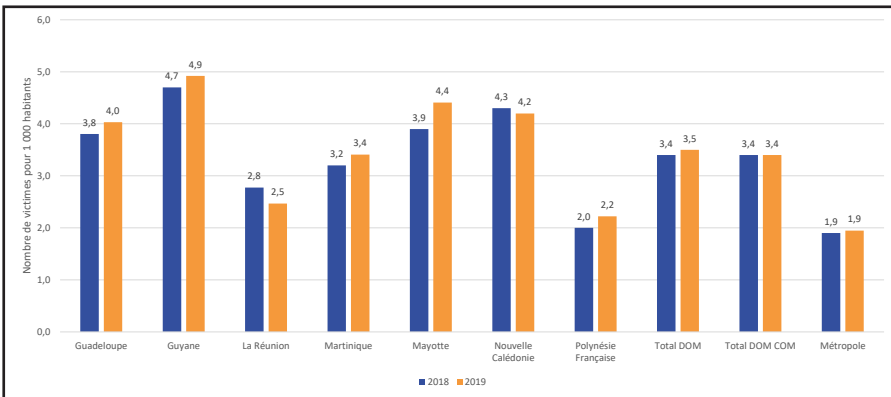
Concernant les coups et blessures volontaires dont l'auteur n'est pas de la même famille que la victime, le nombre de violences pour 1 000 habitants est nettement plus élevé dans les grands territoires ultramarins qu'en métropole, à l'exception de la Polynésie française et la Réunion qui se situent à un niveau à peine supérieur (*figure 4*). En Guyane, en Guadeloupe, à Mayotte et en Nouvelle Calédonie, le nombre de victimes pour 1 000 habitants est même au moins deux fois supérieur à celui constaté en métropole.

3. Victimes de coups et blessures volontaires dans la sphère familiale, pour 1 000 habitants



Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

4. Victimes de coups et blessures volontaires hors de la sphère familiale, pour 1 000 habitants



Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

Le nombre d’homicides est plus élevé dans les territoires où la violence est plus présente

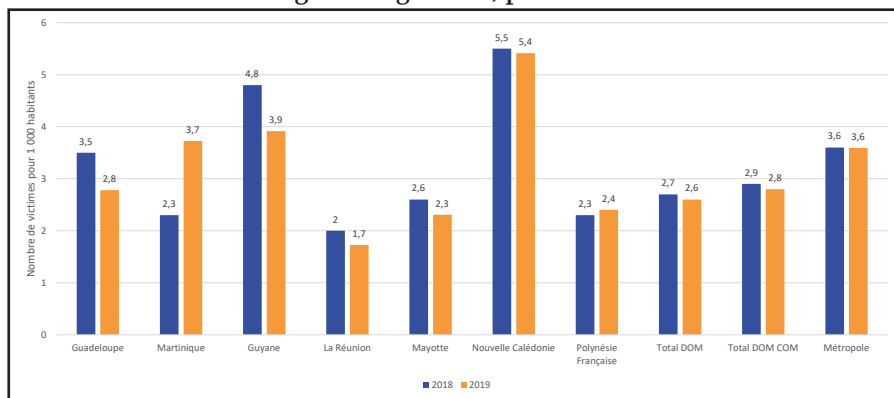
Le nombre d’homicides est également beaucoup plus élevé qu’en métropole : en moyenne sur 3 ans (2017-2019), on déplore en métropole 1,3 victime pour 100 000 habitants. Ce ratio est de 3,2 en Polynésie, 4,6 à Mayotte, 5,1 en Martinique, 5,7 en Nouvelle Calédonie, 7,2 à la Guadeloupe et 10,5 en Guyane. En revanche, la Réunion

se situe proche de la moyenne métropolitaine avec un ratio de 2,0 victimes pour 100 000 habitants.

Des cambriolages de logements en baisse sensible en Guyane et Guadeloupe mais en forte hausse en Martinique

Entre 2018 et 2019 le nombre de victimes de cambriolages de logements enregistrés par les forces de sécurité est stable sur l'ensemble des territoires d'Outre-mer mais avec de fortes disparités (figure 5). La Guyane et la Guadeloupe sont marquées par une nette diminution du nombre de cambriolages pour 1 000 habitants (respectivement de 4,8 à 3,9 et de 3,5 à 2,8) alors que la Martinique est touchée par une forte hausse (2,3 à 3,7) dépassant le niveau observé en 2017 (3,4).

5. Victimes de cambriolages de logements, pour 1 000 habitants

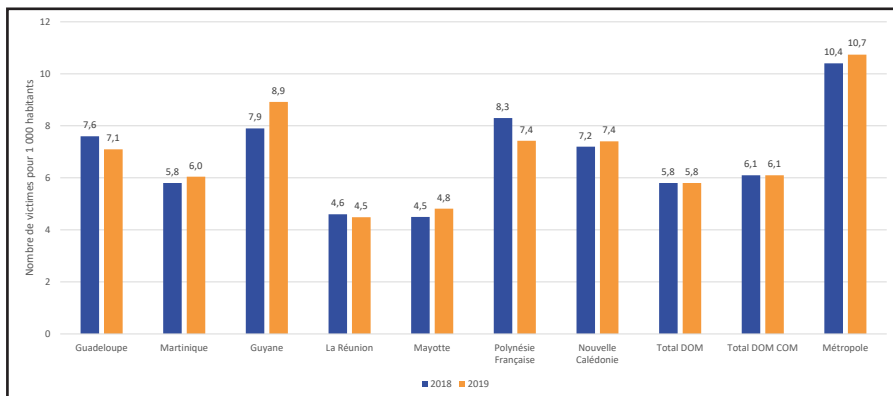


Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

Relative stabilité des vols sans violence en Outre-mer

La fréquence des vols sans violence contre les personnes (vols de type pick-pocket) est bien plus faible dans l'Outre-mer qu'en métropole (figure 6). L'année 2019 enregistre une relative stabilité dans la plupart des Outre-mer, malgré un rebond en Guyane avec 8,9 vols pour 1000 habitants après 7,9 en 2018 et 9,3 en 2017. A l'opposé, ce type de délinquance continue de baisser en Polynésie française (7,4 en 2019 après 8,3 en 2018 et 10,6 en 2017).

6. Victimes de vols sans violence contre les personnes, pour 1 000 habitants



Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits; Insee, recensement de la population.

Encadré

Très peu d’infractions enregistrées à Saint-Pierre et Miquelon et à Wallis et Futuna

Dans les îles de l’océan Pacifique de Wallis-et-Futuna (12 000 habitants) et dans le territoire nord-américain de Saint-Pierre et Miquelon (6 000 habitants), seules quelques dizaines d’infractions sont relevées chaque année, et, une fois rapportées à la population, elles font apparaître des niveaux de délinquance enregistrée inférieurs à la métropole. Le constat est le même à Saint Barthélemy avec un taux de délinquance très faible.

Il n’en est pas de même dans les petites Antilles de Saint Martin (9 000 habitants), où les violences sexuelles, les coups et blessures volontaires hors et dans la sphère familiale sont supérieures à la métropole et à la moyenne de l’Outre-mer.

Définitions

- **Auteur présumé**

voir **Mise en cause**.

- **Cadre de Vie et Sécurité (enquête)**

L'enquête *Cadre de Vie et Sécurité* porte sur les questions de sécurité et de victimation des personnes interrogées, les conséquences sur leur vie quotidienne et leurs opinions. Elle est menée chaque année depuis 2007 par l'Insee en collaboration avec l'ONDRP. Voir [Interstats Méthode n°1](#) et les différents rapports d'enquête annuels sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

- **Contravention**

voir **Infraction**.

- **Crime**

voir **Infraction**.

- **CVS-CJO**

La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.

- **Délit**

voir **Infraction**.

- **État 4001**

Formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui, l'équivalent de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

- **Index**

voir *Sources et Méthodes*.

- **Infraction**

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci. On distingue trois catégories d'infractions : la **contravention**, le **délit** et le **crime**.

> La **contravention** est une infraction jugée par le tribunal de police. Le contrevenant est passible d'une amende et/ou d'une peine privative ou restrictive de droits (suspension du permis de conduire, interdit d'émettre des chèques, obligation d'accomplir à ses frais un stage de citoyenneté, etc.). L'amende encourue n'excède pas 3000 €. Il existe cinq classes (catégories) de contraventions.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

> Le **délit** est une infraction jugée par un tribunal correctionnel. Elle est de gravité intermédiaire entre la contravention et le crime. La peine d'emprisonnement encourue est de 10 ans maximum. L'amende encourue est au minimum de 3750 €. Parmi les autres peines correctionnelles, il y a également : le jour-amende ; le stage de citoyenneté ; le travail d'intérêt général.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fond ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

> Le **crime** est une infraction jugée par une cour d'assises. La peine encourue est supérieure à 10 ans d'emprisonnement et l'amende de 75 000 euros au moins. Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime. Le vol dit simple est un délit, alors qu'un vol en réunion, ou un vol nocturne avec effraction peut être qualifié de crime.

- **Mise en cause**

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un

délict, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité. Dans le présent ouvrage on emploie également l'expression « **auteur présumé** » comme synonyme de « mis en cause ».

- **NATINF (NATure d'INfraction)**

La NATINF est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

- **Plainte**

La *plainte* est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

- **Taux de victimation**

Le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.

- **Victimation**

Étude des phénomènes délinquants qui s'intéresse en premier lieu à la personne des victimes. La méthode la plus fiable pour mesurer la victimation est la réalisation

d'enquêtes auprès de la population, dites « enquêtes de victimation », au cours desquelles on demande aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). La principale enquête de victimation en France est l'enquête *Cadre de Vie et Sécurité*.

Pour en savoir plus

- [Insécurité et délinquance en 2019 : une première photographie](#), Interstats Analyse N°24, SSMSI, Janvier 2020
- [Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019](#), SSMSI, Décembre 2019
- [La mesure statistique de la délinquance](#), SSMSI, Octobre 2019
- [Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois d'août 2020](#), Interstats Analyse n°60, SSMSI, Septembre 2020
- [Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage](#), Interstats Analyse N°28, SSMSI, Juillet 2020
- [La délinquance commise pendant le confinement et le dépôt de plainte](#), Interstats Méthode n°17, SSMSI, Juillet 2020
- [Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2019](#), Interstats Analyse N°26, SSMSI, Mai 2020

Homicides

- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode N°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité](#), Interstats Analyse N° 12, SSMSI, Janvier 2016
- [Moins de condamnations, plus de sévérité : évolution des condamnations pour homicides volontaires entre 1984 et 2012](#), Flash Crim' n°4, 2016, Inhesj/ONDRP
- [Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013](#), Grand angle n°35, Novembre 2014, Inhesj/ONDRP
- [L'évolution des homicides depuis les années 1970: analyse statistique et tendance générale](#), Questions pénales, CESDIP, Septembre 2008, XXI (4), pp.1-4

Coups et blessures volontaires

- [Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales](#), Interstats Analyse N°29, SSMSI, Juillet 2020
- [Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019, Les violences physiques ou sexuelles](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales](#), Interstats Méthode n°16, SSMSI, Novembre 2019
- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2018](#), Interstats Analyse N°23, SSMSI, Novembre 2019

- La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006, la note de l'ONDRP n°40, ONDRP, Novembre 2019
- Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales, la note de l'ONDRP n°37, ONDRP, Septembre 2019
- Violences dans le ménage selon le niveau de vie, Flash' crim n°19, ONDRP, Février 2019
- Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016
- Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end, Interstats Analyse N°13, SSMSI, Juin 2016
- Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité, Interstats Analyse N° 12, SSMSI, Janvier 2016
- En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, Interstats Analyse N°11, SSMSI, Janvier 2016
- Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène, Interstats Analyse N°8, SSMSI, Janvier 2016
- Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant, Repères n°31, Mars 2016, ONDRP

Violences sexuelles

- Nouvelle hausse en 2019 des victimes de crimes ou de délits «anti-LGBT» enregistrées par les forces de sécurité, Interstats Info rapide n°14, SSMSI, Mai 2020
- Les victimes du sexisme en France - Approche croisée sur 2018 à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité et l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, Interstats Analyse n°25, SSMSI, Mars 2020
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol), Décembre 2019
- Les violences au sein du couple et les violences sexuelles, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°14, Miprof, Novembre 2019
- Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité, Interstats Info rapide n°13, SSMSI, Novembre 2019
- Les violences conjugales en 2018, Interstats Info rapide n°12, SSMSI, Novembre 2019
- Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles, Flash' crim n°24, ONDRP, Septembre 2019

- [Série conjoncturelle des violences sexuelles](#), Interstats Méthode n°12, SSMSI, Juillet 2019
- [Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels](#), Déviance et Société 2018/3 (Vol. 42), Octobre 2018
- [Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage](#), Interstats, SSMSI, Janvier 2018
- [Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels](#), Interstats Analyse N°18, SSMSI, Décembre 2017
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode N°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes](#), Population et Sociétés n°550, Décembre 2017
- [Éléments de mesure des violences au sein du couple](#) », La note de l'ONDRP n°22, Novembre 2017
- [Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage](#), Population et Sociétés n°538, Ined, Novembre 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

Vols avec armes

- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode N°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse N°14, SSMSI, Décembre 2016
- [En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée](#), Interstats Analyse N°11, SSMSI, Janvier 2016
- [Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014](#), Interstats Analyse N°5, SSMSI, Janvier 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016
- [Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017](#), Flash' Crim n°16, ONDRP, Septembre 2018
- [Les dynamiques récentes des vols à main armée](#), Flash Crim', ONDRP, Juin 2016

Vols violents sans arme

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2018](#), Interstats Analyse N°23, SSMSI, Novembre 2019
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse N°14, SSMSI, Décembre 2016
- [Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris](#), Interstats Analyse N°6, SSMSI, Janvier 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

Vols sans violence contre des personnes

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces](#), Décembre 2019
- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2018](#), Interstats Analyse N°23, SSMSI, Novembre 2019
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode N°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse N° 14, SSMSI, Décembre 2016
- [Les vols de téléphones portables : caractéristiques des faits et profil des victimes](#), La note de l'ONDRP N°5, Avril 2016
- [En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée](#), Interstats Analyse N°11, SSMSI, Janvier 2016

Cambriolages

- [Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de «grands-ensembles»](#), Interstats Analyse N°27, SSMSI, Juin 2020
- [Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages](#), Interstats Méthode N° 15, SSMSI, Septembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 –[Les vols sans effraction de résidences principales](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les actes de vandalisme contre le logement](#), Décembre 2019
- [Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end](#), Interstats Analyse N° 13, SSMSI, Juin 2016

- Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, Grand Angle n°39, ONDRP, Mai 2016
- [Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises](#), Interstats Analyse N° 2, SSMSI, Octobre 2015

Vols liés aux véhicules

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – « [Les vols et tentatives de vol de voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur](#), Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de vélos](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019, [Les actes de vandalisme contre la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse N° 14, Décembre 2016
- [Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse](#), Interstats Analyse N°10, SSMSI, Janvier 2016
- [Les victimes de vols d'automobiles](#), Interstats Info rapide n° 2, SSMSI, Octobre 2015

Destructions et dégradations volontaires

- [Série conjoncturelle des dégradations](#), Interstats Méthode n°14, SSMSI, Septembre 2019
- [Les actes de destruction et de dégradation de voiture](#), Flash' crim n°20, ONDRP, Mars 2019
- [Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017](#), la note de l'ONDRP n°32, ONDRP, Février 2019

Escroqueries

- [Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité](#), SSMSI, Février 2020
- [Série conjoncturelle des escroqueries](#), Interstats Méthode n°13, SSMSI, Septembre 2019

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité 2019 » - [Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Plus de la moitié des arnaques passent par internet](#), Interstats Analyse N°21, SSMSI, Juillet 2019
- Les débits frauduleux sur compte bancaire », Flash crim' n°14, ONDRP, Mai 2018
- [Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année](#), Interstats Info rapide n°8, SSMSI, Novembre 2017
- [L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes](#), Réseaux, vol. 3, n°197-198, 2016

Outre-mer

- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à la Réunion](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Mars 2019
- [Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole](#), Insee Première No 1632, Insee, Janvier 2017
- [De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane](#), Insee Analyses Guyane n° 20, Insee, Janvier 2017
- [Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence](#), Insee Analyses Guadeloupe n° 18, Insee, Janvier 2017
- [La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance](#), Insee Analyses Martinique n° 16, Insee, Janvier 2017
- [La délinquance enregistrée en outre-mer : des situations très variées selon les territoires](#), Interstats Info rapide n° 5, SSMSI, Mai 2016
- Enquête *Cadre de vie et sécurité* à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine, Insee partenaires n° 16, Insee La Réunion, Juillet 2012

Interstats présente des données de référence, des analyses, des études et des séries de chiffres sur l'insécurité et la délinquance mises en ligne par le **Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)**.

Le SSMSI a été créé en 2014 au sein de l'administration du ministère de l'Intérieur. Conformément au **décret n° 2014-1161 du 8 octobre 2014**, il est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des directeurs généraux de la police nationale (DGPN) et de la gendarmerie nationale (DGGN) et rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire de la DGPN.

Ses missions sont :

- la mise à disposition du grand public de données statistiques et d'analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance, dans le respect des règles techniques et déontologiques de fiabilité et de neutralité de la statistique publique;
- l'assistance aux administrations de la police et de la gendarmerie dans l'accomplissement de leurs missions, par un éclairage statistique sur la délinquance, son contexte et l'impact des politiques publiques.

Suite à son **audition par l'Autorité de la statistique publique en juin 2014**, le service a été officiellement reconnu comme membre du système statistique national, au sens de la loi de 1951, par un **arrêté du 9 décembre 2014**, au côté de l'Insee et des 15 autres services statistiques ministériels. Par son **délibéré du 17 octobre 2019**, l'Autorité de la statistique publique réaffirme **l'indépendance professionnelle de la statistique publique en matière de sécurité intérieure**.

L'espace internet **Interstats** est le vecteur principal de diffusion de ces informations. La cheffe du service est la seule responsable, technique et éditoriale, des informations et des données qui y sont publiées, ainsi que de leurs dates de publication, conformément aux prescriptions du **code des bonnes pratiques de la statistique européenne** promulgué en 2005 par la Commission européenne et reconnu par un règlement européen de 2009 (n° 223).

Dirigé par une inspectrice générale de l'Insee, le service est composé de statisticiens des corps de l'Insee, de policiers et de gendarmes, et de membres des corps administratifs et techniques du ministère de l'Intérieur.

SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :

Christine Gonzalez-Demichel

Rédactrice en chef : Ketty Attal-Toubert

Auteurs : Dominique Baux, Valérie Bernardi, Lydie Delobel, Alexandre Estival, Olivier Filatriau, Safedine Hama, Julien Pramill, Yann Quélenec, Tiaray Razafindranovona, Dounia Tir

Conception graphique : François Tugores

Visitez notre site internet :

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter :

[@Interieur_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)

Contact presse :

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr